

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 135 N° 25	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 1 no Tetepa 1986
-----------------------	---	----------------------------

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :  Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . . 150 frs Les mêmes renouvelées : la ligne. . . 60 frs Publications de sociétés philanthropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicats, etc... la ligne. . . . . 108 frs
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270	
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240	
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180	

Les demandes devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.  
Les annonces doivent parvenir à l'imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

1986 28 juil. Décret n° 86-892 portant modification des statuts de l'institut d'émission d'outre-mer (I.E.O.M.), (J.O.R.F. du 1er août 1986, page 9479) . . . . . 1057

#### Extraits

29 juil. Arrêté ministériel portant ouverture au titre de l'année 1987 de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement au deuxième grade du corps des greffiers en chef des cours et tribunaux. (J.O.R.F. du 6 août 1986, page 9660) . . . . . 1057

1986 5 août Arrêté interministériel autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de police (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 8 août 1986, page 9746) . . . . . 1057

Avis relatif au taux des opérations entre banques sur le marché monétaire pour l'argent au jour le jour. (J.O.-R.F. du 2 août 1986, page 9564) . . . . . 1058

#### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1986 18 fév. Arrêté n° 192 J constatant la prise de ses fonctions par M. Paul Marchaud, procureur général près la Cour d'appel de Papeete . . . . . 1058

28 juil. Arrêté n° 953 BCO portant délégation de signature au directeur de la mission

d'aide financière et de coopération régionale . . . . . 1058

30 juil. Arrêté n° 961 CAB/DPC portant fermeture administrative d'un magasin "Chez Charles", commune de Uturoa . . . . . 1059

30 juil. Arrêté n° 963 CAB/DPC portant fermeture administrative d'un magasin de réparations sis dans la commune de Uturoa . . . . . 1059

31 juil. Arrêté n° 968 BCO portant délégation de signature au chef du bureau du cabinet du courrier, des transmissions et du chiffre . . . . . 1059

31 juil. Arrêté n° 969 BCO modifiant l'arrêté n° 617-17 BCO du 30 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des finances . . . . . 1060

#### Extraits

1986 29 juil. Arrêté n° 958 CAB/MIL portant composition et appel de la fraction de contingent 86/10 . . . . . 1060

31 juil. Décision n° 967 PELE3 portant affectation de M. Gueydan Alain, attaché de préfecture de 2e classe . . . . . 1060

4 août Décision n° 973 PELE3 constatant l'arrivée dans le territoire de Mme Desgranges Marie-Louise, conseiller référendaire à la Cour de cassation . . . . . 1060

8 août Arrêté n° 1002 J accordant un congé de douze jours à Maître Lequerré Eric, notaire et portant nomination de

M. Vanhaecke Claude Vincent Lucien, en qualité d'intérimaire . . . . .	1060
11 août Décision n° 1008 PELE1 constatant la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Francis Saccault, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile du ministère des transports . . . . .	1060
12 août Arrêté n° 1013 AC/DIR fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'aviation civile du CEAPF . . . . .	1061

### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

#### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

1986 11 août Délibération n° 86-41 AT portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente . . . . .	1061
Rectificatif à la délibération n° 86-8 AT du 12 juin 1986 portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1986 (parue au J.O.P.F. n° 20 du 10 juillet 1986) . . . . .	1062

#### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

##### Présidence

1986 18 août Arrêté n° 635 PR relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances . . . . .	1062
--	------

##### Vice-présidence, ministère de l'économie et des finances

1986 14 août Arrêté n° 630 PR portant virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre au budget du territoire, exercice 1985 . . . . .	1063
14 août Arrêté n° 909 CM portant modification de l'article 6 de l'arrêté n° 1968 D du 19 août 1964 fixant la forme des déclarations en douane, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés . . . . .	1093

##### Extraits

1986 11 août Arrêté n° 882 CM portant nomination de M. Bernard Poirine, conseiller technique chargé du secteur économique du vice-président, ministre de l'économie et des finances . . . . .	1094
12 août Arrêté n° 619 PR accordant un 2e versement à l'office des postes et télécommunications pour l'exercice 1986 . . . . .	1094
12 août Arrêté n° 2099 VP/AE homologuant le prix de vente au détail de certains matériaux de construction (Morgan Vernex) . . . . .	1094
13 août Arrêté n° 623 PR accordant une subvention à l'école normale de Polynésie française . . . . .	1094

13 août Arrêtés n°s 2106 et 2107 VP/AE homologuant le prix de vente au détail de certains matériaux de construction (SOMAC, Tahiti Wood) . . . . .	1094
--	------

14 août Arrêté n° 895 CM constatant l'indice des prix du mois de juillet 1986 . . . . .	1095
---	------

18 août Arrêtés n°s 631 à 634 PR accordant des versements sur subvention à divers organismes . . . . .	1095
--	------

##### Ministère de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture

1986 14 août Arrêté n° 893 CM créant une mission et un comité d'évaluation des CETAD et des CJA . . . . .	1095
---	------

18 août Arrêté n° 960 CM fixant le taux mensuel des allocations accordées pour études sur le territoire et déterminant la valeur du quotient familial permettant d'obtenir une bourse ou un prêt d'études . . . . .	1096
---	------

##### Extraits

1986 11 août Arrêté n° 617 PR accordant une indemnité compensatrice en faveur de certains personnels enseignants placés en stage de formation en Métropole . . . . .	1097
--	------

##### Ministère du tourisme et de la mer

##### Extraits

1986 11 août Arrêté n° 883 CM transférant huit licences de pêche et accordant deux licences nouvelles à des palangriers créés dans la zone économique de la Polynésie française . . . . .	1097
---	------

14 août Arrêté n° 894 CM accordant cent treize licences de pêche dans la zone économique de la Polynésie française en faveur de la flottille thonière japonaise . . . . .	1097
---	------

##### Ministère de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines

1986 8 août Arrêté n° 2023 MEA autorisant la réalisation d'un lotissement à usage agricole - commune de Teva I Uta - Paapeari - M. Charles Wimer et Mme Kalani Wimer . . . . .	1098
--	------

8 août Arrêté n° 2024 MEA - 2e avenant à la décision n° 270 EA.AU du 30 octobre 1985 autorisant la réalisation d'un groupe d'habitations dénommé "Te Ou'a Toru", par M. Léon Christian Cérans-Jérusalémy, mandataire de la S.C.I. Te Ou'a Toru à Punaauia . . . . .	1098
---	------

8 août Arrêté n° 2025 MEA - avenant à l'arrêté n° 212 EA du 29 août 1985 autorisant la réalisation par l'office territorial de l'habitat social d'un groupe d'habitations dénommé "lotissement Fautau Val" à Pirae . . . . .	1099
--	------

8 août Arrêté n° 2026 MEA - avenant à la décision n° 02 EA.AU du 4 janvier 1985	
---	--

autorisant la réalisation du lotissement Vetea Nui à Pirae (S.C.I. Vetea Nui - architecte Jean-Hugues Tricard) . . . . .	1099
11 août Arrêté n° 2086 MEA.AU autorisant la réalisation par M. et Mme Gilles Le-boucher d'un groupe d'habitations dénommé "Vaipahu village" sur le lot 4 F du partage du lot 4 de la propriété W. Vivish sise à Toahotu - près du lac de Mitirapa - commune de Tairapu Ouest . . . . .	1100
13 août Arrêté n° 889 CM autorisant l'association artisanale Vaireia à occuper temporairement un emplacement dans l'enceinte de la Marina d'Apooiti, commune d'Uturoa à Raiatea (îles Sous-le-Vent) . . . . .	1101
13 août Arrêté n° 2112 MEA autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé "Terua" par M. André Henri Marcel Clair, sur une parcelle du domaine Terua (lot D 2), parcelle cadastrée n° 59, section E, à Arue . . . . .	1101
14 août Arrêté n° 627 PR accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete (bâtiment commercial et d'habitation - M. François Chingue) . . . . .	1103
14 août Arrêté n° 628 PR.MEA accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de Papeete (immeuble commercial et d'habitation dénommé "Résidence Rai Heinui" - Paofai, - Papeete - M. Alezrah) . . . . .	1103
14 août Arrêté n° 629 PR accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete (immeuble "Essor" - Mme Eliane Ching Souji Pignette et M. Jacques Liao) . . . . .	1104
14 août Arrêté n° 905 CM déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du centre de la Mère et de l'Enfant et déclarant cessible immédiatement l'immeuble nécessaire à son implantation sis dans la commune de Pirae . . . . .	1104
14 août Arrêté n° 910 CM accordant l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement de domaine public maritime à Tautira, commune de Tairapu-Est au profit de la SOPOMER . . . . .	1105
14 août Arrêté n° 918 CM accordant la concession temporaire à charge de remblais d'un emplacement du domaine public maritime à Tehurui, commune de Tumaraa à Raiatea, au profit de Mme Rora Faatuurai (régularisation) . . . . .	1105
14 août Arrêté n° 2113 MEA - 2e avenant à l'arrêté n° 6 EA.AU du 10 janvier 1985 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé "Résidence Vaimarama" sis à Papeari, commune de Teva I Uta, par M. Charles Wimer et Mme Kalani Jeanne Vonnegut . . . . .	1106
14 août Arrêté n° 2114 MEA - 3e avenant à la décision n° 2448 IDV.AU du 24 août 1984 autorisant les travaux d'aménagement de la 2e tranche de la zone d'habitation de Taapuna sise dans la commune de Punaaui (SETIL) . . . . .	1107
<u>Extraits</u>	
1986 8 août Arrêté n° 881 CM portant approbation du plan de campagne des opérations du budget d'investissement 1986 gérées par le service des ports . . . . .	1107
13 août Arrêté n° 2111 MEA modifiant l'arrêté n° 1785 MEA du 15 juillet 1986 portant délégation de signature aux agents du service de l'équipement . . . . .	1107
14 août Arrêté n° 904 CM portant nomination au cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines. (Mlle Sagues Catherine) . . . . .	1107
14 août Arrêté n° 911 CM portant déclassement pour incorporation au domaine privé du territoire d'un emplacement du domaine public maritime à Uturoa - Raiatea . . . . .	1107
14 août Arrêtés n°s 922 CM à 958 CM portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Takapoto, commune de Takaraoa (Tua-motu) . . . . .	1107
<u>Ministère de l'emploi, du logement et de la fonction publique</u>	
<u>Extraits</u>	
1986 13 août Arrêté n° 624 PR autorisant M. Henri Lopez, adjoint au chef du service du personnel et de la fonction publique, à assurer la défense du territoire devant la juridiction du tribunal du travail de Papeete ou toute autre juridiction dans le litige opposant celui-ci à M. André Routy . . . . .	1110
<u>Ministère de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel</u>	
1986 14 août Arrêté n° 2127 MAA portant modification de la composition de la commission pour la distribution des plants d'orangers, mandariniers et pamplemoussiers . . . . .	1110
14 août Arrêté n° 2128 MAA portant délégation de signature à M. Jean-Yves Bambridge, conseiller technique au ministère de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel . . . . .	1110
<u>Extraits</u>	
1986 14 août Arrêté n° 921 CM portant affectation des ressources complémentaires à la dotation du fonds forestier de la Polynésie française . . . . .	1111
14 août Arrêté n° 2143 MAA portant attribution d'une subvention à la société de déve-	

loppement pour l'agriculture et la pêche (S.D.A.P.) pour la participation du fonds d'investissement pour le développement de l'agriculture aux travaux agricoles lourds . . . . . 1111

14 août Arrêtés n<sup>os</sup> 2144 et 2145 MAA portant attribution de subvention à la SDAP . . . . . 1111

14 août Arrêtés n<sup>os</sup> 2146 à 2153 MAA relatifs à l'octroi d'aide au titre de l'intervention du FSIDA . . . . . 1111

#### Ministère de la santé et de l'environnement

1986 14 août Arrêté n<sup>o</sup> 900 CM relatif aux conditions techniques d'agrément des centres de convalescence . . . . . 1112

14 août Arrêté n<sup>o</sup> 901 CM autorisant la création d'un centre de convalescence . . . . . 1115

14 août Arrêté n<sup>o</sup> 903 CM portant application du 1<sup>o</sup> alinéa de l'article 3 nouveau de la délibération 85-1172 AT du 24 décembre 1985 modifiant la délibération 83-155 du 14 octobre 1983 portant réglementation de la pratique d'accouchement en Polynésie française . . . 1115

#### Extraits

1986 14 août Arrêté n<sup>o</sup> 902 CM fixant la liste des personnels autorisés à pratiquer des accouchements en dérogation à l'article 29 de l'arrêté n<sup>o</sup> 1555 CG du 3 novembre 1983 fixant les normes applicables aux établissements d'accouchement en Polynésie française . . . . . 1116

14 août Arrêté n<sup>o</sup> 906 CM abrogeant l'arrêté n<sup>o</sup> 1235 CM du 12 décembre 1985 accordant à M. Levin Georges l'autorisation de créer une officine de pharmacie à Faaa - PK 6,8, - côté mer . . . 1116

14 août Arrêté n<sup>o</sup> 2135 MSE/SANTE nommant M. Germain Tetavahi, infirmier psychiatrique, aux fonctions de surveillant général de l'hôpital spécialisé de Vaimi . . . . . 1116

#### Ministère de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures

1986 12 août Arrêté n<sup>o</sup> 620 PR autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'A.S. Piroguiers de Pirae . . . . . 1116

14 août Arrêté n<sup>o</sup> 626 PR autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association "la Ora Vaitere" . . . . . 1116

#### Extraits

1986 11 août Arrêtés n<sup>os</sup> 884 à 886 CM portant autorisation de report de la date de tirage d'une tombola au profit de :  
- A.S. Juventus, Yacht Club de Tahiti et l'Amicale des anciens du bataillon du Pacifique et du B.I.M.P. . . . . 1117

#### Ministère du développement des archipels, des transports, et des postes et télécommunications

1986 14 août Arrêté n<sup>o</sup> 919 CM relatif au fonctionnement de l'établissement public dénommé office des postes et télécommunications . . . . . 1117

#### Extraits

1986 12 août Arrêté n<sup>o</sup> 887 CM portant approbation et rendant exécutoire la délibération du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications n<sup>o</sup> 86-17 du 25 juillet 1986, relative à la réglementation applicable en matière de marchés publics passés pour le compte de cet office . . . . . 1117

12 août Arrêté n<sup>o</sup> 888 CM ordonnant le versement à la C.D.C. des indemnités d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à la construction de l'aérodrome de Takarua (archipel des Tuamotu) . . . . . 1119

12 août Arrêté n<sup>o</sup> 2103 MDA portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'emprise de l'aérodrome de Tatakoto . . . 1125

#### ACTES MUNICIPAUX

##### Commune de Papeete

1986 23 juil. Arrêté municipal n<sup>o</sup> 86-119 ordonnant la fermeture du débit de boissons dénommé "l'Interdit" . . . . . 1126

#### AVIS OFFICIELS

Service des douanes.— Cours des changes (période du 20 août 1986 au 31 août 1986 inclus). . . . . 1126

Service de l'aménagement du territoire.— 1<sup>o</sup>) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent (mois de juillet 1986). . . . . 1126

2<sup>o</sup>) Certificat d'achèvement des travaux n<sup>o</sup> 647 MEA.AU du 14 août 1986 délivré aux conjoints Wimer pour la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement "Résidence Vaimarama" sis à Papeari . . . . . 1127

Enquête de commodo et incommodo :  
- M. Jean Chong (commune de Papeete). . . . . 1127

- M. Jean-Claude Cheung Shon Fa (commune de Taiarapu Est). . . . . 1128

- M. Joseph Tchong Koun Tai (commune d'Uturoa). . . . . 1128

#### PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales . . . . . 1128

Annonces diverses . . . . . 1128

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

## ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

DECRET n° 86-892 du 28 juillet 1986 portant modification des statuts de l'Institut d'émission d'outre-mer (I.E.O.M.).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, et du ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 1966 (n° 66-948 du 22 décembre 1966) ;

Vu le décret n° 85-403 du 3 avril 1985 approuvant les statuts de l'Institut d'émission d'outre-mer ;

Le conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1er. — L'article 9 et l'article 11 des statuts de l'Institut d'émission d'outre-mer annexés au décret du 3 avril 1985 susvisé sont modifiés comme suit :

A l'article 9, il est inséré entre le premier et le troisième alinéa un deuxième alinéa ainsi conçu :

«Un représentant du personnel, élu au scrutin secret dans les conditions fixées par un règlement du directeur général, fait également partie du conseil de surveillance.»

Le premier alinéa de l'article 11 est complété par les dispositions suivantes : «ainsi que les prises de participation dans des organismes ou entreprises d'intérêt général. Ces prises de participation sont soumises à l'autorisation conjointe du ministre des finances et du ministre chargé des territoires d'outre-mer» (1).

Art. 2. — Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, et le ministre des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1986.

Jacques CHIRAC.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation,

Edouard BALLADUR.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Bernard PONS.

(1) Les statuts peuvent être consultés à l'Institut d'émission d'outre-mer (I.E.O.M.), 8-10, cité du Retiro, Paris 1er.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 29 juillet 1986 portant ouverture au titre de l'année 1987 de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement au deuxième grade du corps des greffiers en chef des cours et tribunaux.

Par arrêté du grade des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 juillet 1986, la date d'ouverture au titre de l'année 1987 de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement pour l'accès au deuxième grade du corps des greffiers en chef des cours et tribunaux est fixée au 3 novembre 1986.

Le nombre d'emplois de greffiers en chef du deuxième grade à pourvoir est fixé à vingt.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 25 septembre 1986.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL du 5 août 1986 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de police (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, en date du 5 août 1986, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au ministère de l'intérieur au titre de l'année 1986 l'ouverture de concours pour le recrutement de 217 inspecteurs de la police nationale.

Ce recrutement sera effectué dans les conditions suivantes :

130 places par concours ;

87 places au titre de la législation sur les emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Les places offertes aux concours sont réparties de la manière suivante :

a) Concours externe : 73 places, dont 18 peuvent être réservées aux candidats du sexe féminin ;

b) Concours interne : 57 places, dont 14 peuvent être réservées aux candidats du sexe féminin.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés pourront s'ajouter aux emplois mis aux concours.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 5 septembre 1986.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 12 septembre 1986.

La date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Nota. — Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser à la préfecture (secrétariat général pour l'administration de la police) de Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Toulouse, Tours, Versailles, à la préfecture du département d'outre-mer de leur lieu de résidence ou aux hauts-commissaires de la République, chefs du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances à Nouméa et de la Polynésie française à Papeete.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de la délégation régionale au recrutement et à la formation de Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes,

Toulouse, Tours, Ile-de-France (les adresses seront communiquées par les commissariats de police).

**AVIS relatif au taux des opérations entre banques sur le marché monétaire pour l'argent au jour le jour.**

Le taux «MM» (moyenne mensuelle du taux des opérations entre banques sur le marché monétaire pour l'argent au jour le jour) visé à l'article 5-2 du règlement n° 86-13 du comité de la réglementation bancaire ressort pour le mois de juillet 1986, à 7,28 p. 100.

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRÊTÉ n° 192 J du 18 février 1986 constatant la prise de ses fonctions par M. Paul Marchaud, procureur général près la Cour d'appel de Papeete.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 61-78 du 20 janvier 1961 portant réglementation d'administration publique relatif à l'application aux magistrats de l'ancien cadre de la FOM de l'ordonnance susindiquée notamment en son article 63 ;

Vu le décret du 30 décembre 1985 nommant M. Paul Marchaud, procureur général près la Cour d'appel de Papeete ;

Vu l'arrivée dans le territoire le 10 février 1986 de Monsieur Paul Marchaud, procureur général près la Cour d'appel de Papeete ;

Vu le procès-verbal d'installation en date du 14 février 1986,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée à compter du 10 février 1986 date de son arrivée dans le territoire, la prise de ses fonctions par M. Paul Marchaud, procureur général près la Cour d'appel de Papeete.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 18 février 1986.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

le secrétaire général,

Roger MOSER.

**ARRÊTÉ n° 953 BCO du 28 juillet 1986 portant délégation de signature au directeur de la mission d'aide financière et de coopération régionale.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 avril 1986 portant nomination de M. Pierre Angéli, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 250 SG du 18 février 1985 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 251 PEL.E du 18 février 1985 portant affectation des personnels dans les services du haut-commissariat ;

Vu la décision n° 950 PEL.E 3 du 28 juillet 1986 portant affectation de Mme Claudie Quillien, attaché principal d'administration centrale ;

Vu l'arrêté n° 617-19/BCO du 30 avril 1986 portant délégation de signature au chef de la mission d'aide financière et de coopération régionale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Claudie Quillien, Directeur de la mission d'aide financière et de coopération régionale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire :

#### A) - COORDINATION

Actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances avec les élus et les administrations centrales, dans la limite des attributions du bureau de la coordination.

#### B) - PROGRAMMATION

Actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances avec les élus et les administrations centrales, dans la limite des attributions du bureau de la programmation.

Liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'Etat lorsqu'elles se rapportent :

- à la section générale du FIDES,
- aux subventions des ministères techniques,
- à l'exécution des conventions avec le territoire.

#### C) - AFFAIRES COMMUNALES

Actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes à l'exclusion des arrêtés et des correspondances avec les élus et les administrations centrales, dans la limite des attributions du bureau des affaires communales.

Ordonnancement et pièces justificatives d'ordonnancement des recettes et des dépenses du fonds intercommunal de pérennisation.

#### D) - DIVERS

Gestion des crédits de fonctionnement de la mission d'aide financière et de coopération régionale.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie Quillien, la délégation définie à l'article 1er, paragraphe A, sera exercée par M. Freddy Sacault, chef du bureau de la coordination.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie Quillien, la délégation définie à l'article 1er, paragraphes B et D, sera exercée par M. Didier Bernard, chef du bureau de la programmation.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie Quillien, la délégation définie à l'article 1er, paragraphe C sera exercée par M. Alain Thivon, chef du bureau des affaires communales.

Art. 5.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 617-19 BCO du 30 avril 1986 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 28 juillet 1986.

Pierre ANGELI.

ARRÊTÉ n° 961 CAB/DPC du 30 juillet 1986 portant fermeture administrative d'un magasin.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Officier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal en Polynésie française ;

Vu le texte du code des communes applicable en Polynésie française, tel qu'il résulte des dispositions de la loi précitée, et notamment ses articles L 131-2, L 131-7 et L 131-13 ;

Vu le rapport dressé le 12 juin 1986 à la suite de la visite de sécurité effectuée par la direction de la protection civile, la brigade de gendarmerie d'Uturoa, le service de l'aménagement du territoire, dans le cadre d'une commission de sécurité ;

Vu la lettre n° 181 CAB/DPC du 25 juin 1986 adressée à M. le Maire de la commune d'Uturoa ;

Considérant que de très graves lacunes au regard des règles de sécurité non susceptibles d'être réduites, ont été relevées dans l'établissement par la commission de sécurité précitée, et font courir d'importants dangers à l'agglomération ;

Considérant que la lettre n° 181 CAB/DPC du 25 juin 1986 n'a pas été suivie de l'effet immédiat prescrit,

Arrête :

Article 1er.— Est prononcée la fermeture immédiate et définitive de l'ancien magasin «*Chez Charles*» appartenant à M. Charles Chin, sis dans le bloc commercial «*Lachaux*», face à l'asile de nuit, commune d'Uturoa, Ile de Raiatea.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, le maire de la commune d'Uturoa et le commandant du groupement de gendarmerie de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 30 juillet 1986.

Pierre ANGELI.

ARRÊTE n° 963 CAB/DPC du 30 juillet 1986 portant fermeture administrative d'un magasin.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal en Polynésie française ;

Vu le texte du code des communes applicable en Polynésie française, tel qu'il résulte des dispositions de la loi précitée, et notamment ses articles L 131-2, L 131-7 et L 131-13 ;

Vu le rapport dressé le 12 juin 1986 à la suite de la visite de sécurité effectuée par la direction de la protection civile, la brigade de gendarmerie d'Uturoa, le service de l'aménagement du territoire, dans le cadre d'une commission de sécurité ;

Vu la lettre n° 181 CAB/DPC du 25 juin 1986 adressée à M. le maire de la commune d'Uturoa ;

Considérant que de très graves lacunes au regard des règles de sécurité non susceptibles d'être réduites, ont été relevées dans l'établissement par la commission de sécurité précitée, et font courir d'importants dangers à l'agglomération ;

Considérant que la lettre n° 181 CAB/DPC du 25 juin 1986 n'a pas été suivie de l'effet immédiat prescrit,

Arrête :

Article 1er.— Est prononcée la fermeture immédiate et définitive du magasin de réparations appartenant à M. William Tcheng, sis dans l'immeuble Lachaux, commune d'Uturoa, île de Raiatea.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, le maire de la commune d'Uturoa et le commandant du groupement de gendarmerie de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 30 juillet 1986.

Pierre ANGELI.

ARRÊTÉ n° 968 BCO du 31 juillet 1986 portant délégation de signature au chef du bureau du cabinet du courrier, des transmissions et du chiffre.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 avril 1986 portant nomination de Monsieur Pierre Angeli, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 935 PEL./E.4 du 24 juillet 1986 portant affectation de M. Gérard Lenglet, attaché de préfecture de 2e classe, 6e échelon ;

Vu l'arrêté n° 617-3 BCO du 30 avril 1986 portant délégation de signature au chef du bureau du cabinet, du courrier, des transmissions et du chiffre ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Gérard Lenglet, chef du bureau du cabinet,

du courrier, des transmissions et du chiffre, reçoit délégation de signature au nom du haut-commissaire :

- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, les correspondances destinées aux services ;
- l'engagement des crédits mis à la disposition du cabinet sur le budget de l'Etat (chapitre 34-12) ;
- les ampliements des actes administratifs du haut-commissaire de la République.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 617-3 BCO du 30 avril 1986 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete le 31 juillet 1986.

Pierre ANGELI.

**ARRÊTÉ n° 969 BCO du 31 juillet 1986 modifiant l'arrêté n° 617-17/BCO du 30 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des finances.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Officier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoir et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 avril 1986 portant nomination de Monsieur Pierre. Angéli, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 250 SG du 18 février 1985 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 251 PELE du 18 février 1985 portant affectation des personnels dans les services du haut-commissariat ;

Vu l'arrêté n° 617-17 BCO du 30 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des finances ;

Vu la décision n° 934 PEL. E-4 du 24 juillet 1986 portant affectation de M. Jean-Claude Le Duff, attaché de préfecture de 2e classe, 7e échelon ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Articles 1er.— L'arrêté n° 617-17 BCO du 30 avril 1986 est modifié comme suit :

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Maitre, la délégation définie à l'article 1er paragraphe B sera exercée par M. Jean-Claude Le Duff, chef du bureau des finances à l'exclusion des correspondances aux élus ou aux administrations centrales autres que bordereaux d'envoi de pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Maître et Le Duff, la délégation définie au paragraphe précédent sera exercée par Mme France Degage, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des finances.

Mlle Laure Brillant, secrétaire administratif, est habilitée à liquider les dépenses de solde et accessoires de solde sur le budget de l'Etat et à signer les attestations courantes relatives aux mêmes dépenses.»

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge l'article 2 de l'arrêté n° 617-17 BCO du 30 avril 1986 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 31 juillet 1986.

Pierre ANGELI.

Par arrêté n° 958 CAB/MIL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 1986.— La fraction de contingent 86/10 comprendra les jeunes gens reconnus aptes au service national.

— dont l'appel avec une fraction de contingent antérieure a été, pour des motifs divers, annulé et fixé à l'échéance du 11 septembre 1986.

— volontaires pour être appelés le 11 septembre 1986 et qui, à cet effet, ont, avant le 12 juillet 1986, déposé une demande d'appel avancé ou fait parvenir leur résiliation de report d'incorporation au centre du service national.

— dont les reports d'incorporation L5 et L5 bis arriveront à échéance avant le 11 septembre 1986.

— non titulaires d'un report d'incorporation, nés entre le 9 décembre 1965 et le 15 janvier 1966 ces dates incluses.

Les jeunes gens destinés aux armées de terre, de l'air et de mer seront incorporés à partir du 11 septembre 1986, leurs services prenant effet à compter du 11 septembre 1986.

Par décision n° 967 PELE3 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 31 juillet 1986.— M. Gueydan Alain, attaché de préfecture de 2e classe, 3e échelon, embarqué à Paris-Roissy le 31 juillet et débarqué à Papeete le 1er août 1986 par avion de la Cie UTA, est affecté à la direction de la réglementation du contrôle de légalité pour servir en qualité de chef du bureau des élections.

— Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 3111-20.

Par décision n° 973 PELE3 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 août 1986.— Est constatée l'arrivée à Papeete le 12 juillet 1986, par avion de la Cie UTA, de Madame Desgranges Marie-Louise, conseiller Référendaire à la cour de cassation, et sa prise de fonctions en qualité de chef de la subdivision administrative des îles-du-Vent (embarquée à Paris-Roissy le 11 juillet 1986).

— Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 3111-20.

Par arrêté n° 1002 J du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 8 août 1986.— A compter du 1er septembre 1986, un congé de douze jours est accordé à Maître Lequerré Eric, notaire à Papeete.

A compter de la même date et pendant l'absence de Maître Lequerré, M. Claude Vincent Lucien Vanhaecke est nommé notaire intérimaire. Il cessera ses fonctions pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

Par décision n° 1008 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 août 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie

française de M. Francis Sacault, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile du ministère des transports, originaire du territoire.

Par arrêté n° 1013 AC/DIR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 12 août 1986.— La liste des candidats admis à subir les épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de 3 techniciens de l'aviation civile du CEAPE, est fixée comme suit :

#### Concours externe

Andrefouet Serge Mathias, Beauprêtre Marcel Yves, Bessert Heimana Marcel, Buisson Milton Teva, Bunlon Brigitte Evelyne, Chave Manfred Tihiwa, Clark Gilles Heifare, Dauphin Valda Tiurai, Degage Gilles Tevanaa, Duhai Pascal, Estall Harold Evaroa, Faana Didier Virau, Fuller Gilles, Guilloux Julien, Hantz Nicole Nadine, Haumani Jean, Helle Bruno Rere, Ienfa Monique, Joutain Angelita, Joyen Jean Christophe, Kwong Horace Robert, Lanza Teiki Raffaele, Lausin Mireille, Leu Arsène Ludovic, Lichon Antonio Wilfred, Meignen Ange Valérie, Moreno Thierry François, Pollock Rodolphe, Racamier Thierry, Ramanantseheno Jean, Raveino Luka, Reaud Sylvie Christine, Richerd Louis Benjamin, Sanford Vetea, Schneider Luciano, Siao Guy, Siao Johnny Jacqky, Simon Vatea Jean-Yves, Taimana Patrice, Taputuarai Vincent Tonohia, Teariki Ralph Mahuru, Teihoarii Thierry Nicolas, Temaiana Gianni Marere, Temauri Thierry Taufu, Tetua Joseph Tinomana, Tsau Tsen Jean-Louis, Vairaaroa Lionel Ariihee, Wan Fun Che Keung, Yee Chong Marco Heimata.

#### Concours interne

Buluc Marcel, Law Anna, Pahoa Caryll, Tefau Béatrice, Vong Frida.

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 86-41 AT du 11 août 1986 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté n° 86-11 Prés./AT du 6 août 1986 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire à compter du vendredi 8 août 1986 ;

Dans sa séance du 11 août 1986,

Adopte :

Article 1er.— La commission permanente est habilitée à régler ou éventuellement à étudier les affaires en instance à l'assemblée territoriale et figurant à l'annexe I ci-jointe.

Art. 2.— De plus, la commission permanente de l'assemblée territoriale est également habilitée à régler et à adopter les affaires suivantes :

a) les affaires dont l'urgence aura été signalée par le conseil des ministres ;

b) les opérations relatives au budget local - plan comptable - crédits supplémentaires - virements - avals - emprunts ;

c) les opérations relatives au F.I.D.E.S. et au plan ;

d) les créations de fonds spéciaux et les opérations se rapportant à ces fonds ;

e) les créations de services et d'établissements publics et éventuellement les modifications des statuts de ces services ou établissements ;

f) les affaires domaniales ;

g) les exonérations douanières ;

h) les textes se rapportant à la protection sociale, l'emploi et à la formation professionnelle, la prise en charge des frais médicaux des fonctionnaires et assimilés ;

i) la modification des textes fiscaux ;

j) les sociétés civiles professionnelles ;

k) les frais de justice ;

l) le projet de délibération portant modification de la fiscalité sur les hydrocarbures pour compter du 1er septembre 1986 ;

m) à régler, éventuellement, les affaires dont l'étude a été demandée au conseil des ministres par l'assemblée territoriale au cours de la session administrative.

Art. 3.— Les affaires figurant à l'annexe II ci-jointe seront renvoyées à la plus prochaine session plénière de l'assemblée territoriale.

Art. 4.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Jacques TEUIRA.

#### ANNEXE I

#### LISTE DES AFFAIRES A REGLER PAR LA COMMISSION PERMANENTE

##### Affaires économiques

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération modifiant la délibération n° 1039 AT du 10 mai 1985 portant création du F.S.I.D.E.M. (AT 442 du 4 août 1986 ou 100 PR du 4 août 1966).

##### Affaires maritimes

- Lettre de M. le haut-commissaire transmissive d'une note relative à la délibération n° 85-1112 AT du 5 novembre 1985 portant prolongation d'autorisation de cabotage de personnes en Polynésie française. (AT 850 du 4 décembre 1985 ou 1045 DRCL du 29 novembre 1985).

##### Douanes (exonérations)

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant exonération de paiement du droit fiscal d'entrée pour 2 moteurs de remplacement importés par Air Polynésie. (AT 432 du 28 juillet 1986 ou 97 CM du 28 juillet 1986).

##### F.I.D.E.S.

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive de 2 projets de délibération :

- 1) approuvant le programme 1985 de la section locale du F.I.D.E.S. ;
  - 2) approuvant le programme 1986 de la section locale du F.I.D.E.S.
- (AT 440 du 1er août 1986 ou 99CM du 1er août 1986).

#### Finances

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive de 2 projets de délibération :
- 1) portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1986 (modification du taux de la taxe sur le capital des loteries) ;
  - 2) portant modification du taux de la taxe sur le capital des loteries.
- (AT 422 du 24 juillet 1986 ou 95 CM du 24 juillet 1986).

### ANNEXE II

#### AFFAIRES A RENVOYER A LA PROCHAINE SESSION PLENIERE

- Lettre de M. le haut-commissaire demandant de bien vouloir faire procéder, avant le 15 septembre 1986 à la désignation de 2 représentants titulaires ainsi que leurs suppléants pour siéger au sein du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.). (AT 355 du 16 juin 1986).
- Lettre de M. le président de la haute autorité de la communication audiovisuelle concernant l'organisation de l'expression directe des groupes parlementaires, des formations politiques et des assemblées régionales ou territoriales. (AT 609 du 19 juin 1984).
- Lettre de M. le haut-commissaire demandant l'avis de l'assemblée territoriale sur l'extension éventuelle à la Polynésie française de la loi 85-667 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation. (AT 929 du 31 décembre 1985 ou 1048 DRCL du 30 décembre 1985).
- Lettre de M. le haut-commissaire transmissive pour avis de l'assemblée territoriale d'un projet de loi portant adaptation aux départements d'outre-mer et extension dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 83-557 du 1er juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. (AT 662 du 20 septembre 1985 ou 1038 DRCL du 20 septembre 1985).
- Lettre de M. le haut-commissaire transmissive pour avis de l'assemblée territoriale d'un décret modifiant le décret 86-419 du 12 mars 1986 relatif à la dotation globale d'équipement des communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité de Mayotte. (AT 407 du 11 juillet 1986 ou 1704 DRCL du 8 juillet 1986).
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération modifiant le livre IV de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire. (AT 409 du 16 juillet 1986 ou 91 CM du 11 juillet 1986).
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive pour approbation de l'assemblée territoriale du compte définitif pour l'exercice 1985 du port autonome de Papeete. (AT 415 du 21 juillet 1986 ou 92 PR MEA/AE.DIR du 21 juillet 1986).
- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant création d'un hymne territorial. (AT 413 du 10 avril 1986 ou 37 CM du 8 avril 1986).

- Lettre de M. le haut-commissaire demandant l'avis de l'assemblée territoriale sur l'extension aux territoires d'outre-mer d'un projet de loi modifiant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (C.D.P.M.M.). (AT 317 du 5 juin 1986 ou 1435 DRCL du 5 juin 1986).

- Lettre de M. le haut-commissaire transmissive pour avis de l'assemblée territoriale, sur le projet de loi relatif à la liberté de communication audio visuelle. (AT 333 du 11 juin 1986 ou 1477 DRCL du 10 juin 1986).  
Avec : (AT 350 du 13 juin 1986 ou 1498 DRCL du 12 juin 1986).

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant adaptation des modalités d'application de la loi n° 54-349 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui. (AT 906 du 20 décembre 1985 ou 186 CM du 20 décembre 1985).

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'E.V.A.A.M., exercice 1985. (AT 444 du 4 août 1986 ou 101 CM du 4 août 1986).

- Lettre de M. le Président du gouvernement transmissive d'un projet de délibération portant approbation du compte financier de 1985 du centre des métiers d'art. (AT 450 du 6 août 1986 ou 103 CM du 6 août 1986).

#### RECTIFICATIF à la délibération n° 86-8 AT du 12 juin 1986 portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1986.

— Au chapitre 927, article 115

Lire : 849 624  
Au lieu de : 853 624

— Au chapitre 927, article 161

Lire : 1 056 076  
Au lieu de : 1 052 076

— A l'article 2 de la délibération

Lire : «les tableaux de 1 à 5»  
Au lieu de : «les tableaux de 1 à 6»

— A l'article 5

Lire : «les tableaux 8 et C»  
Au lieu de : «les tableaux de 7 et B»

— Au tableau A de la page 7

Lire : «balance de la section fonctionnement»  
Au lieu de : «balance de la section d'investissement»

— En page 9, annulation d'autorisation de programme

Lire : «tableau B»  
Au lieu de : «tableau A»

— Page 10, tableau 7

Lire : «milliers de F.C.F.P.»  
Au lieu de : «millions F.C.F.P.»

### ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

#### PRÉSIDENCE

ARRÊTÉ n° 635 PR du 18 août 1986 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du

territoire de la Polynésie française, et notamment ses articles 8, dernier alinéa, 35 et 41 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 351 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

Article 1er.— L'article 11 de l'arrêté susvisé n° 351 PR du 15 avril 1986 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances reçoit délégation pour signer, au nom du Président du gouvernement du territoire, tous mémoires déposés auprès des juridictions et tout courrier concernant les actions intentées au nom du territoire ou contre lui.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*.

Fait à Huahine, le 18 août 1986.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le vice-président, ministre de l'économie  
et des finances,*

Patrick PEAUCELLIER.

**VICE-PRÉSIDENCE, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

ARRÊTÉ n° 630 PR du 14 août 1986 portant virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre au budget du territoire, exercice 1985.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 84-1043 AT du 7 décembre 1984 portant approbation du budget du territoire pour l'exercice 1985 et les textes modificatifs subséquents ;

Vu les demandes des services,

Arrête :

Article 1er.— Sont validés, au budget du territoire, pour l'exercice 1985, tous les virements de crédits d'article à article effectués au sein d'un même sous-chapitre. La situation définitive des crédits ouverts par article est retracée ci-après en annexe.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Pour le président absent :

*Le vice-président,*

Patrick PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le vice-président, ministre de l'économie  
et des finances*

Patrick PEAUCELLIER.

**SITUATION DES CREDITS OUVERTS - 85 - DEPENSES FONCTIONNEMENT**

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
930	SERVICE FINANCIER	
	-----	
	DETTE RESULTANT D'EMPRUNTS ( 93000 )	
671	INTERETS	1.612.433.000
	-----	
93000		1.612.433.000
	-----	
	Dettes resultant d'autres engagements ( 93001 )	
671	INTERETS	54.000
	-----	
93001		54.000
	-----	
	Dettes recuperables ( 93002 )	
671	INTERETS	36.415.000
	-----	
93002		36.415.000
	-----	
	Pensions et allocations viagères ( 93004 )	
652	ALLOCATIONS VIAGERES ET PENSIONS	34.117.432
652-02	Pensions de retraite des fonctionnaires des C.T.	1.543.717
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	547.851
	-----	
93004		36.209.000
	-----	

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
831	Repartition des charges financieres nettes ( 93009 ) PRELEVEMENT SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3.788.726.000
93009		3.788.726.000
930		5.473.837.000
931	PERSONNEL PERMANENT	
	Formation professionnelle ( 93100 )	
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	155.084.547
618	CHARGES SOCIALES, PART PATRONALE	12.000.000
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	525.000
655-07	Bourses format. profle Sante (ecole infirmier(e)s	102.720.000
655-08	Bourses formation profle en Metropole -Sante-	32.027.675
655-09	Bourses formation profle en Metropole-Aff.Soc.-	38.896.700
655-10	Bourses formation profle en Metropole-Education-	34.756.546
655-11	Bourses format. profle en Metropole-Divers Sces-	3.484.872
661-01	Frais de Passage International	5.981.788
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	1.177.872
93100		386.655.000
	Remunerations et charges ( 93101 )	
610	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL PERMANENT	8.394.069.973
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	236.854.274
615	REMUNERATIONS DIVERSES	1.109.679
618	CHARGES SOCIALES, PART PATRONALE	1.171.781.616
61820	Cot.pat.pour retraite complementaire contractuels	10.000.000
6184	Cotisations patronales pour ENIM	105.077.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	213.281.458
93101		10.132.174.000
	Conges ( 93102 )	
661-01	Frais de Passage International	124.301.883
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	41.198.117
93102		165.500.000
	Soins ( 93103 )	
644-01	PART FRAIS HOSPITAL FCTIONNAIRES SCES TERTORIAUX	60.242.184
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	56.357.816
93103		116.600.000
	Remboursement loyers ( 93104 )	
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	56.000.000
93104		56.000.000
931		10.856.929.000
932	ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS	
	Pouvoirs Publics ( 93200 )	
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	6.982.000
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	7.248.000
6312	Entretien de batiments	892.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	892.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	5.650.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	1.090.000
93200		22.754.000
-----		
Ministere des Finances ( 93201 )		
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	2.863.000
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	2.616.000
6312	Entretien de batiments	782.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	514.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	0
661	FRAIS DE TRANSPORT	267.000
93201		7.042.000
-----		
Ministere de l'Education et de la Culture ( 93202 )		
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	3.460.000
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	177.500
6312	Entretien de batiments	1.699.500
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.814.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	687.000
93202		7.838.000
-----		
Ministere de la Sante ( 93203 )		
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	8.697.636
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	240.000
6312	Entretien de batiments	32.683.100
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	317.014
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	128.250
93203		42.066.000
-----		
Ministere de l'Agriculture ( 93208 )		
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	3.517.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	399.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.155.000
93208		5.071.000
-----		
Ministere de l'Equipement ( 93209 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	187.500
602	HABILLEMENT	1.158.977
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	22.992.093
604	COMBUSTIBLES	343.164
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	496.851
606	FOURNITURES DE VOIRIE	25.346.220
608	FOURNITURES DE BUREAU	624.916
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	43.978.207
610	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL PERMANENT	220.000
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	51.854.657
615	REMUNERATIONS DIVERSES	890.795
618	CHARGES SOCIALES, PART PATRONALE	9.743.169
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	79.965.053
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	29.712.609
6312	Entretien de batiments	956.419
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	1.211.325
6319	Entretien divers	1.571.546

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	16.784.731
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	17.909.283
637	TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	0
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	10.313.803
661	FRAIS DE TRANSPORT	4.787.742
661-02	Frais de Passage Domestique	230.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	61.820
668	DEPENSES IMPREVUES	573.000
699	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	9.497.120
93209		331.311.000
-----		
Ministere des Transports ( 93210 )		
602	HABILLEMENT	100.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	1.140.663
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	12.971.377
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	5.247.272
618	CHARGES SOCIALES, PART. PATRONALE	1.080.048
620	IMPOTS ET TAXES	300.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	200.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	2.113.078
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	35.000
6315	Entretien de materiel de transport	120.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	3.307.153
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	5.626.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	3.315.385
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	0
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	220.277
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	2.268.747
93210		38.045.000
932		454.127.000
-----		
934	POUVOIRS PUBLICS	
-----		
Assemblée Territoriale ( 93400 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	356.360
602	HABILLEMENT	148.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	3.083.512
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	300.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	9.592.462
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	3.199.890
618	CHARGES SOCIALES, PART. PATRONALE	22.924.431
620	IMPOTS ET TAXES	0
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	684.372
6312	Entretien de batiments	150.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	1.149.703
6315	Entretien de materiel de transport	5.753.829
6319	Entretien divers	4.599.785
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	4.071.895
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	7.800.240
638	PRIMES D'ASSURANCE	1.600.387
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	7.401.467
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	300.000
660	FETES ET CEREMONIES	15.699.714
661	FRAIS DE TRANSPORT	14.250.275
661-01	Frais de Passage International	1.500.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
651-02	Frais de Passage Domestique	2.000.000
652	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	499.500
653	DOCUMENTATION GENERALE	1.250.000
654	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	19.312.811
655	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0
656	INDEMNITES DES ELUS ET MEMBRES DU GOUVERNEMENT	176.591.126
657	FRAIS DE MISSION DES ELUS & MEMBRES DU GOUVERNMT	3.095.897
659	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	0
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	21.299.344
93400		328.615.000
-----		
600	Presidence du Gouvernement ( 93401 )	
602	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	25.231
603	HABILLEMENT	2.456.375
605	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	5.939.936
608	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	1.002.035
609	FOURNITURES DE BUREAU	6.466.741
618	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	8.291.192
630	CHARGES SOCIALES, PART PATRONALE	11.628.805
633	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	4.091.500
634	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	5.555.568
638	ELECTRICITE, EAU, GAZ	6.716.814
639	PRIMES D'ASSURANCE	987.938
651-02	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	28.496.500
657-22	Secours exceptionnels	13.089.817
657-31	Subvention au Fonds d'Entraide aux Iles	343.855.000
657-37	Subvention aux Organismes Internationaux	2.580.000
660	Subvention aux Associations Diverses	495.000.000
661	FETES ET CEREMONIES	15.866.315
662	FRAIS DE TRANSPORT	54.336.156
663	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	274.000
664	DOCUMENTATION GENERALE	1.713.983
665	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	16.587.797
666	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1.431.000
667	INDEMNITES DES ELUS ET MEMBRES DU GOUVERNEMENT	96.771.195
669	FRAIS DE MISSION DES ELUS & MEMBRES DU GOUVERNMT	10.249.745
826	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	6.756.515
	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	87.806.842
93401		1.227.977.000
-----		
603	Secretariat General du Gouvernement ( 93402 )	
605	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	494.280
608	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	772.304
609	FOURNITURES DE BUREAU	4.131.453
630	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	1.949.781
6312	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	3.040.222
6314	Entretien de batiments	108.000
6315	Entretien de materiel, outillage et mobilier	434.344
633	Entretien de materiel de transport	422.360
634	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	397.145
638	ELECTRICITE, EAU, GAZ	7.912.126
639	PRIMES D'ASSURANCE	117.890
661	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	1.043.030
663	FRAIS DE TRANSPORT	958.821
	DOCUMENTATION GENERALE	296.720

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	9.960.374
826	* CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	2.402.150
-----		
93402		34.441.000
-----		
	Comite economique et social ( 93403 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	171.483
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	17.231
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.903.249
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	0
62	IMPOTS ET TAXES	0
620	IMPOTS ET TAXES	18.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	3.558.464
6312	Entretien de batiments	118.500
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	784.978
6315	Entretien de materiel de transport	77.206
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.442.042
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	164.415
638	PRIMES D'ASSURANCE	28.201
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	2.394.580
650-04	Allocations pour les membres du C.E.S.	32.952.780
660	FETES ET CEREMONIES	679.360
661	FRAIS DE TRANSPORT	1.557.759
661-03	Indemnites de deplacement	782.751
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	753.952
663	DOCUMENTATION GENERALE	76.091
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	780.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	1.293.958
-----		
93403		49.555.000
-----		
	Parlementaires Nationaux ( 93404 )	
666	INDEMNITES DES ELUS ET MEMBRES DU GOUVERNEMENT	1.013.000
-----		
93404		1.013.000
-----		
934		1.641.601.000
=====		
937	RESEaux TERRITORIAUX	
=====		
	Electrification ( 93703 )	
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	2.600.000
-----		
93703		2.600.000
-----		
	Autres reseaux ( 93709 )	
6408	Frais de controle	900.000
-----		
93709		900.000
-----		
937		3.500.000
=====		
940	SECTEUR BUDGET	
=====		
	Ministre et son Cabinet ( 94000 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	150.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	20.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.000.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	363.290

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
615	REMUNERATIONS DIVERSES	100.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	70.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	4.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	280.000
660	FETES ET CEREMONIES	360.000
661-04	Indemnites Kilometriques	100.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	109.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	333.637
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	836.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	274.073
-----		
94000		4.000.000
-----		
	Finances ( 94001 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	450.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	700.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	4.750.000
620	IMPOTS ET TAXES	53.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	493.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	1.200.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	5.091.843
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	50.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	125.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	2.247.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	2.061.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	700.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	395.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	1.846.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	15.008.157
-----		
94001		35.370.000
-----		
	Contributions ( 94002 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	20.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	117.500
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	20.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.218.160
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	15.750
615	REMUNERATIONS DIVERSES	0
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	1.000.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	727.500
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	1.821.600
6315	Entretien de materiel de transport	80.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.152.637
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	512.340
638	PRIMES D'ASSURANCE	13.713
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	2.018.500
661	FRAIS DE TRANSPORT	774.852
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	646.500
663	DOCUMENTATION GENERALE	98.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	601.000
674	FRAIS RECOUV. ASSIETTE ET CONFECTION DES ROLES	3.100
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	375.648
-----		
94002		11.217.000
-----		
	Enregistrement et Domaines ( 94003 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	196.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.909.705

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
62	IMPOTS ET TAXES	0
620	IMPOTS ET TAXES	105.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	4.162.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	704.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	82.900
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.820.937
638	PRIMES D'ASSURANCE	42.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	2.123.821
661	FRAIS DE TRANSPORT	134.109
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	367.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	1.606.528
676	FRAIS DE POURSUITES	20.000
94003		13.274.000
940		63.861.000
941	SECTEUR INTERIEUR	
	Personnel ( 94101 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	4.336
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	115.307
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	52.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	867.032
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	0
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	148.635
6315	Entretien de materiel de transport	13.522
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	165.060
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	0
638	PRIMES D'ASSURANCE	51.495
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	1.152.065
661	FRAIS DE TRANSPORT	333.807
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	2.850.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	165.340
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	126.139
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	696.263
94101		6.741.000
	Affaires Administratives ( 94102 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	40.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	50.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	2.446.042
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	3.295.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	90.000
6315	Entretien de materiel de transport	219.900
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	134.400
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.019.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	10.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	44.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	1.004.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	188.747
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	164.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	2.489.911
94102		11.195.000
	Archives ( 94103 )	
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	52.000

IMPOT.	LIBELLE	MONTANT
608	FOURNITURES DE BUREAU	441.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	180.400
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	71.600
661	FRAIS DE TRANSPORT	29.630
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	1.120.370
663	DOCUMENTATION GENERALE	525.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	11.000
94103		2.431.000
-----		
Delegat. de la P.F. Maison de Tahiti et ses Iles ( 94104 )		
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	525.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	11.569.033
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.217.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	22.951.618
661	FRAIS DE TRANSPORT	1.345.320
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	2.126.029
94104		39.734.000
-----		
Traduction et Interpretariat ( 94105 )		
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	1.144.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	0
94105		1.144.000
-----		
Imprimerie Officielle ( 94106 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	420.000
601	ALIMENTATION	1.272.000
602	HABILLEMENT	70.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	199.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	262.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	670.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	11.179.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	701.240
6315	Entretien de materiel de transport	210.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	258.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.981.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	30.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	3.126.000
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	1.200.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	0
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	4.800
663	DOCUMENTATION GENERALE	60.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	726.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	14.960
94106		22.384.000
-----		
Informatique ( 94107 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	12.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	40.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	84.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	4.452.303
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	1.872.071
62	IMPOTS ET TAXES	0
620	IMPOTS ET TAXES	170.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	11.358.027
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	533.825
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	622.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
638	PRIMES D'ASSURANCE	20.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	937.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	553.001
663	DOCUMENTATION GENERALE	700.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	403.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	3.186.773
-----		
94107		24.944.000
-----		
	Administration des Archipels ( 94108 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	1.100.000
604	COMBUSTIBLES	80.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	250.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.345.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	4.675.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	1.500.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	750.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.000.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	1.000.000
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	3.150.000
660	FETES ET CEREMONIES	1.000.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	8.000.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	600.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	2.200.000
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	1.000.000
-----		
94108		27.650.000
-----		
941		136.223.000
=====		
943	SECTEUR EDUCATION	
=====		
	Ministre et son Cabinet ( 94300 )	
601	ALIMENTATION	20.000
602	HABILLEMENT	50.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	244.638
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	25.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	750.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	43.470
615	REMUNERATIONS DIVERSES	333.074
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	88.350
6315	Entretien de materiel de transport	79.245
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	185.224
638	PRIMES D'ASSURANCE	90.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	326.827
660	FETES ET CEREMONIES	300.000
661-01	Frais de Passage International	917.000
661-02	Frais de Passage Domestique	229.805
661-03	Indemnites de deplacement	239.966
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	10.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	150.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	917.401
-----		
94300		5.000.000
-----		
	Services centraux du Service de l'Education ( 94301 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	936.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	301.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	4.017.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	1.966.000
615	REMUNERATIONS DIVERSES	1.000.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	1.597.550
6315	Entretien de materiel de transport	338.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.635.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	4.830.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	245.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	4.480.000
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	3.200
660	FETES ET CEREMONIES	57.400
661-01	Frais de Passage International	2.182.726
661-02	Frais de Passage Domestique	1.614.070
661-03	Indemnites de deplacement	0
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	554.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	472.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	7.672.218
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	282.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	10.282.836
94301		44.466.000
-----		
Enseignement primaire ( 94302 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	100.000
601	ALIMENTATION	43.211.354
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	173.000
604	COMBUSTIBLES	37.800
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	468.700
607	FOURNITURES SCOLAIRES	0
608	FOURNITURES DE BUREAU	2.133.740
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	560.355
615	REMUNERATIONS DIVERSES	8.542.024
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	1.323.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	518.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.800.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.719.652
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	900.000
644-03	PART. FRAIS EVASANS INTERIEURS	3.000.000
655-02	Bourses locales de l'enseignement catholique	1.869.000
655-05	Bourses locales de l'enseignement public	3.280.000
657-01	Subvention a l'Ecole Normale Mixte	23.000.000
657-03	Subvention au C.T.R.D.P.	12.594.000
657-04	Subvention au Centre des Langues Oceaniennes	21.908.000
657-05	Subvention a l'I.C.A.	160.909.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	0
661-02	Frais de Passage Domestique	19.837.229
661-03	Indemnites de deplacement	457.976
661-04	Indemnites Kilometriques	6.772.000
661-06	Transports Scolaires	190.012.135
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	11.185.850
826-06	Charges/ex. anterieurs [Transports Scolaires]	11.242.354
94302		527.555.169
-----		
Enseignement secondaire ( 94303 )		
608	FOURNITURES DE BUREAU	446.970
650-01	Allocations pour livres scolaires	8.490.000
655-05	Bourses locales de l'enseignement public	276.641.834
661-02	Frais de Passage Domestique	178.267
661-06	Transports Scolaires	211.991.414

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	4.711.062
826-06	Charges/ex. anterieurs [Transports Scolaires]	4.871.284
94303		507.330.831
-----		
Promotion Universitaire ( 94304 )		
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	51.828
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	250.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	742.340
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	95.333
615	REMUNERATIONS DIVERSES	842.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	26.498
6315	Entretien de materiel de transport	20.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	100.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	500.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	35.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS.	2.378.430
655-01	Bourses d'etudes superieures en Metropole	102.602.000
655-14	Bourses d'etudes superieures sur le Territoire	13.500.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	1.652.447
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	110.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	1.596.790
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	1.058.334
926	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	1.083.000
94304		126.644.000
-----		
Enseignement prive ( 94305 )		
642-01	PART REMUNER DIRECTEURS ECOLES PRIMAIRES CATHOL	65.400.000
642-02	PART AUX FRAIS DES INTERNATS CATHOLIQUES	5.948.004
642-03	PART FRAIS FORMATION PROFLE MAITRES ENSGNT CATHO	19.991.000
642-06	PART REMUNER DIRECTEURS ECOLES PRIMAIRES PROTEST	11.400.000
642-07	PART AUX FRAIS DES INTERNATS PROTESTANTS	4.000.000
642-08	PART FRAIS FORMATION PROFLE MAITRES ENSG PROTEST	10.400.000
642-11	PART. AUX FRAIS DES AUTRES ENSEIGNEMENTS PRIVES	407.000
655-02	Bourses locales de l'enseignement catholique	42.875.600
655-03	Bourses locales de l'enseignement protestant	18.733.000
655-04	Bourses locales de l'enseignement SANITO	8.143.000
655-15	Bourses locales de l'enseignement Adventiste	2.000.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	257.396
94305		189.557.000
-----		
Enseignement technique ( 94306 )		
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	73.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	11.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	808.086
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	2.908.243
615	REMUNERATIONS DIVERSES	344.760
6182	Cotisations patronales CPS	6.515.914
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	131.000
6315	Entretien de materiel de transport	109.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	56.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	67.532
642-05	PART AUX FRAIS DU CENTRE DU BON PASTEUR	0
642-10	PART AUX FRAIS DU FOYER DE MORIA	0
661-02	Frais de Passage Domestique	967.856
661-03	Indemnites de deplacement	255.240
661-04	Indemnites Kilometriques	100.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
663	DOCUMENTATION GENERALE	358.700
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	100.468
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	189.201
94306		12.996.000
	Enseignement agricole ( 94307 )	
642-13	PART AUX FRAIS DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES	0
642-15	PART AUX FRAIS ECOLE AGRICULTURE ADVENTISTE	0
650-02	Allocat. pour stagiaires du LEPA d'OPUNOHU	0
655-06	Bourses locales de l'enseignement agricole	1.785.000
94307		1.785.000
943		1.415.334.000
944	SECTEUR CULTURE	
	Culture ( 94401 )	
657-06	Subvention au C.P.H.S. " TE ANAVAHARAU "	97.934.000
657-07	Subv. au Conservatoire Artistique Territorial	76.044.000
657-08	Subv. a l'Office Territorial d'Action Culturelle	227.453.000
657-09	Subvention au Centre des Metiers d'Art	0
657-37	Subvention aux Associations Diverses	100.000.000
657-42	Subv. action pour la sauvegarde du patrimoine	30.000.000
657-44	Subv. a l'Association des Amis du Musee GAUGUIN	9.000.000
94401		540.431.000
944		540.431.000
950	SECTEUR SANTE	
	Ministre et son Cabinet ( 95000 )	
602	HABILLEMENT	25.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	445.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	675.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	100.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	100.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	62.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	473.000
660	FETES ET CEREMONIES	65.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	1.025.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	230.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	750.000
668	DEPENSES IMPREVUES	25.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	25.000
95000		4.000.000
	Services centraux du Service de la Sante ( 95001 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	113.887.395
601	ALIMENTATION	3.000.000
602	HABILLEMENT	3.650.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	2.140.000
604	COMBUSTIBLES	50.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	1.360.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	4.227.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	600.000

IMPOT.	LIBELLE	MONTANT
620	IMPOTS ET TAXES	27.180.266
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	3.780.335
6315	Entretien de materiel de transport	2.830.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	64.310.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	9.583.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	1.967.537
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	40.882.841
644-02	PART. PRIX DE JOURNEE D'HOSPITAL. C.H.T. MAMAO	652.240.660
644-03	PART. FRAIS EVASANS INTERIEURS	45.446.968
644-04	PART. FRAIS EVASANS EXTERIEURS	70.568.807
657-10	Subv. a l'Inst. de Rech. Medicales L. MALARDE	250.206.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	5.378.823
661-01	Frais de Passage International	18.400.000
661-02	Frais de Passage Domestique	22.763.384
661-03	Indemnites de deplacement	14.746.873
661-04	Indemnites Kilometriques	974.496
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	13.467.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	1.005.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	27.745.000
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	770.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	115.285.275
95001		1.518.448.680
-----		
	Medecine preventive ( 95002 )	
602	HABILLEMENT	290.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	2.762.500
604	COMBUSTIBLES	50.500
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	1.010.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.608.500
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	224.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	0
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	2.782.000
6315	Entretien de materiel de transport	2.360.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	4.802.500
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	6.110.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	680.000
642	PART. AUX FRAIS DES SERVICES ET OEUVRES PRIVES	370.000
6589-1	VERSEMENTS DES INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEM.	4.000.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	1.102.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	141.000
95002		28.293.000
-----		
	Etablissements de soins ( 95003 )	
601	ALIMENTATION	21.952.000
602	HABILLEMENT	425.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	630.000
604	COMBUSTIBLES	1.700.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	1.130.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	780.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	860.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	1.292.000
6315	Entretien de materiel de transport	750.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	2.259.547
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	7.044.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	1.583.000
660	FETES ET CEREMONIES	8.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	391.667

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
663	DOCUMENTATION GENERALE	50.000
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	65.686
-----		
95003		40.931.000
-----		
Circonscription medicale de Tahiti ( 95004 )		
601	ALIMENTATION	23.107.000
602	HABILLEMENT	150.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	2.165.000
604	COMBUSTIBLES	850.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	1.000.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	300.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	150.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	1.203.000
6315	Entretien de materiel de transport	1.680.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	2.298.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	4.139.834
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	2.061.800
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	200.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	18.200
-----		
95004		39.322.834
-----		
Circonscription medicale de Moorea ( 95005 )		
601	ALIMENTATION	7.392.000
602	HABILLEMENT	12.500
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	335.000
604	COMBUSTIBLES	1.767.500
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	499.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	300.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	434.000
6315	Entretien de materiel de transport	506.232
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	306.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	88.500
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	19.484
663	DOCUMENTATION GENERALE	10.784
-----		
95005		11.671.000
-----		
Circonscription medicale des Iles-Sous-le-Vent ( 95006 )		
601	ALIMENTATION	15.437.000
602	HABILLEMENT	50.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	1.660.000
604	COMBUSTIBLES	800.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	712.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	500.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	100.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	868.000
6315	Entretien de materiel de transport	607.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.175.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	5.073.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	550.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	325.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	25.000
-----		
95006		27.882.000
-----		
Circonscription medicale des Marquises ( 95007 )		
601	ALIMENTATION	2.811.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
602	HABILLEMENT	50.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	640.000
604	COMBUSTIBLES	500.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	410.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	200.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	627.000
6315	Entretien de materiel de transport	364.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.145.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.836.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	78.486
-----		
95007		8.661.486
-----		
	Circonscription medicale des Australes ( 95008 )	
601	ALIMENTATION	1.365.834
602	HABILLEMENT	12.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	620.000
604	COMBUSTIBLES	157.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	354.025
608	FOURNITURES DE BUREAU	454.025
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	828.116
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	321.000
6315	Entretien de materiel de transport	240.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	650.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	925.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	0
663	DOCUMENTATION GENERALE	0
-----		
95008		5.927.000
-----		
	Circonscription medicale des Tuamotu-Gambier ( 95009 )	
601	ALIMENTATION	1.043.000
602	HABILLEMENT	107.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	1.215.000
604	COMBUSTIBLES	534.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	232.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	232.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	32.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	415.000
6315	Entretien de materiel de transport	787.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	2.050.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	725.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	92.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	71.000
-----		
95009		7.535.000
-----		
	Environnement ( 95010 )	
602	HABILLEMENT	10.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	100.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	1.666
608	FOURNITURES DE BUREAU	350.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	20.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	50.000
6315	Entretien de materiel de transport	50.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	275.000
34	ELECTRICITE, EAU, GAZ	25.000
38	PRIMES D'ASSURANCE	30.000
39	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	110.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
42	PART. AUX FRAIS DES SERVICES ET DEUVRES PRIVES	6.666
61	FRAIS DE TRANSPORT	92.000
61-03	Indemnités de déplacement	8.000
62	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	118.334
63	DOCUMENTATION GENERALE	143.334
64	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	16.666
69	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	253.334
-----		
5010		1.660.000
-----		
950		1.694.332.000
=====		
951	SECTEUR JEUNESSE ET SPORTS	
=====		
	Ministre et son Cabinet ( 95100 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	400.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	687.031
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	429.100
620	IMPOTS ET TAXES	34.914
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	450.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	300.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	3.219
660	FETES ET CEREMONIES	80.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	358.153
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	245.086
663	DOCUMENTATION GENERALE	92.969
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	400.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	519.528
-----		
95100		4.000.000
-----		
	Jeunesse et Education Populaire ( 95101 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	5.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	200.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	57.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	840.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	20.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	2.025.000
6310	Entretien de terrains	300.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	650.000
6315	Entretien de materiel de transport	105.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	0
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	630.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	149.724
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	630.000
657-34	Subvention au Comite Territorial de la Jeunesse	25.000.000
657-43	Subvention a l'I.F.T.S.	0
657-45	Subv. a l'Ass. Jeunesse et Education Populaire	9.000.000
657-46	Subvention a la F.F.P.P.	5.000.000
657-49	Subvent. pour annee internation. de la jeunesse	10.000.000
657341	C.T.J. - Unite Association	60.000.000
657342	C.T.J. - I.F.T.S.	100.275.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	1.197.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	105.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	105.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	682.000
668	DEPENSES IMPREVUES	200.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	7.276
-----		
95101		217.183.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
600	Sports ( 95102 ) PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	52.000
601	ALIMENTATION	420.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	642.130
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	157.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	367.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	52.000
62	IMPOTS ET TAXES	0
620	IMPOTS ET TAXES	21.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	2.415.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	2.436.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	630.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	830.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	157.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	105.000
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	422.667
645	AUTRES PRESTATIONS DE SCES AU BENEFICE DE TIERS	52.000
655	BOURSES ET PRIX	295.000
657-12	Subvention a l'O.T.E.S.S.E.	0
657-13	Subv. a l'Office Municipal Gestion de la Piscine	10.000.000
657-32	Subvention au Comite Territorial des Sports	115.000.000
657-33	Subvention au Comite Territorial de la Pirogue	35.000.000
657-39	Subvention pour Stages Sportifs et d'Animateurs	1.800.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	3.150.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	105.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	21.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	1.365.000
668	DEPENSES IMPREVUES	4.333
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	7.870
95102		175.507.000
600	Artisanat traditionnel ( 95103 ) PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	5.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	80.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	100.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	500.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	5.300
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	1.500.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	450.000
6315	Entretien de materiel de transport	300.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	300.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	250.000
657-09	Subvention au Centre des Metiers d'Art	69.961.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	1.920.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	241.667
663	DOCUMENTATION GENERALE	25.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	300.000
668	DEPENSES IMPREVUES	94.700
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	8.333
831-08	Participation au FSD Artisanat	0
95103		76.041.000
951		472.731.000
952	SECTEUR AFFAIRES SOCIALES	
602	Ministre et son Cabinet ( 95200 ) HABILLEMENT	80.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	352.766
608	FOURNITURES DE BUREAU	670.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	467.234
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	0
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	100.000
6315	Entretien de materiel de transport	150.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	700.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	0
638	PRIMES D'ASSURANCE	44.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	696.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	150.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	500.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	90.000
95200		4.000.000
-----		
Affaires Sociales et Famille ( 95201 )		
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	1.365.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	99.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	2.199.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	4.000.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	10.080.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	604.000
6315	Entretien de materiel de transport	974.400
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	747.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	2.858.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	460.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	129.000
641-01	Frais d'assist. judiciaire & remb.frais d'actes	13.015.836
642-05	PART AUX FRAIS DU CENTRE DU BON PASTEUR	36.250.000
642-10	PART AUX FRAIS DU FOYER DE MORIA	36.000.000
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	56.600
645-02	Frais de gardiennage des enfants	33.110.000
645-05	Frais du foyer d'hebergement	10.000.000
651-01	Secours et allocations	11.340.000
651-02	Secours exceptionnels	0
657-14	Subvention a l' O.T.A.S.S.	250.000.000
657-15	Subv. a l'Office des Anciens Combattants...	5.000.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	3.421.710
661-01	Frais de Passage International	194.800
661-02	Frais de Passage Domestique	62.530
661-03	Indemnites de deplacement	566.170
661-04	Indemnites Kilometriques	646.790
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	154.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	125.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	2.930.000
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	203.000
326	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	444.164
95201		447.036.000
-----		
Affaires de Terres ( 95202 )		
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	178.929
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	142.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	824.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	63.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	7.321.514
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	597.679
6315	Entretien de materiel de transport	194.850

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	290.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	2.674.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	90.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	262.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	2.614.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	961.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	100.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	1.379.396
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	372.632
95202		18.065.000
-----		
Etablissements Penitentiaires ( 95203 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	1.015.280
601	ALIMENTATION	20.305.480
602	HABILLEMENT	728.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	577.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	689.020
608	FOURNITURES DE BUREAU	730.465
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	5.202.660
615	REMUNERATIONS DIVERSES	12.095.000
6182	Cotisations patronales CPS	109.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	767.688
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	389.300
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	7.703.658
638	PRIMES D'ASSURANCE	157.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	2.467.500
644	HONORAIRES MEDICAUX ET FRAIS PHARMACEUTIQUES	250.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	310.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	57.500
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	1.405.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	14.090.449
95203		69.050.000
-----		
952		538.151.000
=====		
953	SECTEUR TRAVAIL	
-----		
Ministre et son Cabinet ( 95300 )		
602	HABILLEMENT	20.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	300.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	30.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	599.089
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	420.711
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	50.000
6315	Entretien de materiel de transport	200.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.018.862
638	PRIMES D'ASSURANCE	90.000
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	82.933
660	FETES ET CEREMONIES	100.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	1.041.056
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	610.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	147.149
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	220.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	70.200
95300		5.000.000
-----		

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
	Travail ( 95301 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	302.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	138.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	742.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	4.098.160
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	171.900
6315	Entretien de materiel de transport	810.622
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	774.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	106.484
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	731.715
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	250.000
645-03	Indemnites prevues par l'art. 48	3.614.400
650-03	Allocations pour les chantiers de developpement	585.600
657-27	Subvention a l'Office de la Main d'Oeuvre	40.000.000
657-36	Subvention aux Syndicats des Salaries	31.500.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	89.185
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	26.376
663	DOCUMENTATION GENERALE	151.351
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	800.924
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	2.629.283
95301		87.522.000
	Formation Professionnelle pour Adultes ( 95302 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	52.000
601	ALIMENTATION	15.224.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	420.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	52.000
607	FOURNITURES SCOLAIRES	314.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	206.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	7.402.000
6312	Entretien de batiments	997.276
6313	Entretien de voies et reseaux	138.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	450.000
6315	Entretien de materiel de transport	482.000
6319	Entretien divers	2.724
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.920.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	2.414.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	104.000
642-04	PARTICIPATION AUX FRAIS DU COURS MENAGER ATUONA	3.150.000
642-09	PART FRAIS ENSEIGNT PREPROFLE PROTESTANT UTURGA	3.150.000
642-12	PART FRAIS CENTRE FORMATION PROFLE SANITO	18.900.000
642-14	PART FRAIS CENTRE FORMATION PREPROFLE HUREPITI	0
655-13	Bourses pour stagiaires du C.F.P.A.	0
657-11	Subv. a l'Agence Territoriale pour l'Emploi...	0
657-18	Subvention a l'E.F.A.M	24.076.000
657-27	Subvention a l'Office de la Main d'Oeuvre	8.000.000
657-40	Subvention aux Ecoles d'Apprentissage	0
657-41	Subvention a l'Ecole d'Application des T.P.	0
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	150.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	126.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	210.000
668	DEPENSES IMPREVUES	0
831-09	Part au Fds pr l'Emploi et la Formation Profesle	54.041.000
95302		141.981.000
953		234.503.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
960	SECTEUR ECONOMIE	
	-----	
	Ministre et son Cabinet ( 96000 )	
602	HABILLEMENT	45.400
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	238.452
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	52.040
608	FOURNITURES DE BUREAU	309.316
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	670.568
6312	Entretien de batiments	276.341
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	73.520
6315	Entretien de materiel de transport	144.285
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.713.696
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	30.715
660	FETES ET CEREMONIES	1.124.728
661-02	Frais de Passage Domestique	190.298
661-03	Indemnites de deplacement	44.271
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	51.170
663	DOCUMENTATION GENERALE	25.300
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	9.900
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	0
	-----	
96000		5.000.000
	-----	
	Affaires Economiques ( 96001 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	948.710
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	152.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	3.231.110
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	98.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	10.643.795
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	1.280.904
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	4.358.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	208.146
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	5.165.000
657-20	Subv. a l'Institut Territ. de la Consommation	17.951.000
657-24	Subv. a la Caisse de Soutien du Prix du Coprah	0
661	FRAIS DE TRANSPORT	2.278.769
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	1.099.909
663	DOCUMENTATION GENERALE	299.182
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	3.352.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	3.394.275
831-02	Participation au FSDIA	22.000.000
	-----	
96001		76.462.000
	-----	
	Mer et Aquaculture ( 96002 )	
602	HABILLEMENT	88.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	1.050.000
604	COMBUSTIBLES	63.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	88.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.997.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	420.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	252.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	2.250.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	400.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.050.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	315.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	1.111.000
657-16	Subvention a la Chambre de la Peche	17.000.000
657-17	Subvention a l'E.V.A.A.M.	358.596.000

IMP.UT.	LIBELLE	MONTANT
661	FRAIS DE TRANSPORT	3.105.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	252.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	176.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	2.175.000
831-01	Participation au FSIDEF	100.000.000
-----		
96002		490.388.000
-----		
Tourisme ( 96003 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	33.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	247.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	105.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.835.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	455.000
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	0
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	4.800.000
6312	Entretien de batiments	2.560.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	1.015.000
6315	Entretien de materiel de transport	809.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.300.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.890.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	124.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	1.881.000
657-19	Subvention a l'O.P.A.T.T.I.	278.723.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	1.347.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	4.053.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	650.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	2.100.000
668	DEPENSES IMPREVUES	115.000
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	745.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	98.000
831-03	Participation au FSDTourisme	130.000.000
-----		
96003		434.885.000
-----		
Autres interventions ( 96009 )		
645-01	Frais de desenclavement des archipels	323.821.970
651-03	Primes et aides au developpement economique	851.765.148
657-21	Subvention a l'Institut. Territ. de la Statistique	84.481.000
657-22	Subvention au Fonds d'Entraide aux Iles	0
657-24	Subv. a la Caisse de Soutien du Prix du Coprah	16.010.556
657-38	Subv. pour autres interventions economiques	99.840.400
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	19.561.926
96009		1.395.481.000
-----		
960		2.402.216.000
-----		
961	SECTEUR AGRICULTURE	
-----		
Ministre et son Cabinet ( 96100 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	20.000
602	HABILLEMENT	80.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	440.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	20.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	800.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	390.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	279.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	200.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	121.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
661	FRAIS DE TRANSPORT	680.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	200.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	250.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	500.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	20.000
96100		4.000.000
-----		
Services centraux du Service de l'Economie Rurale ( 96101 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	105.000
602	HABILLEMENT	210.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	14.630.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	315.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	2.939.998
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	14.892.520
615	REMUNERATIONS DIVERSES	9.577.886
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	563.980
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	4.001.108
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	680.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	8.198.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	6.536.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	1.048.000
642-13	PART AUX FRAIS DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES	43.859.000
650-02	Allocat. pour stagiaires du LEPA d'OPUNOHU	2.688.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	14.088.110
663	DOCUMENTATION GENERALE	1.365.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	5.846.500
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	4.310.898
96101		135.855.000
-----		
Developpement de l'agriculture ( 96102 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	42.000
602	HABILLEMENT	210.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	6.706.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	210.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	840.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	22.267.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	910.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	3.430.000
657-23	Subv. a la Chambre d'Agriculture et d'Elevage	210.841.000
657-24	Subv. a la Caisse de Soutien du Prix du Coprah	0
661	FRAIS DE TRANSPORT	3.550.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	290.000
831-04	Participation au FSIDA	160.000.000
831-05	Participation au FSAC	180.599.000
96102		589.895.000
-----		
Developpement de l'elevage ( 96103 )		
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	4.200.000
602	HABILLEMENT	157.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	157.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	84.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	315.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	15.285.579
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	1.090.421
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.050.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	105.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	365.000
96103		22.809.000
608	Eaux et forets ( 96104 ) FOURNITURES DE BUREAU	231.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	210.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	282.000
96104		723.000
608	Amenagement et equipement rural ( 96105 ) FOURNITURES DE BUREAU	157.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	213.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	210.000
96105		580.000
600	Rech.agronomique condition.police phytosanitaire ( 96106 ) PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	105.000
602	HABILLEMENT	630.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	157.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	840.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	2.100.000
62	IMPOTS ET TAXES	0
620	IMPOTS ET TAXES	52.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	1.050.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	982.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	210.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	105.000
96106		6.231.000
600	Agro-alimentaire ( 96107 ) PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	860.000
602	HABILLEMENT	200.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	75.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	25.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	100.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	275.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	2.325.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	340.000
96107		4.200.000
657-35	Autres interventions ( 96109 ) Subvention a l'Association HARRISSON SMITH	12.000.000
657-48	Subvention a la S.D.A.P.	100.000.000
657-50	Subvention au R.P.S.M.R.	450.000.000
96109		562.000.000
961		1.326.293.000
962	SECTEUR EQUIPEMENT	
600	Ministre et son Cabinet ( 96200 ) PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	4.166
602	HABILLEMENT	26.562
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	14.048

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.412.890
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	178.130
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	125.049
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	454.720
660	FETES ET CEREMONIES	1.391.731
661-02	Frais de Passage Domestique	475.128
663	DOCUMENTATION GENERALE	138.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	779.576
-----		
96200		5.000.000
-----		
	Service ordinaire ( 96201 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	31.500
602	HABILLEMENT	60.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	5.934.975
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	22.500
606	FOURNITURES DE VOIRIE	28.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	8.840.967
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	749.167
611	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE	26.667
615	REMUNERATIONS DIVERSES	1.223.333
618	CHARGES SOCIALES, PART PATRONALE	63.333
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	287.500
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	4.276.500
6315	Entretien de materiel de transport	7.520.955
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	3.032.083
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	12.985.170
637	TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	3.915.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	2.644.045
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	12.630.000
657-41	Subvention a l'Ecole d'Application des T.P.	16.256.885
661	FRAIS DE TRANSPORT	21.666.260
661-04	Indemnites Kilometriques	1.519.333
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	1.834.667
663	DOCUMENTATION GENERALE	682.083
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	18.187.887
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	6.811.190
-----		
96201		131.230.000
-----		
	Flottille administrative ( 96202 )	
602	HABILLEMENT	3.050.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	97.865.940
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	1.275.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	11.726.052
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	20.600.809
6315	Entretien de materiel de transport	20.203.908
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	24.203.357
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	673.322
638	PRIMES D'ASSURANCE	1.702.993
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	6.401.705
644	HONORAIRES MEDICAUX ET FRAIS PHARMACEUTIQUES	1.600.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	834.005
663	DOCUMENTATION GENERALE	150.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	150.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	3.064.909
-----		
96202		193.502.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
	Parc a Materiel ( 96203 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	80.000
602	HABILLEMENT	600.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	21.445.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	315.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.550.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	12.150.000
613	REMUNERATIONS DIVERSES	1.900.000
6312	Entretien de batiments	2.300.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	26.444.542
6315	Entretien de materiel de transport	21.454.299
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	900.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	3.288.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	3.061.402
661	FRAIS DE TRANSPORT	2.775.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	40.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	85.000
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	40.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	1.639.757
96203		100.068.000
962		429.800.000
963	SECTEUR AMENAGEMENT	
	Amenagement et Urbanisme ( 96301 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	49.000
602	HABILLEMENT	23.337
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	890.681
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	18.940
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.728.178
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	1.463.545
62	IMPOTS ET TAXES	0
620	IMPOTS ET TAXES	17.420
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	1.060.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	1.993.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	95.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	252.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	188.173
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	987.000
643	FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	107.819
661	FRAIS DE TRANSPORT	3.713.064
663	DOCUMENTATION GENERALE	206.155
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	826.957
665	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	29.242
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	1.364.489
96301		15.014.000
	Cadastre ( 96302 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	31.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	650.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	36.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	730.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	110.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	3.674.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	697.000
6315	Entretien de materiel de transport	1.100.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	100.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.445.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	200.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	150.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	8.115.710
663	DOCUMENTATION GENERALE	5.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	512.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	1.684.290
96302		19.440.000
963		34.454.000
964	SECTEUR ENERGIE ET MINES	
	Energie et mines ( 96401 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	189.781
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	30.900
608	FOURNITURES DE BUREAU	225.132
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	17.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	1.560.000
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	171.718
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	196.950
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	330.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	52.100
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	452.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	315.000
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	52.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	94.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	485.000
669	AUTRES FRAIS DE GESTION GENERALE ET DE TRANSPORT	0
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	3.219
96401		4.195.000
964		4.195.000
965	SECTEUR TRANSPORTS	
	Ministre et son Cabinet ( 96500 )	
602	HABILLEMENT	65.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	612.500
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	60.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	546.121
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	345.800
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	65.960
6315	Entretien de materiel de transport	126.500
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	315.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	80.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	58.379
661	FRAIS DE TRANSPORT	2.202.963
661-02	Frais de Passage Domestique	33.720
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	172.767
663	DOCUMENTATION GENERALE	128.245
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	713.792
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	473.253
96500		6.000.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
	Economie des Transports ( 96501 )	
600	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	100.000
602	HABILLEMENT	200.000
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	8.513.700
604	COMBUSTIBLES	2.383.300
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	300.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	915.167
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	4.575.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	760.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	950.000
6315	Entretien de materiel de transport	35.183.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	1.535.400
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	300.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	1.346.833
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	2.835.000
657-38	Subv. pour autres interventions economiques	21.000.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	7.055.038
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	400.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	400.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	853.600
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	1.723.962
96501		91.330.000
	Transports Terrestres et Aeriens ( 96502 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	350.000
604	COMBUSTIBLES	0
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	0
608	FOURNITURES DE BUREAU	1.200.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	100.000
630	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	0
631	ENTRETIEN ET REPARATION A L'ENTREPRISE	0
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	200.000
6315	Entretien de materiel de transport	250.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	389.000
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	1.850.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	593.611
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	2.039.000
657-38	Subv. pour autres interventions economiques	80.000.000
661	FRAIS DE TRANSPORT	3.023.389
662	IMPRESSIONS, RELIURES ET AUTRES PRESTAT. DE SCES	350.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	50.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	960.000
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	721.000
96502		92.076.000
965		189.406.000
966	SECTEUR POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
	Postes et Telecommunications ( 96601 )	
657-25	Subvention a l'O.P.T.	10.500.000
96601		10.500.000
966		10.500.000

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
967	SECTEUR PORTS	
	Ports ( 96701 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	1.465.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	100.000
608	FOURNITURES DE BUREAU	690.000
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	3.004.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	220.000
6315	Entretien de materiel de transport	300.000
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	2.380.500
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	398.000
638	PRIMES D'ASSURANCE	49.500
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	513.672
655-12	Bourses pour stagiaire de format.profle maritime	0
657-18	Subvention a l'E.F.A.M	0
657-38	Subv. pour autres interventions economiques	0
661	FRAIS DE TRANSPORT	625.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	148.000
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	499.500
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	68.828
96701		10.462.000
	Navigation et Affaires Maritimes ( 96702 )	
603	CARBURANTS ET PRODUITS DE GARAGE	16.000
605	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	66.120
608	FOURNITURES DE BUREAU	406.700
609	AUTRES DENREES ET FOURNITURES CONSOMMEES	15.000
6314	Entretien de materiel, outillage et mobilier	10.752
633	ACQUISITION PETIT MATERIEL OUTILLAGE ET MOBILIER	20.880
634	ELECTRICITE, EAU, GAZ	364.000
639	AUTRES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	315.000
655-12	Bourses pour stagiaire de format.profle maritime	26.250.000
657-38	Subv. pour autres interventions economiques	0
661	FRAIS DE TRANSPORT	277.000
663	DOCUMENTATION GENERALE	3.300
664	FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	689.248
96702		28.434.000
967		38.896.000
969	DOMAINE (PRODUCTIF DE REVENUS)	
	DOMAINE (PRODUCTIF DE REVENUS) ( 969 )	
831-06	Participation au FSIRF	20.000.000
969		20.000.000
969		20.000.000
970	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	
	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES ( 970 )	
6583	Versement au Fonds Intercommunal de Perequation	7.833.302.888
668	DEPENSES IMPREVUES	3.828.198
676	FRAIS DE POURSUITES	1.716.000
699-01	Autres charges exceptionnelles ( ENERPOL )	204.222.500
826	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS.	931.031.414

IMPUT.	LIBELLE	MONTANT
8280	Titres annulés	75.000.000
970		9.049.101.000
970		9.049.101.000
971	SERVICE FISCAL DIRECT	
	Impôts directs affectés ( 97108 )	
657-26	Subv. à l'Agence Territ. de la Reconstruction	729.710.000
831-09	Part au Fds pr l'Emploi et la Formation Profesle	95.000.000
97108		824.710.000
971		824.710.000
972	SERVICE FISCAL INDIRECT	
	Droits à l'importation ( 97200 )	
690	REBOURSEMENT DE TRDP-PERCUS	15.500.000
97200		15.500.000
	Taxes indirectes affectées ( 97208 )	
657-26	Subv. à l'Agence Territ. de la Reconstruction	785.000.000
6584	Verst. au Fds spc. de Perequat. Prix des Hydroc..	250.000.000
631-06	Participation au FSIRF	717.315.000
831-07	Participation au FSIForestier	318.428.000
831-08	Participation au FSDArtisanat	50.000.000
831-09	Part au Fds pr l'Emploi et la Formation Profesle	220.000.000
97208		2.340.743.000
972		2.356.243.000
*****		
TOTAL		40.211.374.000

ARRÊTÉ n° 909 CM du 14 août 1986 portant modification de l'article 6 de l'arrêté n° 1968 D du 19 août 1964 fixant la forme des déclarations en douane, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président du gouvernement, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, et notamment le paragraphe 4 de l'article 74 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 1986,

Arrête :

Article 1er.— Le paragraphe 1° de l'article 6 de l'arrêté n° 1968 D du 19 août 1964 est modifié comme suit :

1° / Les factures.— Peuvent être présentées : les factures originales ou des copies de factures, y compris les factures obtenues par duplication ou par un procédé reprographique, les factures reproduites à distance ou établies à distance par transmission des éléments qui les composent. Dans ce dernier cas, le service des douanes conserve, toutefois, le droit d'exiger la production ultérieure de la facture originale aux fins de contrôle.

Art. 2.— Le vice-président du gouvernement, ministre de l'économie et des finances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Pour le président absent :

Le vice-président,

Patrick PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président du gouvernement,  
ministre de l'économie et des finances,*

**Patrick PEAUCELLIER.**

Par arrêté n° 882 CM du 11 août 1986. — M. Bernard Poirine est nommé conseiller technique chargé du secteur économique du vice-président, ministre de l'économie et des finances à compter du 1er août 1986.

Par arrêté n° 619 PR du 12 août 1986. — Il est accordé un versement d'un montant de 1.423.839 FCFP à l'office des postes et télécommunications au titre de la participation du territoire à la rémunération des gérants des stations radios pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1986.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement sous-chapitre 966.01, article 657-25, exercice 1986.

Par arrêté n° 2099 VP/AE du 12 août 1986. — Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Morgan Vernex ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Tôles ondulées galv. 0,45 x 760 x 2438 mm, arrivées dans le territoire le 22 juillet 1986 de France : 1.241 FCP la feuille :

Tôles ondulées galv. 0,45 x 760 x 3048 mm, arrivées dans le territoire le 22 juillet 1986 de France : 1535 FCP la feuille.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La réévaluation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 623 PR du 13 août 1986. — Une subvention de vingt trois millions de francs CP (23.000.000 F CFP) est accordée à l'école normale de Polynésie française, pour l'exercice 1986.

La dépense est imputable au chapitre 943.02, article 657-01 du budget local de fonctionnement, exercice 1986.

Par arrêté n° 2106 VP/AE du 13 août 1986. — Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Somac ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Bois traité 2 x 12 de 24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 2 x 3 de 24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 2 x 4 de 20/24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 3 x 6 de 20', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 4 x 6 de 24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 2 x 12 de 16 à 18', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 2 x 2 de 18 à 24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 2 x 3 de 16 à 18', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 2 x 4 de 16/24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 2 x 6 de 16/24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 3 x 6 de 16-18-24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois traité 1 x 3 de 18', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 101 FCP le pied «FBM»

Bois ordinaire 2 x 12 de 24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 85 FCP le pied «FBM»

Bois ordinaire 2 x 3 de 16 à 20', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 85 FCP le pied «FBM»

Bois ordinaire 1 x 12 de 18-18-24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 85 FCP le pied «FBM»

Bois ordinaire 2 x 12 de 18-22-24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 85 FCP le pied «FBM»

Bois ordinaire 3 x 3 de 10-18-20', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 85 FCP le pied «FBM»

Bois ordinaire 2 x 4 de 22', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 85 FCP le pied «FBM»

Bois ordinaire 2 x 6 de 18/24', arrivé dans le territoire le 3 août 1986 des E.U.A. : 85 FCP le pied «FBM»

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La réévaluation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Un pied «FBM» équivaut à un pied carré théoriquement et uniformément ramené à l'épaisseur d'un pouce.

Les prix de vente au détail à Tahiti des pièces de bois correspondants à leur section et longueur, s'établissent en tenant compte des prix du pied «FBM» fixés ci-dessus et ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Section (en pouces)	Longueur (en pieds)	Prix détail à Tahiti (en F CFP la pièce)
2 x 12	24	4.848
2 x 3	24	1.212
2 x 4	20	1.347
2 x 4	24	1.616
3 x 6	20	3.030
4 x 6	24	4.848
2 x 12	16	3.232
2 x 12	18	3.636
2 x 2	18	606
2 x 2	20	673
2 x 2	22	741
2 x 2	24	808
2 x 3	16	808
2 x 3	18	909
2 x 4	16	1.077
2 x 4	18	1.212
2 x 4	20	1.347
2 x 4	22	1.481
2 x 4	24	1.616
2 x 6	16	1.616
2 x 6	18	1.818
2 x 6	20	2.020

Section (en pouces)	Longueur (en pieds)	Prix détail à Tahiti (en F CFP la pièce)
2 x 6	22	2.222
2 x 6	24	2.424
3 x 6	16	2.424
3 x 6	18	2.727
3 x 6	24	3.636
1 x 3	18	455
<i>Bois traité</i>		
2 x 12	24	4.080
2 x 3	16	680
2 x 3	18	765
2 x 3	20	850
1 x 12	18	3.060
1 x 12	24	4.080
2 x 12	18	3.060
2 x 12	22	3.740
2 x 12	24	4.080
3 x 3	10	638
3 x 3	18	1.148
3 x 3	20	1.275
2 x 4	22	1.247
2 x 6	18	1.530
2 x 6	24	2.040

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 2107 VP/AE du 13 août 1986. — Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Tahiti Wood ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Pinex Leatherboard 4,8 x 2240 x 1220, arrivé dans le territoire le 24 juillet 1986 d'Australie : 1.078 FCP la feuille

Pinex Leatherboard 4,8 x 1220 x 1220, arrivé dans le territoire le 24 juillet 1986 d'Australie : 539 FCP la feuille

Pinex Harlequin 4,8 x 2440 x 1220, arrivé dans le territoire le 24 juillet 1986 d'Australie : 1.078 FCP la feuille

Pinex Harlequin 4,8 x 1220 x 1220, arrivé dans le territoire le 24 juillet 1986 d'Australie : 539 FCP la feuille.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 895 CM du 14 août 1986. — Est constaté au niveau de 180,8 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 1986 (base 100 en décembre 1980).

Par arrêté n° 631 PR du 18 août 1986. — Il est accordé un 5e acompte au titre du 3e trimestre 1986 d'un montant de quarante millions deux cent vingt cinq mille francs CFP (40.225.000 F CFP) au profit de l'institut de la communication audiovisuelle.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, sous-chapitre 943.02, article 657-05, exercice 1986.

Par arrêté n° 632 PR du 18 août 1986. — Il est accordé le versement d'un 3e acompte à valoir sur sa subvention 1986 au

fonds d'entraide aux îles. La somme de cent quarante huit millions neuf cent soixante trois mille sept cent cinquante francs CFP (148.963.750 F CFP) correspond au besoin de ce 3e trimestre.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, sous-chapitre 935.04, article 657-22, exercice 1986.

Par arrêté n° 633 PR du 18 août 1986. — Il est accordé le versement d'un 7e acompte à valoir sur sa subvention 1986 à l'institut de recherches médicales «Louis Malardé» au titre des mois d'août et septembre 1986.

La dépense d'un montant de cinquante quatre millions deux cent mille francs CFP (54.200.000 F CFP) est imputable au budget local de fonctionnement, sous-chapitre 930.01, article 657-10, exercice 1986.

Par arrêté n° 634 PR du 18 août 1986. — Est autorisé le versement d'un montant de 129.571.549 F CFP au titre du produit de certaines taxes parafiscales représentant le solde à verser sur recettes recouvrées au 30 juin 1986.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, sous-chapitre 972-08, article 657-26, exercice 1986.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA CULTURE

ARRÊTÉ n° 893 CM du 14 août 1986 créant une mission et un comité d'évaluation des CETAD et des CJA.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture :

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la convention sur l'éducation du 11 décembre 1985 ;

Vu la délibération 80-6 du 16 janvier 1980 de l'assemblée territoriale portant création des centres d'adolescents et fixant les règles de leur fonctionnement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 13 août 1986,

Arrête :

Article 1er. — Il est créé une mission d'évaluation des CETAD et des CJA dont les objectifs sont les suivants :

- établir un bilan général des CETAD et des CJA constatant en particulier les écarts par rapport aux objectifs assignés,
- faire une enquête sur les anciens élèves des CETAD et des CJA indiquant en particulier leur emploi actuel et le quota d'utilisation des connaissances acquises dans les CETAD et les CJA. L'enquête pourra porter sur un groupe d'anciens élèves représentatif de l'ensemble),
- dégager les causes des écarts constatés,
- proposer au comité d'évaluation :
  - les modifications de la réglementation et les solutions pédagogiques susceptibles d'apporter une amélioration

- éventuellement une nouvelle définition des objectifs dans le cadre d'une structure unique d'enseignement à plusieurs niveaux.

Art. 2.— Il est créé un comité d'évaluation des CETAD et des CJA chargé, après étude des rapports de la mission d'évaluation, de donner son avis sur le bilan établi et de faire des propositions d'organisation de cette catégorie d'enseignement.

Art. 3.— Le comité d'évaluation est composé de 22 membres :

- Le ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture - Président
- Le ministre de l'économie et des finances ou son représentant
- Le ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique ou son représentant
- Le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel ou son représentant
- Le ministre du tourisme et de la mer ou son représentant
- L'inspecteur général de l'administration
- 4 membres désignés par le ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture
- 2 membres désignés par le ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique
- 1 membre désigné par le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel
- 2 représentants désignés par le syndicat le plus représentatif de l'enseignement primaire
- 2 représentants désignés par le syndicat le plus représentatif du personnel de l'enseignement secondaire
- 2 représentants des associations patronales désignés par le ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique
- 2 représentants des syndicats de salariés désignés par le ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique
- 1 représentant de la fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement primaire
- 1 représentant de la fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire

Les chargés de mission assistent de plein droit aux réunions du comité d'évaluation.

Art. 3.— Sont chargés de mission d'évaluation des CETAD et CJA :

- M. Briant - Inspecteur de l'enseignement technique
- M. Tallec - Inspecteur de l'enseignement technique
- M. Carneiro - Directeur du centre associé du CNAM
- M. Tuheiava - Principal de collège
- M. Willy Urima - Directeur d'école
- M. Besseat - Principal de collège
- M. Besseat sera également responsable de la collation des documents et du secrétariat.

Art. 4.— La mission d'évaluation remettra au président du comité d'évaluation un rapport sur le bilan et l'organisation de l'enseignement dans les CETAD et le CJA avant le 15 novembre 1986.

Les réunions de coordination seront organisées à l'initiative des chargés de mission, mais n'auront pas une fréquence inférieure à une réunion par semaine.

L'inspecteur général de l'administration pourra participer à ces réunions et sera informé de la date des séances et de l'ordre du jour.

Art. 5.— Les chargés de mission disposeront des moyens administratifs du vice-rectorat pour les CETAD et du service de l'éducation pour les CJA. Ils pourront recueillir les informations nécessaires à l'exécution de leur mission auprès des chefs de service ou d'établissements territoriaux. Une autorisation sera demandée au haut-commissaire pour intervenir dans les services de l'État si nécessaire.

Art. 6.— Les chargés de mission pourront demander au vice-recteur ou au chef du service de l'éducation la participation de responsables de l'éducation à des travaux qui relèvent de leur compétence.

Art. 7.— Le comité d'évaluation transmettra ses conclusions au ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture avant le 15 décembre 1986.

Art. 8.— Le ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Pour le Président :

*Le vice-président,*

Patrick PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre de l'éducation, de la recherche  
scientifique et de la culture,*

Jacques TEHEIURA.

**ARRÊTÉ n° 960 CM du 18 août 1986 fixant le taux mensuel des allocations accordées pour études sur le territoire et déterminant la valeur du quotient familial permettant d'obtenir une bourse ou un prêt d'études.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture ;

Vu la loi n° 84 - 820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du Gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83/137 du 26 août 1983 portant réglementation générale des bourses, aides scolaires, prêts d'études, secours scolaires, indemnités différentielles aux étudiants du territoire pour études en Métropole rendue exécutoire par arrêté n° 3212/AA du 21 septembre 1983 ;

Vu la délibération n° 84-81 du 17 juillet 1984 portant réglementation générale des bourses, aides scolaires, prêts d'études, secours scolaires, indemnités différentielles aux étudiants sur le territoire rendue exécutoire par arrêté n° 2319/AA du 7 août 1984 ;

Vu l'arrêté n° 007/CM du 20 septembre 1984 fixant les conditions d'attribution et de gestion des allocations pour études supérieures sur le territoire ;

Vu l'arrêté n° 008/CM du 20 septembre 1984 fixant le taux mensuel des allocations accordées pour études supérieures sur le territoire ;

Vu l'avis de la commission d'attribution d'allocations d'études en sa séance du 25 juillet 1986 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 1986,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la rentrée universitaire 1986, le taux mensuel des bourses et prêts d'études supérieures sur le territoire attribués par période d'une année universitaire de neuf mois est fixé ainsi :

Catégorie D :	30.000 FCP
Catégorie E :	31.000 FCP

Art. 2.— Ces allocations peuvent être accordées à des étudiants sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par la délibération susvisée et l'arrêté n° 007 CM du 20 septembre 1984 fixant les conditions d'attribution et de gestion des allocations pour études supérieures sur le territoire et compte tenu des éléments suivants :

Valeur du quotient familial	Nature de l'allocation
0 F ≤ QF ≤ 400 F	Bourse
401 F ≤ QF ≤ 640 F	Prêt sans intérêt
641 F ≤ QF ≤ 880 F	Prêt à 25 % du taux d'intérêt arrêté
881 F ≤ QF ≤ 1.120 F	Prêt à 50 % " "
1.121 F ≤ QF ≤ 1.360 F	Prêt à 75 % " "
QF ≥ 1.361 F	Prêt à 100 % " "

Art. 3.— Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 008/CM du 20 septembre 1984 fixant le taux mensuel des allocations accordées pour études supérieures sur le territoire.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture, et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 1986.

pour le Président absent

Le vice-Président

Patrick PEAUCELLIER.

Par le Président du Gouvernement :

Le ministre de l'éducation,  
de la recherche scientifique et de la culture,

Jacques TEHEIURA.

Le ministre de l'économie et des finances,

Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 617 PR du 11 août 1986.— Les personnels enseignants dont les noms suivent, admis à compter du 1er septembre 1986 en stage de formation en métropole, bénéficieront à compter de cette même date, de l'indemnité compensatrice instituée par l'arrêté n° 121 CM du 25 octobre 1984 et l'arrêté n° 959 CM du 8 octobre 1985, dans les conditions suivantes :

Personnels ayant charge de famille

- Mme Bogo Mélanie, (stage CAEI à Lyon - 1 an)
- Mlle Boussard Elvina, (stage CAEI à Nice - 1 an)
- Mme Grand M-Thérèse, (stage CAEI à Susrenes - 1 an)
- M. Teipoarii Albert, (stage CAEI à Nice - 1 an)
- Mme Wheeler née Colombani M-Claire, (stage psycho à Aix - 2 ans)
- Mme Claus Maeva, (3e année stage psycho à Bordeaux)

Instituteurs célibataires

- Mlle Lauson Linda, (stage CAEI à Nice - 1 an)
- Mlle Terega Parii, (stage CAEI à Nice - 1 an)
- M. Troadec Bertrand, (stage psycho à Paris - 2 ans)
- Mlle Le Gayic Eugénie, (3e année stage psycho à Paris)
- Mme Tefatau Gisèle, (3e année stage psycho à Bordeaux)
- M. Wargnier Patrick, (3e année de stage psycho à Bordeaux)

Imputation budgétaire : chapitre 931, sous-chapitre 931-00 article 655.10 du budget du territoire.

## MINISTÈRE DU TOURISME ET DE LA MER

Par arrêté n° 883 CM du 11 août 1986.— En application des articles 1er et 2 (1er alinéa de la délibération susvisée), les licences de pêche n° 84 et 85 sont accordées aux palangriers coréens «Haeng Bok 501» et «Sam Song 601» aux fins de pêcher à la longue ligne dans la zone économique de la Polynésie française jusqu'au 19 janvier 1987, terme de la date d'application de l'accord de pêche franco-coréen du 18 octobre 1985.

Les licences de pêche à la longue ligne accordées aux navires palangriers coréens :

Se Yang 31	Oryong 33
King Star 81	Oryong 65
St Pedro 62	Chang Soo 301
Dong Won 608	Chang Soo 303

sont transférées aux navires palangriers coréens suivants :

Se Yang 11, licence n° 27  
 Tae Woong 503, licence n° 37  
 Chug Yang 61, licence n° 39  
 Dong Won 603, licence n° 54  
 Oryong 35, licence n° 56  
 Oryong 53, licence n° 59  
 Oyang 107, licence n° 80  
 Han Gil 12, licence n° 81

Par arrêté n° 894 CM du 14 août 1986.— En application des articles 1er et 2e (1er alinéa) de la délibération susvisée, cent treize licences de pêche sont accordées aux navires palangriers japonais suivants aux fins de pêcher à la longue ligne dans la zone économique de la Polynésie française pour la période d'application du 20 août 1986 au 19 août 1987 :

1 — Hoyo Maru n° 58	17 — Tenyu Maru n° 8
2 — Shinsei Maru n° 65	18 — Hoyo Maru n° 8
3 — Kasuga Maru n° 37	19 — Hoyo Maru n° 78
4 — Kasuga Maru n° 77	20 — Hoyo Maru n° 88
5 — Yuryo Maru n° 18	21 — Hoyo Maru n° 28
6 — Yuryo Maru n° 38	22 — Hoyo Maru n° 32
7 — Kinei Maru n° 18	23 — Choko Maru n° 71
8 — Kinei Maru n° 38	24 — Choko Maru n° 68
9 — Kinei Maru n° 58	25 — Koei Maru n° 8
10 — Ebisu Maru n° 25	26 — Koei Maru n° 2
11 — Ebisu Maru n° 28	27 — Koei Maru n° 1
12 — Komine Maru n° 1	28 — Koei Maru n° 18
13 — Komine Maru n° 58	29 — Koei Maru n° 56
14 — Yahata Maru n° 31	30 — Koei Maru n° 88
15 — Yamato Maru n° 88	31 — Koei Maru n° 3
16 — Tenyu Maru n° 18	32 — Koei Maru n° 28

33 — Chidori Maru n° 7	73 — Chitose Maru n° 58
34 — Chidori Maru n° 8	74 — Koryo Maru n° 11
35 — Chidori Maru n° 86	75 — Kyoshin Maru n° 28
36 — Chidori Maru n° 17	76 — Sasshu Maru n° 38
37 — Chidori Maru n° 76	77 — Kotoshiro Maru n° 38
38 — Fukutoku Maru n° 8	78 — Kotoshiro Maru n° 7
39 — Fukutoku Maru n° 38	79 — Kotoshiro Maru n° 58
40 — Tokuju Maru n° 58	80 — Kotoshiro Maru n° 18
41 — Tokuju Maru n° 78	81 — Kiku Maru
42 — Koshu Maru n° 2	82 — Kiku Maru n° 16
43 — Ebisu Maru n° 75	83 — Junko Maru n° 38
44 — Shoei Maru n° 58	84 — Shoyu Maru n° 28
45 — Kensho Maru n° 8	85 — Senshu Maru n° 28
46 — Yuryo Maru n° 60	86 — Senshu Maru n° 30
47 — Yuryo Maru n° 61	87 — Chokyu Maru n° 28
48 — Yuryo Maru n° 68	88 — Katsura Maru n° 8
49 — Seifuku Maru n° 28	89 — Katsura Maru n° 25
50 — Kiei Maru n° 8	90 — Katsura Maru n° 38
51 — Kotobuki Maru n° 30	91 — Daiyu Maru n° 28
52 — Tenyu Maru n° 81	92 — Miyaura Maru n° 8
53 — Taikei Maru n° 55	93 — Taiko Maru n° 11
54 — Isuzu Maru n° 21	94 — Nikko Maru n° 38
55 — Hakko Maru n° 18	95 — Myosei Maru n° 3
56 — Kakko Maru n° 32	96 — Choko Maru n° 25
57 — Hakuryu Maru n° 71	97 — Ryoei Maru n° 5
58 — Hakuryu Maru n° 81	98 — Yachiyo Maru n° 3
59 — Myojin Maru n° 8	99 — Yachiyo Maru n° 2
60 — Myojin Maru n° 38	100 — Yachiyo Maru n° 1
61 — Ume Maru n° 25	101 — Masa Maru n° 31
62 — Hachiryu Maru n° 25	102 — Kyoshin Maru n° 58
63 — Dairin Maru n° 55	103 — Kyoshin Maru n° 3
64 — Tatsumi Maru n° 3	104 — Kyoshin Maru n° 8
65 — Tatsumi Maru n° 51	105 — Akita Maru n° 11
66 — Tatsumi Maru n° 52	106 — Akita Maru n° 31
67 — Fukuyo Maru n° 5	107 — Nikko Maru n° 28
68 — Kaiyo Maru n° 8	108 — Fukuyo Maru n° 58
69 — Sano Maru n° 28	109 — Yusho Maru n° 5
70 — Ryofuku Maru n° 15	110 — Yusho Maru n° 8
71 — Koyo Maru n° 65	111 — Koyo Maru n° 2
72 — Eifuku Maru n° 68	112 — Kofuku Maru n° 8
	113 — Kofuku Maru n° 68

## MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

ARRÊTÉ n° 2023 MEA du 8 août 1986 autorisant la réalisation d'un lotissement à usage agricole — commune de Teva I Uta — Papeari — M. Charles Wimer et Mme Kalani Wimer.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— Les conjoints Wimer (M. Charles Wimer et Mme Kalani Wimer) sont autorisés à réaliser un lotissement agricole sans construction d'habitation, de douze (12) lots, sur une parcelle dépendant d'une partie du lot n° 1 du domaine Brown sis à Papeari, P.K. 52,800, côté montagne, commune de Teva I Uta.

Art. 2.— Dossier du lotissement

Le dossier du lotissement pris en considération comprend les documents suivants et enregistrés au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction) le 7 mars 1986, sous le n° 86-321 :

- Plan de situation
- Plan de bornage
- Cahier des charges.

Art. 3.— La servitude de curage établie par le service de l'équipement doit être respectée (cf. plan SEQ n° 3470 du 28 avril 1986).

Art. 4.— Cahier des charges

Le cahier des charges du lotissement sera complété et rectifié par les prescriptions suivantes :

— page 7 : « Constitution de servitude — convention particulière »

La servitude de passage pour la porcherie et le gué devra être portée à 6 mètres de large.

— page 13 : « Obligation particulière des propriétaires de lots »

Ajouter : La mise en culture des parties des lots (notamment pour le lot n° 11), ayant des pentes supérieures à 20 %, est soumise à autorisation préalable du service de l'économie rurale.

Deux (2) expéditions du cahier des charges définitivement approuvé seront déposées au service de l'aménagement du territoire, après accomplissement des formalités de transcription à la conservation des hypothèques.

Art. 5.— Communication au public

Le présent arrêté et le dossier annexé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Teva I Uta
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 6.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 8 août 1986.

Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,

Gaston TONG SANG.

ARRÊTÉ n° 2024 MEA du 8 août 1986 — 2e avenant à la décision n° 270 EA.AU du 30 octobre 1985 autorisant la réalisation d'un groupe d'habitations dénommé « Te Ou'a Toru », par M. Léon Christian Cérant-Jérusalémy, mandataire de la S.C.I. Te Ou'a Toru, à Punaauia.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— La société civile immobilière Te Ou'a Toru est autorisée à réaliser deux (2) nouveaux logements sur la parcelle cadastrée n° 30, section A (partie du domaine de Outu-maoro) sise à Punaauia, P.K. 7,300, côté montagne.

Le groupe d'habitations comprend au total seize (16) logements destinés à la location consentie pour l'habitation.

Art. 2.— Le dossier d'extension pris en considération comprend les documents suivants, enregistrés au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction), sous le n° 86-370 du 26 mars 1986 :

- Plan d'implantation
- Plan des logements type F4.

**Art. 3. — Constructions**

Les travaux de construction des deux logements, de type F4, sont approuvés sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Porter le niveau du plancher intérieur à 0,60 mètre au-dessus du niveau du sol extérieur ;
- En cas de réalisation sur dalle, le niveau de la dalle intérieure ne doit pas être réduit à moins de 0,30 mètre au-dessus du sol extérieur ;
- Prévoir, pour chaque logement, une fosse septique de 2 m<sup>3</sup> de volume en eau, suivie d'un plateau absorbant de 8 m<sup>2</sup>, avant rejet dans un puisard ; les prescriptions figurant sur les plans type du service d'hygiène, en particulier, quant à la ventilation et à l'étanchéité du dispositif d'assainissement, doivent être respectées.

**Art. 4. —** S'agissant d'un groupe d'habitations, il pourra être délivré des certificats de conformité partiels (logement par logement) dès achèvement des travaux de chacun d'eux, dans la mesure où la viabilisation générale est réalisée, et en assure la desserte.

Aucune occupation des locaux ne pourra avoir lieu avant délivrance du certificat le permettant.

**Art. 5. — Communication au public**

Le présent arrêté et le dossier annexé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

**Art. 6. —** Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 8 août 1986.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2025 MEA du 8 août 1986 — Avenant à l'arrêté n° 212 EA du 29 août 1985 autorisant la réalisation par l'office territorial de l'habitat social d'un groupe d'habitations dénommé «lotissement Fautaua Val» à Pirae.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Artête :

**Article 1er. —** L'office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) est autorisé à modifier la 2e tranche de son groupe d'habitations dénommé «lotissement Fautaua Val», sur une parcelle du domaine Jamet sise à Pirae, quartier Fautaua.

Cette modification porte sur l'ordre de l'implantation et la composition des logements.

Le groupe d'habitations comprend soixante (60) logements destinés à la location-vente consentie pour l'habitation, et se compose de :

- 5 logements de type F2
- 18 logements de type F3
- 17 logements de type F4
- 20 logements de type F5D.

**Art. 2. —** Le dossier du groupe d'habitations composé comme suit et enregistré au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction) le 24 juin 1986, sous le n° 86-810, est approuvé :

- Plan de situation n° APD 200
- Description des ouvrages
- Plan de masse n° APD 201 A
- Plan du logement F3 n° APD 210
- Plan du logement F4 n° APD 211
- Plan du logement F5 n° APD 212.

**Art. 3. —** Les prescriptions des articles 3 et suivants de l'arrêté d'autorisation initial n° 212 EA du 29 août 1985, restent applicables.

**Art. 4. — Communication au public**

Le présent arrêté et le dossier correspondant à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Pirae
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

**Art. 5. —** Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 8 août 1986.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2026 MEA du 8 août 1986 — Avenant à la décision n° 2 EA.AU du 4 janvier 1985 autorisant la réalisation du lotissement Vetea Nui à Pirae (S.C.I. Vetea Nui — architecte M. Jean-Hugues Tricard).**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

**Article 1er. —** Dans le cadre de la réalisation du lotissement Vetea Nui à Pirae, par la S.C.I. Vetea Nui, sur l'ancienne parcelle 4A du lotissement Vetea II, le dossier définitif déposé au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction) les 12 juin et 20 juin 1986, et composé comme suit, est approuvé sous les réserves des articles ci-après :

- Cahier des charges
- Plans parcellaires
- Plan d'adduction d'eau
- Plans d'adduction téléphonique (câbles et PVC)
- Plan d'adduction électrique
- Plan de bornage.

Art. 2.— Le cahier des charges du lotissement, page 43, article 5, intitulé «Eaux usées et vannes» sera modifié et complété par les modalités de mise en œuvre de dispositifs individuels d'assainissement sur chaque lot, en fonction des résultats du test de percolation permettant d'apprécier les possibilités d'absorption du sol.

Art. 3.— Compte-tenu des travaux de viabilité réalisés, le présent arrêté vaut certificat nécessaire à la vente des lots.

Néanmoins, aucune autorisation de construction ne sera délivrée tant que les éléments d'assainissement n'auront pas été précisés dans le cahier des charges.

Art. 4.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier correspondant à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats de la mairie de Pirae et du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 5.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 8 août 1986.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

**ARRÊTE n° 2086 MEA.AU du 11 août 1986 autorisant la réalisation, par M. et Mme Gilles Leboucher d'un groupe d'habitations dénommé «Vaipahu Village» sur le lot 4F du partage du lot 4 de la propriété W. Vivish sise à Toahotu — près du lac de Mitirapa — commune de Tairarapu Ouest.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— M. et Mme Gilles Leboucher sont autorisés à réaliser un groupe d'habitations dénommé «Vaipahu Village» sur le lot 4F du partage du lot 4 de la propriété W. Vivish sise à Toahotu, près du lac de Mitirapa, commune de Tairarapu Ouest.

Le groupe d'habitations comprend sept (7) logements destinés à la location consentie pour l'habitation.

Les conditions et prescriptions relatives à cette réalisation sont définies dans les articles 3 et suivants.

-Art. 2.— *Dossier du groupe d'habitations*

Le dossier pris en considération comprend les documents suivants et enregistrés au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction), le 17 avril 1986, sous le n° 86-479 :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan du réseau téléphonique
- Note descriptive
- Plan de fondations
- Plan des logements type F3
- Plan des logements type F3 avec mezzanine (débarras)
- Contrat type de location.

Art. 3.— *Réseau incendie*

*Prescriptions générales*

Le groupe d'habitations devra être défendu par un poteau d'incendie implanté de manière à ce qu'aucune construction n'en soit distante de plus de 150 mètres.

Ce poteau d'incendie devra être de type normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar.

Ce débit devant être garanti pour une durée de 2 heures, à défaut d'un réseau d'adduction d'eau répondant à ces exigences (60 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures), il y aura lieu de prévoir une réserve incendie d'au moins 120 m<sup>3</sup>.

Toutefois, si cette réserve peut être réalimentée, elle pourra être diminuée du double du débit horaire d'appoint.

*Prescriptions particulières*

- Les installations électriques devront répondre à la norme NFC 15.100, et faire l'objet d'une attestation de l'entrepreneur ou de l'installateur l'indiquant.

- Chaque «fare» devra être équipé d'un extincteur homologué de 6 litres ou 6 kg.

Art. 4.— *Réseaux électrique et téléphonique*

Le réseau électrique sera réalisé selon les normes techniques de distribution publique.

Le réseau téléphonique sera réalisé conformément au plan agréé par l'office des postes et télécommunications, lequel délivrera une attestation de la réception téléphonique à l'issue des travaux.

Art. 5.— *Constructions*

Les travaux de construction des sept logements, type F3, sont approuvés sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Déplacer le logement côté mer à au moins 4 mètres de la limite ouest de la propriété.

- Assurer le recueil et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement sans aggravation de gêne pour les propriétés riveraines ou le domaine public.

- Pour chaque logement, mettre en place une fosse septique de 2.000 litres de volume en eau. La capacité utile de la boîte à graisse devra être de 500 litres. Toutes ces eaux devront être dirigées vers un plateau absorbant de 16 m<sup>2</sup> de surface, avant rejet dans un puitsard.

Art. 6.— S'agissant d'un groupe d'habitations, il pourra être délivré des certificats de conformité partiels (logement par logement) dès achèvement des travaux, dans la mesure où la viabilisation générale est réalisée, et en assure la desserte.

Aucune occupation des locaux ne pourra avoir lieu avant délivrance du certificat le permettant.

Art. 7.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier annexé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Tairarapu Ouest
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 8.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 11 août 1986.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le chef du service de l'aménagement  
du territoire, p.i.,*

**R. CHAMPOMIER.**

ARRÊTE n° 889 CM du 13 août 1986 autorisant l'association artisanale Vaireia à occuper temporairement un emplacement dans l'enceinte de la Marina d'Apoiti — commune d'Uturoa à Raiatea (îles Sous-le-Vent).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'association artisanale Vaireia est autorisée à occuper temporairement un emplacement de domaine public d'une superficie de 112 m<sup>2</sup> sis dans l'enceinte des aires de déchargement de la Marina d'Apoiti — commune d'Uturoa à Raiatea.

Et tel qu'il figure au plan joint au dossier.

Art. 2.— La présente occupation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, savoir :

1<sup>o</sup>) L'association affectera l'emplacement à la construction d'un centre d'exposition et de vente de produits d'artisanat.

L'implantation définitive de la construction qui sera subordonnée à la délivrance d'un permis de construire, se fera en accord avec le maître de port d'Uturoa et le chef de la subdivision du service de l'équipement des îles Sous-le-Vent.

2<sup>o</sup>) L'accès au centre d'artisanat se fera par la voie principale de la marina et le parking de cette dernière pourra être utilisée par l'association sans que cette utilisation constitue une priorité au regard des autres occupants de la marina.

3<sup>o</sup>) L'association devra tenir le centre et les alentours immédiats en bon état d'entretien et de propreté.

4<sup>o</sup>) Elle prendra à sa charge toutes les dépenses afférentes à l'exploitation du centre d'artisanat et fera son affaire de tout règlement des redevances, taxes et impôts lui incombant.

5<sup>o</sup>) Les manifestations publiques éventuelles se dérouleront selon les modalités à définir avec le maître de port, la commune d'Uturoa et les autorités du territoire concernées.

6<sup>o</sup>) L'association sera seule tenue à toutes les garanties que cette occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

Art. 3.— L'autorisation est accordée pour une durée de 9 années consécutives qui commencera à compter de la date du présent arrêté.

Elle est renouvelable ensuite, d'année en année, par tacite reconduction, au gré des parties, à l'expiration de chaque période annuelle.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation est fixée à douze mille francs CP (12.000 FCP) payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete.

Il est révisable triennuellement à l'issue des 3 premières années selon la variation de l'indice de la valeur locative du prix au m<sup>2</sup>.

Art. 5.— Faute, par l'association de se conformer à l'une quelconque des clauses et conditions générales ci-dessus et notamment en cas de :

- non paiement des redevances échues ;
- cession partielle ou totale de l'autorisation d'occupation sans accord du conseil des ministres ;
- non-usage de l'emplacement dans un délai de 12 mois, à compter de la date de l'arrêté ;
- cessation de l'usage du centre d'artisanat pendant une durée de 6 mois ;
- changement notoire des activités du centre d'artisanat ;
- dissolution de l'association ;
- condamnation pénale mettant l'association dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;

l'autorisation pourra être révoquée par arrêté du conseil des ministres.

Art. 6.— En cas de révocation ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, l'association sera tenue d'enlever, à ses frais, la construction et toutes les installations qu'elle aura établies sur l'emplacement.

Art. 7.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines, le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel et le vice-président, ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 1986.

Pour le Président, absent :

*Le vice-président,*

**P. PEAUCELLIER.**

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

**G. TONG SANG.**

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'artisanat traditionnel,*

**G. KELLY.**

*Le vice-président,  
ministre de l'économie et des finances,*

**P. PEAUCELLIER.**

ARRÊTE n° 2112 MEA du 13 août 1986 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé « Teruas » par M. André Henri Marcel Clair, sur une parcelle du domaine Terua (lot D2), parcelle cadastrée n° 59, section E, à Arue.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

## Arrête :

Article 1er.— M. André Henri Marcel Clair est autorisé à réaliser un lotissement dénommé «lotissement Terua» sur la parcelle cadastrée n° 59, section E (lot D2 du domaine Terua), à Arue.

Le lotissement Terua sera composé de vingt-six (26) lots destinés à la vente consentie pour l'habitation.

Les conditions et prescriptions relatives à la réalisation de ce lotissement sont définies dans les articles 3 et suivants.

## Art. 2.— Dossier du lotissement

Le dossier du lotissement pris en considération comprend les documents suivants et enregistrés au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction) le 6 mai 1986, sous le n° 86-571 :

- Notice programme des travaux ou projet de cahier des charges
- Plan cadastral
- Extrait conforme du titre de propriété
- Plan de situation
- Plan de terrassement
- Profil en long de la voie d'accès
- Profil en travers type
- Plan des revêtements — eaux pluviales — eau potable
- Plan des ouvrages type eaux pluviales
- Plan d'adduction téléphonique
- Plan d'adduction électrique
- Plan parcellaire.

## Art. 3.— Voirie — Terrassement — Assainissement eaux pluviales

Les travaux de voirie et de terrassement seront réalisés en tenant compte des prescriptions suivantes :

- 1/- Les arêtes supérieures de déblais doivent être situées si possible à 1,50 mètre à 2 mètres minimum des limites des lots.
- 2/- Un redan (de 1 mètre à 1,50 mètre de large) sera réalisé à 5 mètres de hauteur du PK 310 au PK 390 (face aux lots n°s 29 et 30 du plan de terrassement) pour assurer une meilleure stabilité des talus.
- 3/- Le tracé de la voirie (au niveau de la limite nord des lots n°s 7 à 11) sera rectifié en fonction des éléments suivants :
  - pente de la route maximale à conserver : 16 %
  - accès aux lots n°s 8 à 11, soit :
    - en arasant la limite nord de ces lots comme prévue pour les lots n°s 1 à 6,
    - en procédant par la mise en place des buses et par des travaux de terrassement propres à chaque lot; auquel cas, il faudra prévoir une protection particulière en matière d'évacuation des eaux pluviales pour la portion de route encaissée (déblai de chaque côté).
- 4/- Prévoir une protection contre l'érosion excessive en bout de l'exutoire (buse de diamètre 600).

Les précisions suivantes, à établir sur plans, seront déposées au service de l'aménagement du territoire, comme indiqué à l'article 8 ci-après :

- mise en place du redan
- tracé de la voirie à rectifier et profil en travers type
- ouvrage de protection en bout de l'exutoire
- profondeur des regards.

## Art. 4.— Assainissement des eaux usées

Une étude du sol (test de percolation), effectuée par un laboratoire agréé, sera présentée au service d'hygiène et de salubrité publique qui déterminera le type d'assainissement à mettre en place. Une copie de cette étude sera également déposée au secrétariat du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

## Art. 5.— Réseaux électrique et téléphonique

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique.

Pour le cas du réseau téléphonique, une attestation de réception, délivrée à l'issue des travaux par l'office des postes et télécommunications, devra être fournie à l'appui de toute demande de certificat de conformité.

## Art. 6.— Réseau d'eau — Incendie

Le lotissement devra être défendu par un réseau de poteaux d'incendie, implantés de manière à ce qu'aucune parcelle ne soit distante de plus de 150 mètres de l'un d'eux.

Ces poteaux d'incendie devront être de type normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar.

Ce débit devant être garanti pour une durée de 2 heures, à défaut d'un réseau d'adduction d'eau répondant à ces exigences (60 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures), il y aura lieu de prévoir une réserve d'au moins 120 m<sup>3</sup>.

Toutefois, si cette réserve peut être réalimentée, elle pourra être diminuée du double du débit horaire d'appoint.

## Art. 7.— Cahier des charges

Le projet de cahier des charges sera modifié pour préciser les limites des voiries et réseaux pour les opérations d'entretien incombant aux propriétaires des lots.

- l'article 12 «Eaux usées» sera rectifié en fonction des prescriptions de l'article 4 du présent arrêté.

- Les articles 15 et 16 «Habitation bourgeoise — Constructions» seront rectifiés pour que les lots ne pourront, sous quelque forme que ce soit, être divisés, compte-tenu du dossier technique fourni ne justifiant pas la possibilité de procéder à la division des lots.

## Art. 8.— Dossier rectifié

Le projet de cahier des charges et les plans rectifiés en fonction des articles du présent arrêté, seront soumis pour approbation avant toute demande de certificat de conformité prévu à l'article 44 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961.

## Art. 9.— Communication au public

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération précitée, aux secrétariats de la mairie de Arue, et du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 10.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 13 août 1986.

Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 627 PR du 14 août 1986 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete (bâtiment commercial et d'habitation - M. François Chingue).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 354 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la délibération n° 86-18 AT du 26 juin 1986 portant modification du code de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 portant approbation du nouveau plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 complétant le règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (C.O.M.A.P.) ;

Vu la demande de dérogations formulée par M. François Chingue en date du 2 juin 1986 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete en date du 10 juin 1986 ;

Vu le compte-rendu de la séance du C.O.M.A.P. en date du 26 juin 1986,

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations au règlement d'urbanisme de Papeete sont accordées à M. François Chingue pour la réalisation d'un bâtiment commercial et d'habitation à rue Octave Moreau, quartier Paea, suivant le dossier déposé à la municipalité de Papeete le 26 mai 1986.

Art. 2.— Les dérogations accordées portent sur les articles 4 H et 9 H du règlement, et autorisent respectivement :

- la réalisation du bâtiment sur un terrain de 335 m<sup>2</sup> de surface, au lieu de 400 m<sup>2</sup> ;
- la construction en contiguïté sur les limites nord et sud de propriété, au vu des accords de voisinage produits, soit sur une hauteur en pignon de 9,10 mètres.

Art. 3.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 4.— Le présent arrêté deviendra caduc si le permis de construire n'est pas délivré dans un délai d'une année à compter de sa publication.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Le Président,  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie et des mines,  
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 628 PR/MEA du 14 août 1986 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de Papeete (immeuble commercial et d'habitation dénommé «Résidence Rai Heinui» - Paofai - Papeete - M. Alezrah).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 354 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la délibération n° 86-18 AT du 26 juin 1986 portant modification du code de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 portant approbation du nouveau plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 complétant le règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (C.O.M.A.P.) ;

Vu la demande de dérogation formulée par M. Georges Alezrah, concernant la réalisation de la «Résidence Rai Heinui» à Paofai, Papeete, en date du 4 mars 1986 ;

Vu le compte-rendu de la séance du 15 mai 1986 du C.O.M.A.P.,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de Papeete est accordée à M. Georges Alezrah pour la réalisation d'un immeuble commercial et d'habitation dénommé «Résidence Rai Heinui» à Paofai, Papeete, suivant le dossier déposé le 10 mars 1986.

Art. 2.— La dérogation accordée porte sur les dispositions de l'article 7 H du règlement, et autorise l'aménagement de parking en nombre inférieur à celui résultant de la stricte application du règlement, soit 4 places au lieu de 8.

Art. 3.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 4.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Le Président,  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie et des mines,*

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 629 PR du 14 août 1986 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete (immeuble «Essor» — Mme Eliane Ching Souji Pignette et M. Jacques Liao).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 354 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la délibération n° 86-18 AT du 26 juin 1986 portant modification du code de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 portant approbation du nouveau plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 complétant le règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (C.O.M.A.P.) ;

Vu la demande de dérogations formulée par M. Rodolphe Weinmann, pour le compte de Mme Eliane Ching Souji Pignette et M. Jacques Liao, en date du 22 mai 1986 ;

Vu le compte-rendu de la séance du C.O.M.A.P. du 19 juin 1986,

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations au règlement d'urbanisme de Papeete sont accordées à Mme Eliane Ching Souji Pignette et M. Jacques Liao pour la réalisation du nouvel immeuble «Essor» à l'emplacement du vieux magasin actuel situé à l'angle de la rue Colette et de la rue des Remparts, suivant le dossier établi par l'architecte Weinmann en mai 1986.

Art. 2.— Les dérogations accordées portent sur les dispositions des articles 7 H et 12 H, et autorisent respectivement :

- l'aménagement de places de parking en nombre inférieur à celui résultant de l'application du règlement d'urbanisme, soit 8 places avec une extension possible du volume disponible en sous-sol, au lieu de 14 places ;
- la construction sur une hauteur de 11,50 mètres plus un étage en retrait, du côté de la rue Colette, au lieu de 11 mètres plus un étage en retrait.

Art. 3.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 4.— Le présent arrêté deviendra caduc si le permis de construire n'est pas délivré dans un délai d'une année à compter de sa publication.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

*Le Président,*  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie et des mines,*

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 905 CM du 14 août 1986 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du centre de la mère et de l'enfant et déclarant cessible immédiatement l'immeuble nécessaire à son implantation sis dans la commune de Pirae.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 354 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines complété par l'arrêté n° 529 PR du 1er juillet 1986 ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour utilité publique ;

Vu l'arrêté n° 653 CM du 11 juin 1986 ordonnant l'ouverture des enquêtes conjointes administrative préalable à la déclaration publique et parcellaire concernant l'implantation du centre de la mère et de l'enfant sis dans la commune de Pirae ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 1986 ;

Vu le rapport favorable de la commission d'enquête en date du 30 juillet 1986 ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 1986,

Arrête :

Article 1er.— Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation du centre de la mère et de l'enfant dans la commune de Pirae.

Art. 2.— La présente déclaration d'utilité publique est prise pour une durée de cinq (5) années à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Est déclaré cessible immédiatement l'immeuble nécessaire à l'implantation du centre de la mère et de l'enfant et désigné ci-après :

N° du plan cadastral	Nom de la terre	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Noms des propriétaires ou ayant droit tels qu'ils ont été relevés par l'expropriant
Section H Parcelles n°s 175 et 176	Lot n° 3 de la terre Faarei	3.595	Consorts Gadiot-Tefaa- tau

Art. 4.— Est autorisée l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du décret du 5 novembre 1936, l'immeuble désigné à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Pour le Président, absent :

*Le vice-président,*  
P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie et des mines,*  
G. TONG SANG.

ARRETE n° 910 CM du 14 août 1986 accordant l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement de domaine public maritime à Tautira — commune de Taiarapu-Est au profit de la SOPOMER.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est accordée au profit de la société polynésienne de la mer (SOPOMER), l'autorisation d'occuper un emplacement de domaine public maritime d'une superficie approximative de 30 m<sup>2</sup>, sis au droit de la terre Onepoto à Tautira P.K. 9 — commune de Taiarapu-Est, destiné à l'installation d'une prise d'eau de mer pour l'alimentation des bassins d'élevage de la ferme aquacole.

Et tel que cet ouvrage figure sur les plans joints au dossier.

Art. 2.— La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, savoir :

1°) La société prendra, à l'exécution des travaux, toutes mesures de protection de manière à limiter au maximum les atteintes au milieu marin.

Elle sera tenue de respecter toutes les recommandations et prescriptions qui pourraient lui être imposées par les services et organismes compétents du territoire.

2°) La société sera seule responsable de tout dommage causé par l'occupation et la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations.

Elle fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

3°) La société sera tenue d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité l'emplacement mis à la disposition.

Toute cession ou sous-location de la présente autorisation est interdite sauf accord exprès du conseil des ministres.

Art. 3.— L'autorisation est accordée pour une durée de 9 années consécutives renouvelable qui commencera à compter de la date du présent arrêté.

Art. 4.— La redevance d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à *treize mille cinq cents francs CP* (13.500 FCP) pour toute la durée.

Art. 5.— Faute, par la société de se conformer à l'une quelconque des clauses et conditions générales ci-dessus et notamment en cas de :

- non paiement des redevances échues ;
- non usage de l'emplacement dans un délai de 12 mois, à compter de la date de l'arrêté ;
- cessation de l'usage de l'emplacement pendant une durée de 6 mois ;
- changement notoire d'activités de la société ;
- dissolution de la société ;
- condamnation pénale mettant la société dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;

l'autorisation pourra être révoquée par arrêté du conseil des ministres.

Art. 6.— En cas de révocation ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, la société sera tenue d'enlever, à ses frais, toutes les installations qu'elle aura établies sur l'emplacement maritime.

Art. 7.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines, le vice-président, ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Pour le Président, absent :

*Le vice-président,*  
P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie et des mines,*  
G. TONG SANG.

*Le vice-président,  
ministre de l'économie  
et des finances,*  
P. PEAUCELLIER.

ARRETE n° 918 CM du 14 août 1986 accordant la concession temporaire à charge de remblais d'un emplacement du domaine public maritime à Tehurui — commune de Tumaraa à Raiatea au profit de Mme Rora Faatuarai (régularisation).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 78-128 du 3 août 1978 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant réglementation en matière d'occupation du domaine public, modifiée par la délibération n° 85-1107 AT du 31 décembre 1985 ;

Vu le cahier des charges-type de concession temporaire à charge de remblai du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté n° 1129 DOM du 28 février 1980 fixant le montant des redevances dues pour occupations temporaires du domaine public, complété par l'arrêté n° 1079 DOM du 3 août 1983 ;

Vu la demande de Mme Rora Faatuaraï en date du 11 octobre 1984 ;

Vu les avis des autorités administratives et élues consultées et de la commission consultative des demandes d'occupation du domaine public maritime des îles Sous-le-Vent réunie le 3 juin 1985 ;

Vu le plan d'alignement n° 262-2 du 29 mars 1985 du service de l'aménagement approuvé par la commission des monuments naturels et des sites en sa réunion du 18 novembre 1985 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 1986,

Arrête :

Article 1er.— Est accordé, à titre de régularisation, aux clauses et conditions du contrat-type de concession temporaire à charge de remblais, au profit de Mme Rora Haapiï épouse Faatuaraï, un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 403 m<sup>2</sup>, sis au droit du lot 1 de la terre Aanoa 2 à Tehurui — commune de Tumarāa à Raiatea.

Et tel qu'il figure sur l'extrait de plan du service de l'aménagement joint au dossier.

#### Art. 2.— CONDITIONS PARTICULIÈRES

##### 1°) Servitude de passage public

La concessionnaire est tenue d'établir et entretenir sur le remblai un passage public d'une largeur de 3 mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

##### 2°) Aménagement et plantation

La concessionnaire devra mettre en place une couche de terre arable sur le remblai et délimiter par une haie vive la limite amont du passage public.

##### 3°) Conformité au plan d'alignement

La concessionnaire est tenue de se conformer au plan d'alignement n° 262-2 du service de l'aménagement approuvé par la commission des monuments naturels et des sites le 18 novembre 1985 et d'enlever les remblais excédentaires.

Art. 3.— La redevance annuelle d'occupation est fixée à huit mille soixante francs (8.060 FCP), payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues

seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Art. 4.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines et le vice-président, ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Pour le Président, absent :

*Le vice-président,*

P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie et des mines,*

G. TONG SANG.

*Le vice-président,  
ministre de l'économie et des finances,*

P. PEAUCELLIER.

ARRETE n° 2113 MEA du 14 août 1986 — 2e avenant à l'arrêté n° 6 EA/AU du 10 janvier 1985 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé «Résidence Vaimarama» sis à Papeari — commune de Teva I Uta — par M. Charles Wimer et Mme Kalani Jeanne Vonnegut.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

.....  
Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la réalisation du lotissement «Résidence Vaimarama» sis à Papeari, par M. Charles Wimer et Mme Kalani Jeanne Vonnegut, le plan de bornage dressé par M. Christian Guion le 14 mai 1986, et le cahier des charges établi par l'étude Lejeune, déposés au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction) le 21 juillet 1986, sont approuvés pour la 2e tranche de 62 lots.

Le lotissement comprendra au total cent quinze (115) lots destinés à la vente consentie pour l'habitation et le commerce.

#### Art. 2.— Communication au public

Le présent arrêté et le dossier à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Teva I Uta
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 3.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2114 MEA du 14 août 1986 — 3e avenant à la décision n° 2448 IDV/AU du 24 août 1984 autorisant les travaux d'aménagement de la 2e tranche de la zone d'habitation de Taapuna sise dans la commune de Punaauia (S.E.T.I.L.).

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— La S.E.T.I.L. est autorisée à modifier les lots n°s 146 et 148 dépendant de la 2e tranche du lotissement Taapuna sis à Punaauia.

La 2e tranche sera désormais composée de cent quinze (115) lots numérotés de 79 à 146, et de 148 à 194.

Art. 2.— Le plan de bornage n° 813 a, dressé au mois de mars 1986 par la S.E.T.I.L. et le modificatif au cahier des charges du lotissement Taapuna (2e tranche), déposés au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction) le 16 juin 1986, sont approuvés.

Art. 3.— Deux (2) exemplaires du cahier des charges de l'ensemble des deux tranches de la zone d'habitation (document unique), après accomplissement des formalités de transcription, seront déposés au secrétariat du service de l'aménagement du territoire.

Art. 4.— Le présent arrêté et le dossier approuvé à annexer au dossier d'origine, sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'aménagement du territoire.

Art. 5.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,

Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 881 CM du 8 août 1986.— Le plan de campagne des opérations du budget d'investissement 1986, objet du document en date du 3 mars 1986 et révisé le 3 juin 1986 est approuvé.

Par arrêté n° 2111 MEA du 13 août 1986.— L'article 3 de l'arrêté n° 1785 MEA du 15 juillet 1986 portant délégation de signature aux agents du service de l'équipement est modifié comme suit :

« — Art. 3.— (...)

1-2) Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire.

(Le reste sans changement.)»

Par arrêté n° 904 CM du 14 août 1986.— Mlle Sagues Catherine, titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, est nommée aux fonctions de conseiller technique au cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines à compter du 14 août 1986.

Par arrêté n° 911 CM du 14 août 1986.— Est déclassé du domaine public pour incorporation au domaine privé du territoire, un emplacement maritime constitué par :

- les remblais dits du centre nautique d'Uturoa,
- la lagune
- et la piscine,

d'une superficie de 39.395 m<sup>2</sup> sis au droit du lot de ville PP n° 101 et jouxtant les remblais du front de mer à Uturoa — Raitea.

Et tel qu'il figure au plan n° 27.25 — feuille n° 1 du service de l'aménagement du territoire.

L'emplacement désigné ci-dessus sera destiné à des aménagements et équipements collectifs.

Par arrêté n° 922 CM du 14 août 1986.— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de :

Mme Madeleine Vereia Tapeta-Moanarua épouse Bellais née à Papeete le 26 avril 1948, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, au droit de Verovero n° 210, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 923 CM du 14 août 1986.— Est accordée, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mlle Alice Tevahine Chee Ayece, née à Takapoto le 22 juillet 1967, l'autorisation d'occuper temporairement 4 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 210 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto, commune de Takarua, répartis comme suit :

- 150 m<sup>2</sup> pour 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m, de 500 à 1.000 m du rivage entre les lieux-dits Vainamu et Takai ;
- 60 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un parc à poissons, au regard de la terre Otekaia.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à cinq mille francs CP (5.000 FCP).

Par arrêté n° 924 CM du 14 août 1986.— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mlle Agnès Heipua Lin Sin, née à Papeete le 21 janvier 1965, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à 600 m et 700 m au nord-est de Mavete, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 925 CM du 14 août 1986.— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Tearo Toti, né à Hikueru le 15 juin 1954, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à 1 km de Takai et face à la terre Kavaki, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 926 CM du 14 août 1986.— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Maurice Teae Teahi, né à Takapoto le 22 septembre 1966, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à 1 km de Verovero, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 927 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mlle Hélène Raiura Teahi, née à Takapoto le 22 mai 1962, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à 1 km au nord-est de Opiera, sur le «karena» Vaimutu, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 928 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Hong Yun dit Fifine Wong épouse Laufatte, née à Papeete le 26 avril 1930, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à Okaha, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 929 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Manukura dit Vairau Relu, né à Takapoto le 17 janvier 1932, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takarua — commune de Takarua, à Otinaï et à Havava, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 930 CM du 14 août 1986. — Est accordée, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Tepaparii Tetua, née à Takapoto le 3 mars 1936, l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à 10 m de Kamikami, destiné à l'installation d'un parc à poissons.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à *cinq mille francs CP* (5.000 FCP).

Par arrêté n° 931 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Tetopata Mahera Arakino, né à Hikueru le 17 juin 1926, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à 2 km de Okukina, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 932 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Huriaro Léon Kaua, né à Takapoto le 17 septembre 1951, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à 300 m de Otapahi, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 933 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Martin Manariki Teahi, né à Takapoto le 12 novembre 1964, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à 400 m de Ohavana et Paopaoa, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 934 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mlle

Henriette Mopi, née à Papeete le 12 février 1964, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, au droit de la terre Kakaramatahuarau n° 121, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 935 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Fakaranu Tapiatara Rehua, né à Takapoto le 14 juin 1945, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, à 1.200 m de la terre Teragarau et à 800 m de la terre Orohe n° 80, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 936 CM du 14 août 1986. — Est accordée, aux clauses et conditions habituelles, au profit de la Coopérative «Tamarii Takapoto», capital : 30.000 FCP — siège social : Takapoto, président : M. Tuamea Tahiri, l'autorisation d'occuper temporairement 6 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 2.250 m<sup>2</sup>, sis à Takapoto — commune de Takarua, répartis comme suit :

— 250 m<sup>2</sup> pour 5 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m, à 500 m du motu Otiiti ;

— 2.000 m<sup>2</sup> pour élevage de la nacre, à 100 m du motu Otiiti.

Cette autorisation, accordée à titre de régularisation, est consentie sous réserve que la Coopérative s'engage à déplacer ses installations vers un lieu plus adapté, après concertation avec le service de la mer et de l'aquaculture, dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à *huit mille sept cent francs CP* (8.700 FCP).

Par arrêté n° 937 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Hamani Caroline Temanaha, épouse Benoît, née à Takarua le 22 juin 1954, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takarua — commune de Takarua, à 50 m du rivage au lieu dit Penupenu, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 938 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Erenā dite Helena Mapuhi, née à Takarua le 24 octobre 1940, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takarua — commune de Takarua, à 100 m de la terre Henuakiro, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 939 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Pita Temanaha, né à Papeete le 27 août 1965, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takarua — commune de Takarua, à 20 m de Penupenu, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 940 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mlle Nathalie Hina Mariteragi, née à Papeete le 24 novembre 1962,

l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 150 m du rivage au sud de Otagihia, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 941 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Maima Temanaha épouse Fortunati, née à Takaroa le 21 mars 1956, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 20 m du rivage au sud de Oehai, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 942 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Eugénie Teagai épouse Ennemoser, née à Papeete le 9 octobre 1949, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 50 m du rivage au lieu-dit Honupirau, à 250 m du rivage au lieu-dit Omae — karena Kaveu et à 340 m du rivage au lieu-dit Hohonu — karena Tiava, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 943 CM du 14 août 1986. — Est accordée, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Teniko Matuanui Ropati-Tino, né à Takaroa le 4 septembre 1952, l'autorisation d'occuper temporairement 4 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 250 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, répartis comme suit :

- 150 m<sup>2</sup> pour 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m sis à 1 km de Opakari et à 150 m et 900 m de Tuaru ;
- 100 m<sup>2</sup> pour élevage de la nacre, à 50 m de Opakari.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à deux mille cinq cents francs CP (2.500 FCP).

Par arrêté n° 944 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Maurice Teave Temanaha, né à Takaroa le 5 novembre 1962, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 20 m de Otagihiva, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 945 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Taumata Tua Temanaha, né à Papeete le 16 mars 1967, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 80 m de Otagihiva, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 946 CM du 14 août 1986. — Est accordée, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Teotahi Kakeahu Alvarez épouse Maamaatuaiahutapu, née à Takaroa le 9 mai 1941, l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 30 m de l'îlot Opakari, au lieu-dit Matiti n° 6, destiné à l'installation d'une ferme perlière.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à cinq mille francs CP (5.000 FCP).

Par arrêté n° 947 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Vahinerii Rose Temanaha, née à Papeete le 7 mars 1935, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 100 m de la terre Penupenu, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 948 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Teumere Mapuhii, née à Takaroa le 29 août 1938, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 80 m de Penupenu, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 949 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Mame Tepuna Opeta épouse Napuauhi, née à Takaroa le 9 septembre 1956, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 20 m de Farapepe, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 950 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Mautara Louis Temanaha, né à Takaroa le 21 juin 1960, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 50 m de Otagihiva, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 951 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Rosina Teipo Tuhoe épouse Tuimahi, née à Papeete le 24 septembre 1922, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 300 m de Omaene, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 952 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de Mme Yolina Faairi Linda Tuhoe épouse Gauthier, née à Papeete le 29 août 1936, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, à 200 m de Penuhoo, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 953 CM du 14 août 1986. — Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Alama Lui Maehagatua Tufariua, né à Takaroa le 1er novembre 1944, l'autorisation d'occuper temporairement 2 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>, sis à Takaroa — commune de Takaroa, au droit de la terre Togare, destinés à l'installation de 2 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 954 CM du 14 août 1986.— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Temataha Tegahe Mahia Dexter, né à Takaraoa le 30 juillet 1965, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaraoa — commune de Takaraoa, à 200 m de la passe Teavanae, ou secteur 3, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 955 CM du 14 août 1986.— Est accordée, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Tahauri Philippe Imeterio Alvarez, né à Takaraoa le 12 janvier 1940, l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, sis à Takaraoa — commune de Takaraoa, à 25 m de la terre Papope n° 81, destiné à l'élevage de la nacre.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à sept mille cinq cents francs (7.500 FCP).

Par arrêté n° 956 CM du 14 août 1986.— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Julien Teuapiko, né à Takaraoa le 7 novembre 1963, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaraoa — commune de Takaraoa, à 250 m de la terre Vaipeka n° 108, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 957 CM du 14 août 1986.— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Tekuravehe Temanaha, né à Papeete le 26 avril 1964, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaraoa — commune de Takaraoa, à 150 m de Penupenu, entre les lieux-dits Tuarepo et Tote, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

Par arrêté n° 958 CM du 14 août 1986.— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions habituelles, au profit de M. Tihati Paraita Tiakura Tufariua, né à Takapoto le 10 avril 1950, l'autorisation d'occuper temporairement 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, sis à Takaraoa — commune de Takaraoa, à 2,5 km de la terre Metua, au droit du lieu-dit Tote, destinés à l'installation de 3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m.

#### MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par arrêté n° 624 PR du 13 août 1986.— M. Henri Lopez, adjoint au chef du service du personnel et de la fonction publique est désigné pour assurer la défense du territoire dans le litige l'opposant à M. André Routy.

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

ARRÊTÉ n° 2127 MAA du 14 août 1986 portant modification de la composition de la commission pour la distribution des plants d'orangers, mandariniers et pamplemoussiers.

Le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 357 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel ;

Vu la décision n° 1197 ER du 15 mars 1979 désignant une commission pour la distribution des plants d'orangers, mandariniers et pamplemoussiers,

Arrête :

Article 1er.— La décision n° 1197 ER du 15 mars 1979 est annulée et remplacée par les dispositions suivantes.

Art. 2.— La distribution des plants d'agrumes produits par le service de l'économie rurale est confiée à une commission composée comme suit :

- le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel ou son représentant, Président ;
- le chef du service de l'économie rurale ou son représentant, vice-président ;
- le président de la chambre d'agriculture et d'élevage de la Polynésie française ou son représentant ;
- le président du syndicat des agrumiculteurs ou son représentant ;

convoqués en tant que de besoin à l'initiative du service de l'économie rurale en fonction de la disponibilité des plants.

Art. 3.— Les bons sont établis conformément aux décisions prises par la commission et signés par le Président.

Art. 4.— Cette mesure ne concerne que les distributions aux particuliers dans toutes les îles contaminées par la Tristeza : elle ne s'applique pas à la satisfaction des besoins propres du service de l'économie rurale.

Art. 5.— Le chef du service de l'économie rurale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Le ministre de l'agriculture  
et de l'artisanat traditionnel,

Georges KELLY.

ARRÊTÉ n° 2128 MAA du 14 août 1986 portant délégation de signature à M. Jean-Yves Bambridge, conseiller technique au ministère de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel.

Le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 357 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature et l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 701 CM du 8 juillet 1986 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-Yves Bambridge, conseiller technique auprès du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel reçoit délégation de signature pour signer tous les actes individuels concernant la gestion des services relevant de l'autorité du ministre.

Art 2. — Le conseiller technique du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'artisanat traditionnel,*  
Georges KELLY.

Par arrêté n° 921 CM du 14 août 1986. — L'affectation des ressources complémentaires du fonds forestier de la Polynésie française pour l'exercice 1986 est établie comme suit :

OPE 1/86 salaires	18.000.000 FCP
OPE 2/86 matériel	9.000.000 FCP
OPE 3/86 pistes	4.000.000 FCP
OPE 4/86 déplacements	3.717.977 FCP
<b>Total</b>	<b>34.717.977 FCP.</b>

Par arrêté n° 2143 MAA du 14 août 1986. — Il est attribué à la société de développement pour l'agriculture et la pêche (S.D.A.P.) une subvention d'un montant de 20.000.000 FCP (*vingt millions francs CP*) pour les travaux agricoles lourds, représentant la part de la subvention du F.S.I.D.A. sur les factures émises par la S.D.A.P. à l'encontre des agriculteurs du territoire de la Polynésie française.

Imputation budgétaire : F.S.I.D.A. Programme 1986, opération 1/86, article 12.

La présente subvention sera versée à la S.D.A.P. en quatre fractions égales au début de chaque trimestre sur présentation des justificatifs du trimestre écoulé.

Les versements seront effectués sur le compte Socrédo n° 42 644-G de la S.D.A.P., section travaux lourds.

Par arrêté n° 2144 MAA du 14 août 1986. — Il est attribué à la société de développement pour l'agriculture et la pêche (S.D.A.P.) une subvention d'un montant de 45.000.000 FCP (*quarante cinq millions francs CP*), au titre du soutien au prix des engrais, représentant la part de subvention du F.S.I.D.A. sur les factures émises par la S.D.A.P. à l'encontre des agriculteurs du territoire de la Polynésie française.

Imputation budgétaire : F.S.I.D.A. Programme 1986, opération 1/86, article 11.

La présente subvention sera versée à la S.D.A.P. en quatre fractions égales au début de chaque trimestre sur présentation des justificatifs du trimestre écoulé.

Les versements seront effectués sur le compte Socrédo n° 15 658-J de la S.D.A.P., section commerciale.

Par arrêté n° 2145 MAA du 14 août 1986. — A titre d'aide à l'achat des semences de pomme de terre livrées aux agriculteurs des îles Australes et Gambiers une subvention de

10.000.000 FCP (*dix millions de francs CP*) est accordée à la société de développement pour l'agriculture et la pêche S.D.A.P. qui s'engage à fournir tous justificatifs demandés par le service de l'économie rurale.

Imputation budgétaire : F.S.I.D.A. Programme 1986, opération 1/86, article 13.

La présente subvention sera versée au compte Socrédo n° 15 658-J de la S.D.A.P., section commerciale.

Par arrêté n° 2146 MAA du 14 août 1986. — Au titre de l'aide à la production animale, les primes sont attribuées à :

Coppenrath Brice, Tahiti - Hitiaa, Socrédo n° 20 903 O,	100.000 F.
Gendron Raymond, Marquises - Nuku Hiva - Taiohae, Socrédo n° 28 942 D,	100.000 F.
Haiti Moetaha, Marquises - Nuku Hiva - Taiohae, Socrédo n° 32 497 I,	60.000 F.
S.A. Jamet, Tahiti - Taravao, Socrédo n° 34 744 M,	300.000 F.
Johnson Jeffrey, Tahiti - Papeari, Socrédo n° 15 847 M,	250.000 F.
Mac Kitterick Jimmy, Marquises - Haotupa, Socrédo n° 30 582 W,	100.000 F.
Matuaiti Mathieu, Marquises - Nuku Hiva - Hatiheu, Socrédo n° 50 062 N,	60.000 F.
Teàriki Simone, Tahiti - Taravao, Socrédo n° 45 525 M,	350.000 F.
Teikitohe Keutaipi, Marquises - Nuku Hiva - Hatiheu, Socrédo n° W 6560 D,	60.000 F.
Van Bastolaer Albert, Tahiti - Taravao, Socrédo n° 15 957 R,	500.000 F.
<b>Total</b>	<b>1.880.000 F.</b>

La dépense est imputable au FSIDA - opération 6/86 - article 62 "Alimentation - pâturages".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 2147 MAA du 14 août 1986. — Au titre de l'aide à la production animale, les primes sont attribuées à :

Mendiola Timanokahee, Marquises - Hiva Oa - Atuona, Socrédo n° 77 661 M,	250.000 F.
Moutame Thomas, Raiatea - Opoa, Socrédo n° 091376 A,	250.000 F.
<b>Total</b>	<b>500.000 F.</b>

La dépense est imputable au FSIDA - opération 6/86 - article 61 "Bâtiments - aide au développement de l'apiculture".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 2148 MAA du 14 août 1986. — Au titre de l'aide à la production animale, une prime est attribuée à :

Vognin René, Tahiti - Punaauia, Socrédo n° 42 287 F,	300.000 F.
---	------------

La dépense est imputable au FSIDA - opération 6/86 - article 61 "Bâtiments - clapier - création".

La prime sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Par arrêté n° 2149 MAA du 14 août 1986.— Au titre de l'aide à la production animale, une prime est attribuée à :

Raveino Tatare, Anaa - Tuamotu,  
Socrédo n° 31238 N, 93.575 F.

La dépense est imputable au FSIDA - opération 6/86 - article 61 "Bâtiments - poulailler - création".

La prime sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Par arrêté n° 2150 MAA du 14 août 1986.— Au titre de l'aide à l'achat de tracteurs et motoculteurs, les primes sont attribuées à :

Tahutini Punuaura, Tahiti - Vairao,  
Socrédo n° W 8621 H, 75.000 F.

Tehetia Mika, Tubuai - Mataura,  
B.T. n° 08 620 140 020 00, 630.675 F.

Tom Sing Vien Victor, Tahiti - Hitiaa,  
Socrédo n° O 5835 D, 477.900 F.

Total 1.183.575 F.

La dépense est imputable au FSIDA - opération 4/86 - article 43 "Aide à l'achat des tracteurs et motoculteurs".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 2151 MAA du 14 août 1986.— Au titre de l'aide à l'installation des jeunes, les primes sont attribuées à :

Bernardino Angélo, Tahiti - Mataiea,  
Socrédo n° 84 026 O, 300.000 F.

Flores Suzanne, Tahiti - Toahotu,  
Socrédo n° 84 027 P, 300.000 F.

Haoatai Alexis, Tahiti - Toahotu,  
Socrédo n° 84 023 L, 300.000 F.

Li Shen Tamahéré Gilles, Tahiti - Punaauia,  
Socrédo n° 84 025 N, 300.000 F.

Teinaore Louis Terii, Rurutu - Moerai,  
Socrédo n° 84 029 R, 300.000 F.

Tevaearai Marcel, Tahiti - Toahotu,  
Socrédo n° 84 022 K, 300.000 F.

Punuaaitua Tahirai, Tahiti - Toahotu,  
Socrédo n° 84 030 K, 300.000 F.

Rere François, Moorea - Afareaitu,  
Socrédo n° 84 021 J, 300.000 F.

Total 2.400.000 F.

La dépense est imputable au FSIDA - opération 4/86 - article 42 "Installation des jeunes".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 2152 MAA du 14 août 1986.— Au titre de l'aide à la production animale, les primes sont attribuées à :

S.A. Jamet, Tahiti - Taravao,  
Socrédo n° 34 744 M, 100.000 F.

Johnson Jeffrey, Tahiti - Papeari,  
Socrédo n° 15 847 M, 50.000 F.

Teikitohe Keutaipi, Marquises - Taipivai,  
Socrédo n° W 6560 D, 50.000 F.

Total 200.000 F.

La dépense est imputable au FSIDA - opération 6/86 - article 62 "Alimentation - tubercules - tarua - manioc - patates douces".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 2153 MAA du 14 août 1986.— Au titre de l'aide à la production animale, la prime est attribuée à :

Mendiola Timanokahee, Marquises - Hiva Oa,  
Socrédo n° 77 661 M, 85.435 F.

La dépense est imputable au FSIDA - opération 6/86 - article 62 "Alimentation - pâturages - aménagement - grillages chèvres".

La prime sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 900 CM du 14 août 1986 relatif aux conditions techniques d'agrément des centres de convalescence.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 526 I.ADM du 3 février 1975 portant réorganisation du service territorial de santé publique en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-122 du 28 juillet 1983 instituant une carte sanitaire en Polynésie française ;

Vu l'avis du conseil supérieur de santé réuni le 28 juillet 1986 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 août 1986,

Arrête :

### TITRE I - Dispositions générales.

Article 1er.— Les centres de convalescence sont des établissements de moyen séjour, destinés à recevoir des malades qui, après un épisode aigu ou une intervention chirurgicale ne sont plus justiciables d'une surveillance médicale continue mais qui, pour une durée limitée requièrent du repos et des soins ne relevant pas de techniques particulières.

Seuls peuvent y être admis, des malades sortant d'un établissement hospitalier public ou privé.

Art. 2.— Ces établissements ne peuvent recevoir de malades contagieux.

Art. 3.— Ces établissements sont réservés aux sujets de plus de 14 ans.

Art. 4.— Dans ces établissements, la répartition des chambres doit permettre une séparation entre les malades de chaque sexe.

Ces établissements doivent fonctionner toute l'année.

Art. 5.— Ces établissements doivent être situés hors des agglomérations très denses, à distance des routes très fréquentées.

La taille moyenne de l'établissement ne devra pas dépasser une centaine de lits.

Il doit comporter des espaces verts, avec des zones ombragées, d'une superficie de 5.000 mètres carrés pour 50 lits.

Le terrain d'assiette de l'établissement doit être plat et d'accès facile.

Art. 6.— Les locaux doivent comporter partout un sol non glissant imperméable ou revêtu de substances permettant le lavage.

Les murs et les cloisons doivent être de couleur claire et facilement lavables.

Les rideaux des fenêtres doivent être facilement lavables.

Si l'établissement comporte des étages, les escaliers doivent être munis d'une rampe et avoir des marches droites et des paliers intermédiaires.

S'il y a plus d'un niveau, l'établissement doit obligatoirement posséder un monte-charge ou un ascenseur suffisamment grand pour pouvoir transporter un fauteuil roulant ou une civière.

Art. 7.— Les chambres d'hospitalisation disposeront d'une insolation modérée.

En aucun cas les hospitalisés ne seront logés dans un sous-sol, un demi-sous-sol ou sous les combles.

Les chambres contiennent un à deux lits au maximum. Dans chaque chambre, est indiqué d'une manière visible le nombre maximum de personnes qui peuvent y être hospitalisées.

Les lits sont métalliques et munis d'une literie complète en bon état. Ils sont de préférence placés parallèlement aux façades. L'écart entre deux lits n'est pas inférieur à un mètre.

Dans chaque chambre, un moyen d'appel à la tête de lit doit permettre d'alerter facilement le personnel de service.

Chaque hospitalisé dispose d'une table de chevet et d'un placard personnel.

Les dimensions des pièces sont telles qu'il y ait au minimum :

- une surface de 10 m<sup>2</sup> et un volume de 30 m<sup>3</sup> pour une chambre à un lit,

- une surface de 17 m<sup>2</sup> et un volume de 50 m<sup>3</sup> pour une chambre à deux lits.

Les chambres ont une profondeur qui n'excède pas deux fois et demie la hauteur sous linteau des fenêtres.

La surface ouvrante des fenêtres est au moins égale au sixième de la surface des chambres.

L'accès aux chambres doit se faire par une porte à deux vantaux d'une largeur de 1,10 m.

Si l'établissement n'est pas entièrement aménagé en chambres individuelles, un tiers au moins des lits sera en chambres individuelles et deux tiers en chambres à deux lits. Les chambres individuelles serviront éventuellement à hospitaliser des sujets atteints d'affection contagieuse, qui se serait déclarée depuis leur hospitalisation.

Art. 8.— L'aération doit être permanente et conçue de manière à fonctionner sans occasionner de gêne aux malades.

L'éclairage électrique est obligatoire, avec possibilité de mise en veilleuse pendant la nuit.

Art. 9.— Chaque établissement doit posséder une baignoire et un cabinet d'aisance spécialement adaptés pour les personnes handicapées.

Chaque chambre doit avoir un cabinet de toilette attenant, avec une porte battant vers l'extérieur.

Le cabinet de toilette doit comprendre une douche et un lavabo à eau courante froide et chaude ainsi qu'un cabinet d'aisance.

Pour les chambres à deux lits, le cabinet d'aisance doit être séparé du cabinet de toilette.

Art. 10.— Les cabinets d'aisance doivent être bien aérés, ventilés et éclairés, ils sont aménagés conformément aux règles sanitaires.

Il doit s'en trouver à proximité des salles à manger et des lieux de réunion.

Ils doivent être complètement nettoyés au moins une fois par jour.

Le nombre minimum de cabinets réservés au personnel est de 1 pour 15 personnes et par niveau. Ils sont nettement séparés pour le personnel masculin et le personnel féminin.

L'évacuation des eaux résiduaires (eaux - vannes provenant des W-C, eaux ménagères et de toilette, eaux de bains et de buanderie, liquides pathologiques) doit être assurée conformément aux règles applicables en Polynésie française.

Art. 11.— Les restes alimentaires et les déchets ménagers non utilisés pour la nourriture des animaux doivent être collectés dans des récipients hermétiquement clos jusqu'à leur enlèvement, en principe quotidien, par un service officiellement agréé.

Art. 12.— Les déchets hospitaliers doivent faire l'objet d'un tri obligatoire en au moins deux catégories principales :

- Les déchets contaminés tels que tous produits liquides, matériaux souillés, milieux de culture porteurs de germes pathogènes tels qu'objets à usage unique, plâtres, textiles souillés de caractère non putrescible ne peuvent être manipulés que par le personnel habilité à cet effet. Les récipients utilisés pour la collecte de ces déchets doivent être hermétiquement fermés et placés dans d'autres récipients ou conteneurs, dans lesquels il est interdit de placer des déchets en vrac. Tous les récipients servant à la collecte et au transport des déchets contaminés doivent être identifiables grâce à un système de marquage apparent ; ils doivent être étanches aux liquides.

Le stockage de ces déchets ne doit pas excéder 48 heures. Il doit se faire à l'abri des intempéries, de la chaleur, des animaux et des insectes.

Les déchets contaminés doivent être obligatoirement incinérés. Si des récipients à usage unique sont utilisés, ils doivent

être également incinérés. Tous les récipients ayant été utilisés, doivent être nettoyés et décontaminés, intérieurement et extérieurement après vidage. Ces récipients doivent présenter des parois et surfaces lisses et être constitués de matériaux imputrescibles et lavables.

Les déchets hospitaliers non contaminés assimilables aux déchets ménagers sont disposés de la manière prévue à l'article 11 ci-dessus ; néanmoins tout objet non contaminé susceptible d'occasionner des blessures doit être préalablement muni d'une enveloppe protectrice ou broyé.

Art. 13.— Les services de cuisine et d'alimentation doivent être proportionnés à la capacité d'hospitalisation.

Le sol et les murs des locaux affectés à ces services doivent être facilement lavables. Si la pullulation des mouches est à craindre, leurs ouvertures devront être grillagées.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les aliments soient placés à l'abri des souillures et que les repas soient servis chauds.

Des salles à manger bien aérées et pouvant être équipées de brasseurs d'air, doivent être placées à proximité des cuisines. Des lavabos et des casiers pour les serviettes sont placés à l'entrée des salles à manger.

La comptabilité des denrées doit être tenue de façon à permettre le contrôle quantitatif à tout moment. Les menus doivent être affichés chaque jour, puis conservés pendant trois mois.

Art. 14.— L'eau doit être potable et en quantité suffisante : 250 litres au minimum par lit et par jour. Elle doit être régulièrement et fréquemment analysée. Si les analyses ou les enquêtes sanitaires révèlent la moindre cause de pollution, il faut mettre en œuvre un procédé d'épuration sur les conseils et sous le contrôle du directeur du service de santé publique.

Art. 15.— Dans les établissements importants, le linge et le matériel lavables sont autant que possible lessivés sur place dans une buanderie pourvue de l'installation et des annexes nécessaires. Les procédés employés doivent toujours permettre une désinfection efficace.

Art. 16.— Contre le risque d'incendie, l'établissement doit pouvoir disposer :

- a) - de postes d'eau,
- b) - d'extincteurs à chaque étage,
- c) - d'un moyen d'appel rapide à la caserne des pompiers à lieu proche.

La construction et l'aménagement des locaux doivent permettre leur prompt évacuation en cas de sinistre.

Art. 17.— Contre les risques de contamination, l'établissement doit pouvoir disposer d'un incinérateur susceptible d'absorber tous les déchets contaminés provenant de l'établissement.

Art. 18.— Tout établissement doit posséder le téléphone avec la ville ainsi que, en évidence et à proximité de l'appareil, les adresses et numéros de téléphone dont on peut avoir besoin d'urgence (médecin responsable, hôpital, pompiers, etc...).

Art. 19.— En cas de maladie contagieuse, l'isolement du malade, en attendant son transfert, doit être absolu ; il est réalisé grâce aux chambres individuelles.

#### TITRE II - Services techniques.

Art. 20.— Chaque établissement doit posséder au moins :

- a) - un bureau médical,

- b) - une salle d'examens,
- c) - une salle de pansements,
- d) - une réserve de pharmacie avec placards fermant à clé,
- e) - une infirmerie.

#### TITRE III - Personnel technique.

Art. 21.— Un médecin doit être attaché à chaque établissement.

Ce médecin, dont la résidence dans l'établissement n'est pas obligatoire, doit pouvoir répondre rapidement à tout appel.

Il exerce une surveillance étroite sur l'état de santé, le régime et la discipline de cure des malades.

Art. 22.— Pour l'ensemble de la journée, le personnel soignant ne doit pas compter moins d'une personne pour vingt cinq lits.

Il est composé d'infirmiers ou d'infirmières diplômés d'Etat ou autorisés à exercer.

Art. 23.— Le choix du malade étant respecté, les divers spécialistes, auxquels il peut être fait appel en cas de besoin, doivent être connus du médecin attaché à l'établissement.

#### TITRE IV - Dispositions diverses.

Art. 24.— Tous les malades doivent obligatoirement subir un examen clinique, au moment de leur admission dans l'établissement.

Ils seront visités quotidiennement et examinés médicalement au moins une fois tous les huit jours par un médecin de l'établissement. Un cahier de visites et de prescriptions doit être quotidiennement tenu à jour.

Des fiches médicales doivent être établies pour chaque malade et régulièrement mises à jour.

Art. 25.— La nourriture doit être saine, abondante et variée. A côté du menu collectif, des plats spéciaux doivent être préparés pour les malades qui, par ordre médical, suivent un régime particulier.

Art. 26.— Un emploi du temps minutieusement équilibré doit être établi par la direction, suivant les directives du médecin de l'établissement.

Suivant les indications du médecin de l'établissement un programme d'exercices physiques et de travaux manuels et de distractions est établi en tenant compte des aptitudes de chacun.

En aucun cas, les malades ou les convalescents ne doivent remplacer le personnel de l'établissement, ni travailler à l'extérieur et regagner l'établissement aux heures des repas et pour le coucher.

Art. 27.— Le ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Pour le Président absent :

Le vice-président,  
P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

Le ministre de la santé et de  
l'environnement,  
Lysis LAVIGNE.

ARRETE n° 901 CM du 14 août 1986 autorisant la création d'un centre de convalescence.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-122 du 28 juillet 1983 instituant une carte sanitaire en Polynésie française et notamment son article 32 ;

Vu l'arrêté n° 2909 AA du 1er septembre 1983 rendant exécutoire la délibération n° 83-122 susvisée ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 14 août 1986 relatif aux conditions techniques d'agrément des centres de convalescence ;

Vu le projet de la S.A.R.L. "Te Tiare" déposé le 7 mai 1986 ;

Vu le procès-verbal du conseil supérieur de santé du 30 mai 1986 ;

Vu l'avis favorable du conseil supérieur de santé réuni le 28 juillet 1986 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 1986,

Arrête :

Article 1er.— La société "Te Tiare", société à responsabilité limitée en voie de formation, représentée par Mlle Claire Frache, est autorisée à créer un centre de convalescence à Punaauia, P.K. 8, côté montagne.

Art. 2.— Cette autorisation est réputée caduque faute d'un commencement d'exécution dans un délai de deux ans.

Art. 3.— La société à responsabilité limitée "Te Tiare" ne peut céder la présente autorisation.

Art. 4.— La mise en service de cet établissement est soumise à autorisation d'ouverture délivrée par le conseil des ministres. Cette autorisation est subordonnée à une visite de conformité effectuée par une commission désignée par arrêté du conseil des ministres après avis du conseil supérieur de santé.

Art. 5.— Le ministre de la santé et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986,  
Pour le Président absent :

Le vice-président,  
P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

Le ministre de la santé et de  
l'environnement,  
Lysis LAVIGNE.

ARRETE n° 903 CM du 14 août 1986 portant application du 1er alinéa de l'article 3 nouveau de la délibération 85-1172 AT du 24 décembre 1985 modifiant la délibération 83-155 du 14 octobre 1983 portant réglementation de la pratique d'accouchement en Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-122 du 28 juillet 1983 instituant une carte sanitaire en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-155 du 14 octobre 1983 portant réglementation de la pratique d'accouchement en Polynésie française, modifiée par la délibération 85-1172 AT du 24 décembre 1985 ;

Vu l'arrêté n° 1555 CG du 3 novembre 1983 fixant les normes applicables aux établissements d'accouchements en Polynésie française ;

Vu l'avis du conseil supérieur de santé réuni le 28 juillet 1986 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 1986,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements d'hospitalisation publics suivants sont autorisés à déroger aux normes prévues aux articles 1 à 35 de l'arrêté n° 1555 CG du 3 novembre 1983 :

1°) - *Hôpitaux secondaires* :

- Hôpital de Taravao (circonscription médicale des côtes Sud de Tahiti),
- Hôpital d'Atareaitu (circonscription médicale de Moorea-Maiao),
- Hôpital d'Uturoa (circonscription médicale des îles Sous-le-Vent),
- Hôpital de Taiohae (circonscription médicale des îles Marquises/Nord),
- Hôpital d'Atuona (circonscription médicale des îles Marquises/Sud),
- Hôpital de Mataura (circonscription médicale des îles Australes).

2°) - *Centres médicaux* :

- Centre médical de Patio-Tahaa (circonscription médicale des îles Sous-le-Vent),
- Centre médical de Vaitape-Bora-Bora (circonscription médicale des îles Sous-le-Vent),
- Centre médical de Fare-Huahine (circonscription médicale des îles Sous-le-Vent),
- Centre médical de Hakahau-Ua Pou (circonscription médicale des Marquises/Nord),
- Centre médical de Raïrua-Raivavae (circonscription médicale des îles Australes),
- Centre médical de Moeraï-Rurutu (circonscription médicale des îles Australes),
- Centre médical de Avatoru-Rangiroa (circonscription médicale des Tuamotu),
- Centre de Rikitea (circonscription médicale des Tuamotu-Gambier).

3°) - *Infirmiers* :

- Infirmerie de Haamene-Tahaa (circonscription médicale des îles Sous-le-Vent),
- Infirmerie de Maupiti (circonscription médicale des îles Sous-le-Vent),
- Infirmerie de Taipivai-Nuku-Hiva (circonscription médicale des îles Marquises/Nord),

- Infirmerie de Hatiheu-Nuku-Hiva (circonscription médicale des îles Marquises/Nord),
- Infirmerie de Hane-Ua-Huka (circonscription médicale des îles Marquises/Nord),
- Infirmerie de Hakamaï-Ua Pou (circonscription médicale des îles Marquises/Nord),
- Infirmerie de Puamau-Hiva Oa (circonscription médicale des îles Marquises/Sud),
- Infirmerie de Vaitahu-Tahuata (circonscription médicale des îles Marquises/Sud),
- Infirmerie de Omoa-Fatu-Hiva (circonscription médicale des îles Marquises/Sud),
- Infirmerie de Ahurei-Rapa (circonscription médicale des îles Australes),
- Infirmerie de Amaru-Rimatara (circonscription médicale des îles Australes),
- Infirmerie de Avera-Rurutu (circonscription médicale des îles Australes),
- Infirmerie de Tiputa-Rangiroa (circonscription médicale des Tuamotu-Gambier),
- Infirmerie de Anaa (circonscription médicale des Tuamotu-Gambier),
- Infirmerie de Makemo (circonscription médicale des Tuamotu-Gambier).

Art. 2.— Le ministre de la santé et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

**P. PEAUCELLIER.**

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre de la santé et de  
l'environnement,*

**Lysis LAVIGNE.**

Par arrêté n° 902 CM du 14 août 1986.— Conformément à l'article 3 nouveau 2° alinéa de la délibération n° 85-1172 AT du 24 décembre 1985 et en dérogation à l'article 29 de l'arrêté n° 1555 CG du 3 novembre 1983, les personnes dont les noms suivent sont autorisées exceptionnellement à pratiquer des accouchements :

— *Au Centre Hospitalier Territorial :*

Mme Richmond Temou  
Mlle Bertry Muriel  
Mlle Ellacott Chantal  
M Vota Robert

— *Clinique Cardella :*

Mme Lemee Noëlle  
Mme Vaitoare Murielle

Cette autorisation ne vaut que pour les personnes visées nommément ci-dessus et tant qu'elles exercent dans l'établissement qui les emploie à la date de parution du présent arrêté.

Cette autorisation devient caduque le lendemain du jour où elles cessent de travailler dans cet établissement.

Par arrêté n° 906 CM du 14 août 1986.— L'arrêté n° 1235 CM du 12 décembre 1985 autorisant M. Levin Georges, pharmacien, à créer une officine de pharmacie à Faaa, route de ceinture, PK 6,8 - côté mer face à la station Heiri (licence n° 39) est abrogé.

Par arrêté n° 2135 MSE/SANTÉ du 14 août 1986.— M. Germain Tetavahi, infirmier psychiatrique, est nommé aux fonctions de «Surveillant général de l'hôpital spécialisé de Vaïami, à compter du 1er août 1986.

## MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

ARRÊTÉ n° 620 PR du 12 août 1986 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'A.S. Piroguiers de Pirae.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Arrête :

Article 1er.— M. E. Maamaatua, Président de l'A.S. des piroguiers de Pirae dont le siège social est sis à Pirae - Embouchure de la Nahoata - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 francs composé de 600.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 28 septembre 1986.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983.

Art. 2.— Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à la réalisation de la seconde tranche du *Fare Vaa* et au fonctionnement de l'association, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Art. 3.— Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4.— Les lots seront les suivants :

1er lot	10.000.000
2e lot	2.000.000
3e lot	1.000.000
4e lot	1.000.000
5e lot	500.000
6e au 10e lots	100.000 chacun

### Primes aux vendeurs

1er lot	2.000.000
2e lot	200.000
3e lot	100.000
4e lot	100.000
5e lot	50.000
6e au 10e lots	10.000 chacun

ARRÊTÉ n° 626 PR du 14 août 1986 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association «*la Ora Vaitere*».

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Louis Le Caill, Président de l'association «*la Ora Vaitere*» dont le siège social est sis à Papeete BP 9347 - Motu-Uta - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 30.000.000 francs composé de 600.000 billets à 50 francs l'un, sera tirée en une seule fois le 16 novembre 1986 à Papeete.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1986.

Art. 2.— Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné au sauvetage de la goëlette Vaitere, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de vingt billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à deux billets gratuits.

Art. 3.— Le bénéfice de cette association ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4.— Les lots seront les suivants :

1er lot	6.000.000
2e lot	1.000.000
3e lot	500.000
4e lot	300.000
5e lot	200.000
6e au 12e lot	100.000 chacun

**PRIMES AUX VENDEURS :**

1er lot	500.000
2e lot	100.000
3e lot	50.000
4e lot	30.000
5e lot	20.000
6e au 12e lot	10.000 chacun.

Par arrêté n° 884 CM du 11 août 1986.— Est autorisé à la demande de M. Marius Bennett, président de « l'A.S. Juventus » le report au 17 août 1986 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 267 PR du 1er avril 1986 et qui devait avoir lieu le 10 août 1986.

L'association n'est plus autorisée à organiser de nouvelles tombolas en raison de sa défaillance dans l'organisation de la tombola autorisée par l'arrêté n° 267 PR du 1er avril 1986.

Par arrêté n° 885 CM du 11 août 1986.— Est autorisé à la demande de M. Benoit Soullignac, président du « Yacht Club de Tahiti » le report au 14 août 1986 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé par arrêté n° 394 PR du 12 mai 1986 et qui devait avoir lieu le 8 juin 1986.

L'association n'est plus autorisée à organiser de nouvelles tombolas en raison de sa défaillance dans l'organisation de la tombola autorisée par l'arrêté n° 394 PR du 12 mai 1986.

Par arrêté n° 886 CM du 11 août 1986.— Est autorisé à la demande de M. Emile Tuahine, président de l'Amicale des Anciens du Bataillon du Pacifique et du B.I.M.P., le report au 6 septembre 1986 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 97 PR du 10 février 1986 et qui devait avoir lieu le 2 août 1986.

L'association n'est plus autorisée à organiser de nouvelles tombolas en raison de sa défaillance dans l'organisation de la tombola autorisée par l'arrêté n° 97 PR du 10 février 1986.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,  
DES TRANSPORTS,  
DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**ARRÊTÉ n° 919 CM du 14 août 1986 relatif au fonctionnement de l'établissement public dénommé Office des postes et télécommunications.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels, des transports, et des postes et télécommunications ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1986 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 2320 CG du 20 novembre 1981 portant réglementation des attributions des pouvoirs des commissaires de gouvernement auprès des établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 portant création d'un établissement public territorial dénommé « Office des postes et télécommunications » ;

Vu l'arrêté n° 670 CM du 1er juillet 1986 relatif au fonctionnement de l'établissement public dénommé « Office des postes et télécommunications » ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 1986,

Arrête :

Article 1er.— Le dernier alinéa de l'article 10 de l'arrêté n° 1151 CM du 28 novembre 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé « Office des postes et télécommunications », est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de déficit résultant de l'excédent des dépenses sur les recettes, la charge qui en résulte est imputée au budget du territoire ».

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels, des transports, et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 1986.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Patrick PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre du développement des archipels,  
des transports,  
et des postes et télécommunications,

Geffry SALMON.

Par arrêté n° 887 CM du 12 août 1986.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications, n° 86-17 du 25 juillet 1986 relative à la réglementation applicable en matière de marchés publics passés pour le compte de cet office.

**DELIBERATION n° 86-17 du 25 juillet 1986 relative à la réglementation applicable en matière de marchés publics passés pour le compte de l'office des postes et télécommunications.**

Le conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications,

Adopte :

Article 1er.— Conformément à l'article 1er du code des marchés qui fixe les règles générales applicables aux marchés administratifs en ce qui concerne les établissements publics autres que les établissements publics à caractère industriel et commercial et aux dispositions de l'article 4-5 de l'arrêté n° 1151 CM du 28 novembre 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" qui stipule :

"Les marchés sont soumis aux clauses et aux conditions générales des marchés publics passés au nom du territoire.

Le conseil d'administration peut apporter les modifications qu'il juge indispensable d'introduire en fonction des contingences particulières à l'office".

Les aménagements suivants sont apportés dans l'application du "Code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics" en ce qui concerne les marchés passés pour le compte de l'office des postes et télécommunications, établissement public territorial à caractère industriel et commercial.

Art. 2.— L'article 15 du code des marchés publics est ainsi complété :

"Dans la mesure où un marché est passé par l'office avec une société métropolitaine, il est, le cas échéant, fait usage des formules de révision de prix, et des indices les constituant, utilisées en Métropole pour les marchés ayant le même objet".

Art. 3.— L'article 24 du code des marchés publics, étendu aux marchés négociés, est modifié comme suit :

"Les plis contenant les offres relatives aux marchés sur appel d'offres et aux marchés négociés passés au nom de l'office des postes et télécommunications sont ouverts par une commission chargée d'examiner les offres, dont la composition est la suivante :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Le chef de service concerné par le marché        | <i>Président</i> |
| - L'agent comptable                                | <i>Membre</i>    |
| - Le chef de la section concernée                  | »                |
| - Le chef du centre ou de l'établissement concerné | »                |

Le dépouillement des offres émanant de sociétés métropolitaines peut être confié à un organisme spécialisé avec lequel l'office aura passé, au préalable, un contrat d'étude ou d'ingénierie portant sur la réalisation de l'objet du marché. Cet organisme étudie, dépouille les offres, s'informe auprès des soumissionnaires des caractéristiques et des performances des matériels et rédige un rapport de synthèse des différentes propositions. Il transmet l'ensemble de ces documents à la commission d'examen des offres".

Art. 4.— L'article 36 du code des marchés publics dans son alinéa 4 est modifié de la façon suivante :

"Dans le cas d'un marché négocié non soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration telle que définie dans l'article 4 paragraphe 4-6 - Attributions du conseil d'administration de l'arrêté n° 1151 CM du 28 novembre 1985, la mise en compétition des candidats préalablement recensés peut être limitée à l'examen de leur compétence et de leurs moyens. Le marché est ensuite librement négocié avec le candidat ainsi retenu".

Art. 5.— L'article 40 du code des marchés est modifié comme suit :

"Le cahier des charges administratives générales concernant les marchés publics passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics est applicable aux

marchés publics passés par l'office des postes et télécommunications. Cependant, en cas de contradiction entre ses dispositions et la réglementation propre à l'office des postes et télécommunications en matière de marchés publics, cette dernière prévaut.

Les cahiers des clauses techniques en vigueur en métropole pour les marchés de télécommunications sont applicables en Polynésie française".

Art. 6.— Le chapitre 5e - Protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail - du code des marchés publics ne s'applique qu'à la main-d'œuvre recrutée localement, dans le cadre des marchés passés par l'office des postes et télécommunications.

Art. 7.— L'article 70 du code des marchés publics est ainsi complété :

"Pour les marchés publics passés par l'office avec des sociétés métropolitaines, la liste des personnes et organismes admis comme caution personnelle et solidaire est étendue à toutes celles agréées au titre des marchés passés au nom de l'Etat français".

Art. 8.— La section I du titre 3e (articles 71 à 79) du code des marchés publics ne concerne que les marchés passés avec les entreprises établies sur le territoire.

Art. 9.— L'article 120 du code des marchés publics est modifié de la façon suivante :

"La commission consultative des marchés publics passés par l'office des postes et télécommunications est composée de la façon suivante :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ou son représentant | <i>Président</i>  |
| - Le ministre de l'économie et des finances ou son représentant                                | <i>Membre</i>     |
| - Le comptable de l'Etat en Polynésie française ou son représentant                            | <i>Membre</i>     |
| - Le directeur général de l'office ou son représentant   | <i>Membre</i>     |
| - Le chef de service de l'office concerné par le marché ou son représentant                    | <i>Rapporteur</i> |

Art. 10.— L'article 121 du code des marchés publics est remplacé par le texte suivant :

"La commission consultative des marchés passés par l'office des postes et télécommunications définie à l'article 9, ci-dessus, est obligatoirement appelée à formuler un avis :

1°) Sur tous les projets de marché soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration telle que définie dans l'article 4 paragraphe 4-6 de l'arrêté n° 1151 CM du 28 novembre 1985.

2°) Sur tous les projets d'avenants ayant pour effet de faire entrer le marché dans la catégorie de ceux soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Art. 11.— L'article 122 du code des marchés publics est modifié comme suit :

"La commission consultative est tenue de signaler au président du conseil d'administration les irrégularités ou fautes graves qu'elle a relevées lors de l'examen d'un projet de marché ou d'un avenant, ou dont elle aurait connaissance, notamment le fractionnement des marchés intentionnellement opéré afin de soustraire les projets à son examen, ainsi que les marchés présentés pour la régularisation de fournitures ou de travaux déjà effectués ou commandés".

Art. 12.— L'article 123 du code des marchés publics est ainsi modifié :

"La commission consultative se réunit à la diligence de son président. Elle doit faire connaître son avis sur les projets de marchés ou d'avenants au président du conseil d'administration dans un délai maximum de huit (8) jours à compter du jour où elle a été saisie par le directeur général de l'office des postes et télécommunications.

Le président de la commission consultative adresse le projet de marché à étudier à tous les membres de la commission cinq (5) jours au moins avant la réunion de cette commission".

Art. 13.— L'article 126 du code des marchés publics est sans objet.

Art. 14.— L'article 128 du code des marchés publics est modifié comme suit :

"Il est constitué un comité consultatif de règlement amiable qui a pour mission de rechercher dans les différends et litiges relatifs aux marchés publics passés par l'office des postes et télécommunications, les éléments de droit et de fait pouvant être équitablement adoptés en vue d'une solution amiable.

L'avis du comité porte sur le principal et les intérêts de l'indemnité pouvant être accordée pour le règlement du différend ou du litige".

Art. 15.— L'article 129 du code des marchés publics est modifié ainsi :

"Ce comité consultatif comprend six (6) membres :

- Le président du conseil d'administration *Président*
- Un administrateur délégué par le conseil d'administration *Vice-président*
- Deux fonctionnaires en activité, choisis en raison de leur compétence établie dans la matière qui fait l'objet du litige *Membres*
- Deux représentants de la profession *Membres*

Art. 16.— *Procédure accélérée.*

"En vue de permettre l'exécution, dans les délais les plus courts, d'ouvrages présentant un intérêt particulier, le directeur général de l'office peut faire précéder la notification du marché définitif d'une lettre de commande destinée à servir de point de départ aux délais de réalisation d'un projet ou de la fourniture de matériel.

La lettre de commande, qui a valeur d'engagement, décrit les clauses essentielles du marché dont elle constitue une pièce contractuelle.

Cette procédure doit recevoir l'autorisation préalable du conseil d'administration après avis de la commission consultative pour les marchés soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration, telle que définie dans l'article 4 paragraphe 4-6 de l'arrêté 1151 CM du 28 novembre 1985".

Art. 17.— Le président du conseil d'administration et le directeur général de l'office des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Art. 18.— La présente délibération sera applicable après approbation du conseil des ministres.

Un administrateur,

*Le président du conseil  
d'administration de l'office  
des postes et télécommunications,*

Geffry SALMON.

Par arrêté n° 888 CM du 12 août 1986.— Les indemnités d'expropriation mentionnées au tableau ci-dessous fixées par décision en date du 16 avril 1986 de la commission arbitrale d'évaluation et concernant les parcelles de terres nécessaires aux travaux de construction de l'aérodrome de Takaroa déclarées d'utilité publique par arrêté n° 1197 CM du 5 décembre 1985 et pour lesquelles il n'a pas été produit de justification, ni de titre de propriété régulier, seront consignées à la C.D.C. conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa 8 du décret du 5 novembre 1936 susvisé, savoir :

Référence de la parcelle N° de la terre Superficie expropriée	Copropriétaires ou ayants droit présumés	Décision de la commission
SECTION H 6	Revendiquants : Marerenui a Metua	
Parcelle n° 326/367	Tamatetua a Metua — Nicolas Roo Anania	
TOGARE 1	— Mme Autai Véronique épouse Teuapiko	
00 ha 07 a 88 ca	— M. Hotea Tamu Tuteina a Tufariua	27.580 FCP
de terrain planté	— Mme Teumere Vve Dexter	
	— Mme Temarama Vaite	
	— Mme Ruita Elisabeth Taha	
	— M. Tauriatea Rui	
	— M. Taha Porotutiatane	
	— M. Teeuhe	
	— Mme Hina Tufariua	
	— M. Paraita Tufariua	
	— M. Tufariua Roger a Tufariua	
	— Mme Tufariua Tepupura épouse Robson	
	— M. Tufariua Tagaroa	
	— Mme Tufariua Ragihei	
	— Mme Tufariua Kataka épouse Mafre	
	— M. Tufariua Tetuatahuna	
	— Mme Tufariua Synthia	
	— M. Tufariua Mati	
	— Mme Tufariua Hotea Tamu	
	— Mme Tekurio Roro	
	— Mme Tekurio Torai Tapu	

Référence de la parcelle N° de la terre Superficie expropriée	Copropropriétaires ou ayants droit présumés	Décision de la commission
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Tekurio Terai</li> <li>- Mme Meule Turere</li> <li>- Mme Anania Augustine dite Tina</li> <li>- Mme Teuru Aroarii Louisa Vve Anania</li> <li>- Mme Fuller Pimana Vahineti née Maire</li> <li>- M. Tekurio Tokerau</li> <li>- Mme Tufariua Taha</li> </ul>	
Parcelle n° 328/369	<i>Revendiquant : Nua a Pigao</i>	
TEHIHIGA 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Tekura Tuhoe Vve Kaua</li> <li>- Mme Kaua Fareua épouse Tufariua</li> <li>- Mme Kaua Tenunu épouse Mervin</li> <li>- Mme Frida Tapu Ramana Pimati épouse Peterano</li> <li>- Mme Meari Teatarau a Pimati épouse Mahuta</li> <li>- M. Ramana Samuela a Pimati</li> <li>- M. Huri Teahionui a Pimati</li> <li>- M. Tirita Tapu Manahune a Pimati</li> <li>- M. Viriamu a Timo</li> <li>- M. Mahearii a Timo</li> <li>- M. Georges Marama a Timo</li> <li>- Mme Vahine Kaua épouse Turoa</li> <li>- Mme Mokouri Kaua épouse Taukaha</li> <li>- Mme Vahine Heipua Kaua épouse Lin Tsing</li> <li>- Mme Manutaia Kaua épouse Brothers</li> <li>- M. Howan Apa</li> <li>- Mme Terava Kaua épouse Taukaha</li> <li>- Mme Mauo Kaua épouse Taukaha</li> <li>- M. Pai Kaua</li> <li>- Mme Taramanini Kaua épouse Tefau</li> <li>- Mme Heimaura Kaua</li> <li>- M. Tuao Temahaga</li> <li>- M. Tahuka a Kaua</li> <li>- Mme Teriitapua Kaua</li> <li>- M. Nire Kaua</li> <li>- Mme Teraki a Kaua</li> <li>- Mme Yolina Faairi Linda a Tuhoe épouse Gauthier</li> <li>- M. William Isaia Tihopu</li> </ul>	462.035 FCP
01 ha 32 a 01 ca		
de terrain planté		
Parcelle n° 333/370	<i>Revendiquant : Taroa a Tagi</i>	
TEHIHIGA 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Teura a Tegakau épouse Rehu</li> <li>- M. Maruake Thioni Temanihi</li> <li>- M. Tegakau Tehio</li> <li>- M. Tegakau Maruake Taroa</li> <li>- Mme Tegakau Tiahina épouse Mahotu</li> <li>- Mme Tegakau Hoaia épouse Tetoka</li> <li>- Mme Tegakau Teapai épouse Asiu</li> <li>- M. Taroa Maruake</li> </ul>	342.090 FCP
00 ha 97 a 74 ca		
de terrain planté		
Parcelle n° 327/368	<i>Revendiquants : Parotu a Tefakapu - Puanu a Papu - Tapahai Teapehu a Merehu</i>	
OPOROA 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Tave Vaitemeaura</li> <li>- M. Henel Tave</li> <li>- M. Timi Pehenua a Tave</li> <li>- M. Tumo Mehearii</li> <li>- M. Timo Marama</li> <li>- Mme Frida Tapu Ramana Pimati épouse Peterano</li> <li>- Mme Meari Teatarau a Pimati épouse Mahuta</li> <li>- M. Tirita Tapu Manahune Pimati</li> <li>- M. Huri Teahionui Pimati</li> <li>- Mme Tenunu Kaua épouse Mervin</li> <li>- M. Tekurio Tatoa</li> <li>- M. Pimati Ramana Samuel</li> </ul>	311.430 FCP
00 ha 88 a 98 ca		
de terrain planté		
Parcelle n° 338/338	<i>Revendiquant : Huri a Pimati</i>	
KOTAI 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Vahitu Tautua Ramana</li> </ul>	274.400 FCP

Référence de la parcelle N° de la terre Superficie expropriée	Copropriétaires ou ayants droit présumés	Décision de la commission
00 ha 78 a 40 ca de terrain planté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Marere Huri Pimati épse Tekurio</li> <li>- Mme Teagai Eugénie épse Ennemoser</li> <li>- M. Teagai Mapuhi</li> <li>- M. Teagai Tatao</li> <li>- Mme Teagai Victorine</li> <li>- Mme Pimati Naehu</li> <li>- M. Pimati Ramana Samuela</li> <li>- Mme Pimati Meari épouse Mahuta</li> <li>- Mme Hitiia Veneta Faafa</li> </ul>	
Parcelle n° 340/340 KOTAI 3 00 ha 29 a 60 ca de terrain planté	<p><i>Revendiquant : Pehutini a Tufariua</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Taha Porotutiatane</li> <li>- Mme Temarama Vaité</li> <li>- Mme Ruita Elisabeth Taha</li> <li>- M. Tauritea Rui</li> <li>- M. Teeuhe</li> <li>- Mme Tufariua Hina</li> <li>- M. Tufariua Paraita</li> <li>- M. Tufariua Roger a Tufariua</li> <li>- M. Hotea Tamu Tuteina a Tufariua</li> <li>- Mme Tufariua Tepupura épouse Robson</li> <li>- M. Tufariua Tagaroa</li> <li>- Mme Tufariua Ragihei</li> <li>- Mme Tufariua Kataha épouse Mafre</li> <li>- M. Tufariua Tetuatahuna</li> <li>- Mme Tufariua Synthia</li> <li>- M. Tufariua Mati</li> <li>- Mme Tufariua Taha</li> <li>- Mme Tekurio Roro</li> <li>- Mme Tekurio Tapu Torai</li> <li>- Mme Tekurio Terai</li> <li>- Mme Meulé Turere</li> </ul>	103.600 FCP
Parcelle n° 341/341 KOTAI 4 00 ha 09 a 96 ca de terrain planté	<p><i>Revendiquant : Tehau a Tehaihai</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Tetai a Tehaihai</li> <li>- M. Tekehu à Tereati a Teuapiko</li> <li>- M. Tetuarere a Tehau</li> <li>- M. Huri Tetavahi a Tehau</li> <li>- Mme Tarapati a Tevivi a Teuapiko</li> <li>- M. Tehaihai Tehau</li> <li>- Mme Tehau Teumere épouse Tave</li> </ul>	34.650 FCP
Parcelle n° 339/339 KOTAI 6 00 ha 21 a 70 ca de terrain nu	<p><i>Revendiquant : Taukaha Tahivare a Tuteina</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Taukaha Teupokoahitu Putiare veuve Temahaga</li> <li>- Mme Mapuhi Tepati veuve Turoa</li> <li>- Mme Taitua Mapuhi</li> <li>- M. Pai William Mapuhi</li> <li>- Mme Heia Tevahinehau haumarere épouse Turoa</li> <li>- M. Dexter Elie Pai</li> <li>- Mme Dexter Ruita épse Tematafaarere</li> <li>- M. Dexter Hamau Maheaga</li> <li>- M. Dexter Eremano Thioni</li> <li>- Mme Tohitika Terava Kaua vve Tuteina</li> <li>- M. Taukaha Tuarai dit Pickui</li> <li>- Mme Tamarina Peters née Maifano</li> <li>- Mme Teata a Tuteina épouse Flores</li> <li>- M. Tuteina a Tuteina Takaaro</li> <li>- M. Tuteina Temanu Teariki</li> <li>- Mme Teata Pipi Porori née Maifano</li> <li>- Mme Tetauupu Tapere Cécile épouse Teikitu</li> </ul>	43.400 FCP
Parcelle n° 336/373 KOTAI 7 00 ha 34 a 63 ca de terrain nu	<p><i>Revendiquant : Parotu a Tefakapu</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Tave Vaitemeaura (Péré)</li> <li>- M. Henel Tave</li> <li>- M. Timi Perehenua a Tave</li> <li>- Mme Taukaha Teupokoahitu vve Temahaga</li> <li>- Mme Mapuhi Tepati épouse Turoa</li> </ul>	69.260 FCP

Référence de la parcelle N° de la terre Superficie expropriée	Copropriétaires ou ayants droit présumés	Décision de la commission
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Taitua Mapuhi</li> <li>- M. Pai William Mapuhi</li> <li>- Mme Heia Tevahinehauhaumarere épouse Turoa</li> <li>- Mme Dexter Elie Pai</li> <li>- Mme Dexter Ruita épouse Tematafaarere</li> <li>- M. Dexter Hamau Mahcaga</li> <li>- M. Dexter Eremano Thioni</li> <li>- Mme Tohitaka Terava Kaua vve Tuteina</li> <li>- M. Taukaha Tuarai dit Pickui</li> <li>- Mme Tamarina Peters née Maifano</li> <li>- Mme Teata a Tuteina épouse Flores</li> <li>- M. Tuteina a Tuteina Takaaro</li> <li>- M. Tuteina Temanu Teariki</li> <li>- Mme Teata Pipi Porori née Maifano</li> <li>- Mme Tetauupu Tapere Cécile épouse Teikitu</li> </ul>	
Parcelle n° 335/372	<i>Revendiquant : Nua a Mahiti</i>	
KOTAI 8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Turoa Teviura Pipi veuve Alvarez</li> <li>- M. Tamara a Turoa</li> <li>- M. Tetautahi a Turoa</li> <li>- Mme Aorarii Turoa épouse Arhan</li> <li>- M. Teariki o Teao Teave a Turoa</li> <li>- M. Tahakura a Turoa</li> <li>- M. Bob a Turoa</li> <li>- M. William a Turoa</li> <li>- Mme Roiti Turoa épouse Syla</li> <li>- Mme Mareta Turoa épouse Mitchel</li> <li>- M. Nefi a Turoa</li> <li>- M. Edouard a Turoa</li> <li>- Mme Aorarii a Turoa</li> </ul>	478.520 FCP
01 ha 36 a 72 ca		
de terrain planté		
Parcelle n° 343/375	<i>Revendiquant : Gahina a Matohi</i>	
KOTAI 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Tataoa Augustine épouse Gobrait</li> <li>- Mme Wohler Wanda</li> <li>- Mme Wohler Délia</li> <li>- Mme Wohler Linda</li> <li>- M. Wohler Laurent</li> <li>- Mlle Wohler Sheila</li> <li>- M. Wohler Heinrich</li> <li>- Mlle Wohler Emilienne</li> <li>- Mme Mapuhi Heia Tevahinehauhaumarere épouse Turoa</li> </ul>	286.020 FCP
00 ha 81 a 72 ca		
de terrain planté		
Parcelle n° 334/371	<i>Revendiquants : Hiriata a Tohitika - Peeri Tepiki a Tagi</i>	
TEREPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Tehau Teumere épouse Tave</li> <li>- M. Tetai a Tehaihai</li> <li>- M. Tekehu a Tereati a Teuapiko</li> <li>- M. Tetuarere a Tehau</li> <li>- M. Huri Tetavahi a Tehau</li> <li>- Mme Tarapati a Tevivi a Teuapiko épouse Harrys</li> <li>- M. Tehaihai Tehau</li> <li>- M. Mataoa Raymond</li> <li>- M. Mataoa Amona Nil</li> <li>- Mme Mataoa Anita</li> <li>- M. Mataoa Myron</li> <li>- Mme Mataoa Maeva</li> <li>- M. Mataoa Rémi</li> <li>- M. Mataoa Ata</li> <li>- M. Mataoa Paia Taurere</li> </ul>	115.360 FCP
00 ha 32 a 96 ca		
de terrain planté		
Parcelle n° 344/374	<i>Revendiquants : Tearo a Tegakau - Fariua a Horiri</i>	
TENONOPEKA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Teura a Tegakau épouse Rehu</li> <li>- M. Maruake Thioni Temanihii</li> <li>- M. Tegakau Tehio</li> <li>- M. Tagakau Maruake Taraa</li> <li>- Mme Tegakau Tiahina épouse Mahotu</li> <li>- Mme Tegakau Hoaia épouse Tetoka</li> </ul>	19.400 FCP
00 ha 09 a 70 ca		
de terrain nu		

Référence de la parcelle N° de la terre Superficie expropriée	Copropriétaires ou ayants droit présumés	Décision de la commission
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Tegakau Teapai épouse Asiu</li> <li>- M. Taroa Maruake</li> </ul>	
Parcelle n° 345/376	<i>Revendiquant : Tirua a Maruake</i>	
KAMIHIRIA 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Maheahea Anatole</li> <li>- Mme Maheahea Emma épouse Tatarata</li> <li>- M. Maheahea Yves Manumea</li> <li>- M. Maheahea Paul Taihia</li> <li>- M. Maheahea Parfait</li> <li>- Mme Maheahea Monique</li> <li>- Mme Maheahea Temanatu Célia épouse Deane</li> <li>- Mme Maheahea Niuriki épouse Legayic</li> <li>- Mme Maheahea Aimé épouse Richmond</li> <li>- Mme Maheahea Faiti Marie-Thérèse</li> <li>- Mme Maheahea Faite Henriette</li> <li>- M. Maheahea André</li> <li>- M. Tetua Toti</li> <li>- Mme Tetua Tekura</li> <li>- Mme Tetua Povanaa</li> <li>- Mme Tetua Roiti</li> <li>- Mme Tetua Adèle dite Atera</li> </ul>	939.750 FCP
02 ha 68 a 50 ca de terrain planté		
Parcelle n° 347/378	<i>Revendiquant : Taukaha Tahivare a Tuteina</i>	
KAMIHIRIA 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Taukaha Teupokoahitu Veuve Temahaga</li> <li>- Mme Mapuhi Tepati Tekuravehe épouse Turoa</li> <li>- Mme Mapuhi Taitua</li> <li>- M. Mapuhi Pai William</li> <li>- Mme Heia Tevahinehauhaumarere épouse Turoa</li> <li>- M. Dexter Elie Pai</li> <li>- Mme Dexter Ruita épouse Tematafaarere</li> <li>- M. Dexter Hamau Mahaga</li> <li>- M. Dexter Eremoana Thioni</li> <li>- Mme Tohitika Terava Kaua Vve Tuteina</li> <li>- M. Taukaha Tuarai dit Pickui</li> <li>- Mme Peters Tamaria née Maifano</li> <li>- Mme Teata a Tuteina épouse Flores</li> <li>- M. Tuteina a Tuteina Takaaro</li> <li>- M. Tuteina Temanu Teariki</li> <li>- Mme Teata Pipi Porori née Maifano</li> <li>- Mme Tetauupu Tapere Cécile épouse Teikitou</li> </ul>	132.580 FCP
00 ha 37 a 88 ca de terrain planté		
Parcelle n° 346/377	<i>Revendiquants : Teipo a Maeva -- Teipo a Tihoti</i>	
MATITI 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Dexter Eta épouse Migneux</li> <li>- M. Tave Vaitemeaura</li> <li>- M. Tave Henel</li> <li>- M. Tave Timi Maruatimi</li> <li>- M. Dexter Mapeura Hamau</li> <li>- M. Dexter Maire</li> <li>- M. Dexter Elie</li> <li>- Mme Dexter Ruita épouse Tematafaarere</li> <li>- M. Dexter Thioni Eremoana</li> <li>- Mme Pouira Maire épouse Adams</li> <li>- M. Pouira Joseph</li> <li>- Mme Dexter Opeta Maine épouse Teahi</li> <li>- M. Dexter Atiriano Heuaa</li> <li>- M. Pouira Charles</li> </ul>	283.640 FCP
00 ha 81 a 04 ca de terrain planté		
Parcelle n° 350/379	<i>Revendiquant : Temahotu a Mahotu</i>	
MATITI 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Temahuta Roo Alfred</li> <li>- M. Korotaio a Mahotu Tekuratuao</li> <li>- M. Hape a Mahotu</li> <li>- M. Coucou a Mahotu</li> <li>- Mme Elvina Bonnefin</li> <li>- M. Dexter Elie</li> </ul>	91.000 FCP
00 ha 26 a 00 ca de terrain planté		
Parcelle n° 351/380	<i>Revendiquants : Taha Puhara a Tufariua -- Temagugu a Teiviroa</i>	

Référence de la parcelle N° de la terre Superficie expropriée	Copropriétaires ou ayants droit présumés	Décision de la commission
<p>MATITI 3 00 ha 21 a 53 ca de terrain planté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Taha Porotutiatane Tufariua</li> <li>- Mme Temarama Vaite</li> <li>- Mme Taha Ruita Elisabeth</li> <li>- M. Tauratea Rui</li> <li>- M. Taha Porotutiatane</li> <li>- M. Teeuhe</li> <li>- Mme Tufariua Hina</li> <li>- M. Tufariua Paraita</li> <li>- M. Tufariua Roger a Tufariua</li> <li>- Mme Tufariua Tepupura épouse Robson</li> <li>- M. Tufariua Tagaroa</li> <li>- Mme Tufariua Ragiehi</li> <li>- Mme Tufariua Kataha épouse Mafre</li> <li>- M. Tufariua Tetuatohuna</li> <li>- Mme Teagai Eugénie épse Ennemoser</li> <li>- Mme Tufariua Synthia</li> <li>- M. Tufariua Mati</li> <li>- Mme Tufariua Taha</li> <li>- M. Tufariua Hote a Tamu</li> <li>- Mme Tekurio Roro</li> <li>- Mme Tekurio Torai Tapu</li> <li>- Mme Anna a Mohio</li> <li>- M. Tematauiria Jean a Maihiti</li> <li>- M. Tane Inatio Maihiti</li> <li>- Mme Jeannette Mataigo Maihiti</li> <li>- M. Auguste Maihiti</li> <li>- Mme Maihiti Hiriata épouse Tehina</li> <li>- Mme Meule Turere</li> <li>- Mme Tekurio Terai</li> </ul>	<p>75.355 FCP</p>
<p>Parcelle n° 354/381</p>	<p><i>Revendiquant : Perehenua a Vairae</i></p>	
<p>HITINUI 01 ha 22 a 25 ca de terrain planté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Tave Vaitemcaura</li> <li>- M. Tave Timi Haruatini</li> <li>- M. Tave Henel</li> <li>- M. Timo Mehearii</li> <li>- M. Timo Marama</li> </ul>	<p>427.875 FCP</p>
<p>Parcelle n° 355/382</p>	<p><i>Revendiquants : Pou a Manahune - Hamani a Tia ou Hamani a Tua - Temagugu a Teiviroa</i></p>	
<p>OPAKARI 1 01 ha 52 a 19 ca de terrain planté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Maihiti Hiriata épouse Tehina</li> <li>- Mme Anna a Mohio</li> <li>- M. Tematauiria Jean a Maihiti</li> <li>- M. Tane Inatio Maihiti</li> <li>- Mme Jeannette Mataigo Maihiti</li> <li>- M. Auguste Maihiti</li> <li>- Mme Tapu Tenunu Tautiti épse Mervin</li> <li>- Mme Mapuhi Tevahinehauhaumarere épouse Turoa</li> </ul>	<p>532.665 FCP</p>
<p>Parcelle n° 358/383</p>	<p><i>Revendiquants : Parotu a Tefakapu - Tekonea a Tegaripa - Tetau a Tetakoi ou Tetau a Tehaihai - Fariua a Horiri - Hinahina a Paehi - Tetopata a Kaua - Hiro a Teremania a Tumatariri - Temagugu a Teiviroa - Teahi a Papati</i></p>	
<p>OPAKARI - MATITI - KAMIHIRIA 01 ha 03 ca 00 ca de terrain planté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Tuhoe Tekura veuve Kaua</li> <li>- Mme Kaua Fareua épouse Tufariua</li> <li>- Mme Kaua Tenunu épouse Mervin</li> <li>- Mme Frida Tapu Ramana Pimati épouse Peterano</li> <li>- Mme Meari Teatarau a Pimati épouse Mahuta</li> <li>- M. Ramana Samuela a Pimati</li> <li>- M. Huri Teahionui a Pimati</li> <li>- M. Tirita Tapu Manahune a Pimati</li> <li>- M. Viriamu a Timo</li> <li>- M. Mahearii a Timo</li> <li>- M. Georges Marama a Timo</li> <li>- Mme Kaua Vahine épouse Turoa</li> <li>- Mme Kaua Mokouri épouse Taukaha</li> <li>- Mme Kaua Vahine Heipua épse Lin Tsing</li> </ul>	<p>360.500 FCP</p>

Référence de la parcelle N° de la terre Superficie expropriée	Copropriétaires ou ayants droit présumés	Décision de la commission
	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Mme Manutaia Kaua épouse Brothers</li> <li>— M. Howan Apa</li> <li>— Mme Kaua Terava épouse Taukaha</li> <li>— Mme Kaua Mauo épouse Toti</li> <li>— M. Kaua Pai</li> <li>— Mme Kaua Taramanini épouse Tefau</li> <li>— Mme Kaua Haimaura</li> <li>— M. Temahaga Tuao</li> <li>— M. Tahuka a Kaua</li> <li>— Mme Kaua Teriitapu</li> <li>— M. Kaua Nire</li> <li>— Mme Teraki a Kaua</li> <li>— Mme Yolina Faairi Linda a Tuhoe épouse Gauthier</li> <li>— M. William Isaia Thiopu</li> <li>— Mme Maihiti Hiriatia épouse Tehina</li> <li>— Mme Anna a Mohio</li> <li>— Mme Tematahura Jean a Maihiti</li> <li>— M. Tane Inatio Maihiti</li> <li>— Mme Jeannette Mataigo Maihiti</li> <li>— Mme Mervin Poia épouse Palmer</li> <li>— M. Maihiti Auguste</li> <li>— Mme Teura a Tegakau épouse Rehu</li> <li>— M. Taroa Maruake</li> <li>— M. Tegakau Maruake Taroa</li> <li>— Mme Tegakau Tiahina épouse Mahotu</li> <li>— Mme Tegakau Hoaia épouse Tetoka</li> <li>— Mme Tagakau-Teapai épouse Asiu</li> <li>— M. Tave Vaitemeaura (Péré)</li> <li>— M. Tave Henel</li> <li>— M. Timi Pehenua a Tave</li> <li>— M. Tetai a Tehaihai</li> <li>— M. Tekehu a Tereati a Teuapiko</li> <li>— M. Tetuarere a Tefau</li> <li>— M. Huri Teravahi a Tefau</li> <li>— Mme Tarapati a Tevivi a Teuapiko épouse Harrys</li> <li>— M. Tehaihai Tehau</li> <li>— Mme Tehau Teumere épouse Tave</li> <li>— M. Mataoa Amona Nil</li> <li>— M. Mataoa Raymond</li> <li>— Mme Mataoa Anita</li> <li>— M. Mataoa Myron</li> <li>— Mme Mataoa Maeva</li> <li>— M. Mataoa Rémi</li> <li>— M. Mataoa Ata</li> <li>— M. Mataoa Paitaurere</li> <li>— Mme Mapuhi Punau, veuve Deligny</li> <li>— M. Pou a Mapuhi</li> <li>— M. Pascal a Mapuhi</li> <li>— Mme Mapuhi Tepati veuve Turoa</li> <li>— Mme Taitua a Mapuhi</li> <li>— Mme Heia Tevahinebauhaumarere épouse Turoa</li> <li>— M. Dexter Elie</li> <li>— Mme Dexter Ruita épouse Tematafaarere</li> <li>— M. Dexter Hamau Maihaga</li> <li>— M. Pietri Raymond</li> <li>— Mme Varotemahaga Victorine épouse Richmond</li> <li>— M. Mapuhi Tekuravche Taumata</li> <li>— M. Mapuhi Pai William</li> <li>— M. Maruake Thioni Temanihi</li> </ul>	

Les indemnités seront versées aux copropriétaires de chacune des parcelles dès qu'ils justifieront de leurs droits.

Par arrêté n° 2103 MDA du 12 août 1986. — Sont désignées au profit du copropriétaire figurant au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées des terres Tirumi, Teviripuka et Tepahorega.

( Voir tableau page suivante )

N° de la parcelle	Désignation du copropriétaire	Quotités.	Indemnités d'expropriation déconsignées
935	TERRE TIRUMI M. Tena Faulkura Tehumu né le 12 mars 1942 à Makatea	1/2	3.060
965	TERRE TEVIRIPUKA M. Tane Faulkura Tehumu né le 12 mars 1942 à Makatea	1/6	13.335
981	TERRE TEVIRIPUKA M. Tane Faulkura Tehumu né le 12 mars 1942 à Makatea	1/6	25.170
1.006	TERRE TEPAHOREGA M. Tane Faulkura Tehumu né le 12 mars 1942 à Makatea	1/2	11.085
<b>TOTAL GENERAL :</b>			52.650

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE PAPEETE

ARRETE MUNICIPAL n° 86-119 du 23 juillet 1986 ordonnant la fermeture du débit de boissons dénommé l'Interdit.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes - partie législative et réglementaire - applicable dans le territoire de la Polynésie française, notamment l'article L. 131-2 ;

Vu la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons promulguée par arrêté n° 1699 AA du 6 octobre 1959 ;

Vu l'arrêté n° 1775 CG du 4 septembre 1984 accordant une licence de 4e classe à la SARL Société d'exploitation de cafés - bars - restaurants dont la gérante est Mme Kainuku Célia ;

Vu la lettre n° 4488 DPU du 15 juillet 1986 de la direction des polices urbaines demandant une sanction de fermeture administrative à l'encontre du bar "l'Interdit" ;

Considérant que les faits constatés à l'intérieur et à l'extérieur immédiat dudit bar portent atteinte à l'ordre et à la sécurité publique ;

Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir l'ordre et d'assurer la sûreté et la sécurité publique,

Arrête :

Article 1er. — Est ordonnée la fermeture du débit de boissons dénommé "l'Interdit" sis dans la rue Albert Leboucher - Quartier de Commerce - à Papeete, pour une durée de six mois comptée à partir de la notification du présent arrêté à Mme Kainuku Célia, gérante de la licence de 4e classe attachée à ce débit de boissons.

Art. 2. — Le directeur des polices urbaines est chargée de la notification et de la surveillance de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 23 juillet 1986.

Le maire,

J. JUVENTIN.

Subdivision des îles du Vent,

Vu le 7 août 1986.

Le haut-commissaire,

par délégation :

Le chef de subdivision,

Marie-Louise DESGRANGES.

## AVIS OFFICIELS

### SERVICE DES DOUANES

#### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

Période du 1er septembre au 9 septembre 1986 inclus

PAYS	DEVISES	Cours en francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	2,87
Suisse	1 franc suisse	73,83
Italie	100 lires	8,63
E.U.A.	1 dollar U.S.A.	122,54
Australie	1 dollar	75,00
Nouvelle-Zélande	1 dollar	60,53
Canada	1 dollar canadien	87,57
Hong Kong	1 dollar	15,68
Singapour	1 dollar	56,79
Fidji	1 dollar	104,75
Allemagne-Occidentale	1 deutsch mark	59,53
Pays-Bas	1 florin	52,74
Suède	1 couronne suédoise	17,66
Norvège	1 couronne norvégienne	16,68
Danemark	1 couronne danoise	15,75
Autriche	1 schilling	8,45
Espagne	1 peseta	0,90
Portugal	1 escudo	0,83
Japon	100 yens	78,94
Grande-Bretagne	1 livre sterling	181,51

### SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES SOUS-LE-VENT

DU MOIS DE JUILLET 1986

*Dossiers autorisés le 15 juillet 1986 :*

PC n° 1137 AU.ISLV, M. Emile Tamahahe, Tumaraa - Tehurui, maison d'habitation ;

PC n° 1140 AU.ISLV, M. Hubert Letang, Tumaraa - Fetuna, maison d'habitation ;

PC n° 1141 AU.ISLV, M. Austin Hunter, municipalité (mandataire), Tumaraa - Tevaitoa, vestiaires stade ;

PC n° 1142 AU.ISLV, M. Bob Miller, Taputapuatea-Avera, bungalow ;

PC n° 1144 AU.ISLV, M. Rua Pua, Tahaa - Poutoru, maison d'habitation ;

PC n° 1145 AU.ISLV, M. Paroo Varea, Tahaa - Patio, maison d'habitation ;

PC n° 1146 AU.ISLV, Mme Nui Tekori, Huahine-Fitii, maison d'habitation ;

PC n° 1147 AU.ISLV, M. Charles Taahu, Huahine - Fare, maison d'habitation ;

PC n° 1148 AU.ISLV, M. René Loridan, mandataire OPT, Huahine - Haapu, local technique ;

PC n° 1150 AU.ISLV, Mlle Bianca Terai, Bora Bora - Faanui, maison d'habitation ;

PC n° 1151 AU.ISLV, M. Claude Muraz, Bora Bora - Nunue (motu), deux bungalows ;

*Dossiers autorisés le 21 juillet 1986 :*

PC n° 34 MU, M. Emile Neuffer, Uturoa, maison d'habitation ;

PC n° 35 MU, Mme Imera Tinirau, Uturoa, maison d'habitation ;

PC n° 36 MU, M. Edouard Neuffer, Uturoa lot n° 30 Tahina, maison d'habitation ;

*Dossiers autorisés le 28 juillet 1986 :*

PC n° 1207 AU.ISLV, M. le chef de circonscription, Uturoa, sanitaires ;

P. de terrassement n° 1212 AU.ISLV, Mme Ahutiare a Davida, Tumaraa - Tehurui, terrassements ;

PC n° 1213 AU.ISLV, M. et Mme Richmond Marurai, Tahaa-Haamene, maison d'habitation ;

PC n° 1214 AU.ISLV, M. Charles Francis Pothier, Tahaa-Poutoru, extension habitation ;

PC n° 1215 AU.ISLV, Mme Teura Ebb, Tahaa-Vaitoaire, maison d'habitation ;

PC n° 1217 AU.ISLV, Mlle M.Hélène Tiori, Bora Bora-Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 1218 AU.ISLV, Mme Ariivahinetua Peue, Bora Bora-Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 1219 AU.ISLV, M. et Mme Guy Marraud, Bora Bora-Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 1220 AU.ISLV, M. François Onee, Bora Bora-Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 1221 AU.ISLV, M. Ramsès Tiatia, Huahine - Haapu, maison d'habitation ;

PC n° 1222 AU.ISLV, M. Robert Stein, Huahine - Maroe, maison d'habitation ;

PC n° 1223 AU.ISLV, Mlle Manavatapu Oopa, Huahine - Fare, maison d'habitation ;

PC n° 1224 AU.ISLV, M. Tetuaririi Barrier, Huahine - Haapu, maison d'habitation ;

PC n° 1225 AU.ISLV, M. Teheura Wing Sang, Huahine - Fare, entrepôt hydrocarbures ;

*Dossiers autorisés le 29 juillet 1986 :*

PC n° 37 MU, Mme Pauline Chevalier, Uturoa-Tepua, deux maisons d'habitation (jumelées) ;

PC n° 38 MU, Mlle Marie Rose Siu, Uturoa lot n° 137 Tahina, maison d'habitation.

**PERMIS DE LOTIR**

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

**CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX**  
N° 647 MEA.AU du 14 août 1986

Référ : Arrêté n° 6 EA.AU du 10 janvier 1985  
Avenant n° 324 EA.AU du 30 décembre 1985

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire, concernant la réalisation d'un lotissement dénommé "Résidence Vaimarama" sis à Papeari, commune de Teva I Uta, par M. Charles Wimer et Mme Kalani Vonnegut, ayant été accomplies pour la 2e tranche de travaux, le présent certificat est établi pour les 62 lots (n°s 54 à 115).

Le certificat est délivré sous la responsabilité des lotisseurs quant à la bonne exécution des travaux.

En outre, le territoire ne pourra être mis en cause du fait des effets éventuels de crues possibles de la rivière Vaima, effets inhérents au choix du site du lotissement dans une vallée.

Papeete, le 14 août 1986.

Pour le Président et par délégation :

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'énergie  
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

**ENQUETE**

"de commodo et incommodo"

AVIS N° 86-37 AU/ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Jean Chong, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un atelier de petite mécanique (entretien et réparation), dans la commune de Papeete, dans le quartier Paea, une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 10 septembre 1986 et jusqu'au 25 septembre 1986.

Cette installation comprendra : 1 poste de soudure électrique d'une puissance de 1,5 KW, divers outils et clés.

M. Albert Conroy, agent des établissements classés est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis et observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement (service de l'aménagement du territoire, immeuble administratif A1, rue du Commandant Destremeau, BP 866, téléphone : 42 46 50).

Papeete, le 18 août 1986.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service, p.i.,*

**R. CHAMPOMIER.**

### ENQUÊTE

"de commodo et incommodo"

AVIS N° 86-38 AU/ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Jean-Claude Cheung Shon Fa en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un élevage de porcs en bâtiment dans la commune associée de Tautira, commune de Tairapu est, sur le lot n° 6 de la parcelle des terres Atitupua-Tefarenaonao, une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 10 septembre 1986 et jusqu'au 09 octobre 1986.

Cette installation abritera un verrat et quatre truies, pour un total de 50 porcs à l'engraissement.

M. Philippe Raust, vétérinaire au service de l'économie rurale, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis et observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : (Service de l'économie rurale, section élevage, à Pirae, téléphone 42.81.47.

Papeete, le 26 août 1986.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le chef de service,*

**F. DUPUY.**

### ENQUÊTE

"de commodo et incommodo"

AVIS N° 7-86/AU. ISLV/CI

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 (modifiée par la délibération n° 84-37 du 12 avril 1984) portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Tchong Koun Tai Joseph, mandataire de la SARL "M.C.R.", en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un dépôt de bois et de peinture comprenant une quantité :

- de 250 m3 de bois d'oeuvres divers  
- de 2.500 litres de peinture, dans un immeuble, ex-cinéma Tiare sis à Uturoa,

une enquête de "commodo et incommodo" est ouverte à compter du 10 septembre 1986 au 09 octobre 1986.

M. Lucien Ariitai, contrôleur d'urbanisme de la subdivision du service de l'aménagement du territoire aux Iles Sous-le-Vent, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire

enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête (subdivision du service de l'aménagement aux I.S.L.V. - B.P. 355 - Uturoa).

Papeete, le 26 août 1986.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le chef de service,*

**F. DUPUY.**

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

ETUDES Mes LIU-BOULOC ET HERRMANN-AUCLAIR  
AVOCATS A PAPEETE (TAHITI)

D'un jugement rendu contradictoirement le 9 octobre 1985 par le tribunal civil de première instance de Papeete, enregistré et signifié :

- ENTRE : Mme Tauéi TAUHIRO, *nantie de l'assistance judiciaire par décision du 19 mars 1985, sans profession demeurant à PAPEETE.*

Ayant pour avocat Me Olivier HERRMANN-AUCLAIR

- CONTRE : M. Teinaotaiaruru TUATAA, bagagiste à l'aéroport.

Il appert que le divorce entre les époux TAUHIRO - TUATAA a été prononcé aux torts exclusifs du mari.

Pour extrait,  
Me Olivier HERRMANN-  
AUCLAIR

Etude de Me GIAU, Avocat à Papeete

*Assistance Judiciaire du 12 mars 1984*

Par jugement du 30 janvier 1985 du tribunal civil de première instance de Papeete, le divorce des époux Raymonde TEAMO UTIA Teautoa dit Philippe a été prononcé.

Pour extrait,  
E. GIAU

### ANNONCES DIVERSES

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PECHE ET  
D'AQUACULTURE DE :  
«TE A'VA TAPUHIRIA»

Extraits de statuts

Il est constitué, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative de pêche et d'aquaculture dénommée : «TE A'VA TAPUHIRIA».

Elle a pour objet : l'achat de produits nécessaires aux sociétaires, la caution mutuelle entre les sociétaires, concernant les prêts accordés individuellement à ceux-ci, l'utilisation de matériels en commun et la fourniture de tous services nécessaires aux sociétaires.

La durée de la coopérative est fixée à cinquante années.

Le siège est établi à Makemo.

Composition du premier conseil d'administration :

Président	: TAAMINO Loulou Maurice
Vice-président	: TAAMINO Tapuragi Xavier
Secrétaire	: WHOLER Laurent
Trésorière	: WHOLER née TAAMINO Marei
1er Assesseur	: TAAMINO Horate
2e Assesseur	: TAAMINO Armand

Certificat de dépôt n° 563 du 4 juillet 1986.

### ASSOCIATION ARTISANALE ET CULTURELLE

#### "TA'URAMA"

##### Extraits de statuts

Il est formé entre les soussignés et les personnes qui adhèrent aux présents statuts, et remplissant les conditions ci-après une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les statuts présents, qui prend le nom de "TA'URAMA" association artisanale et culturelle de Hauti-Rurutu îles Australes.

Son siège est fixé à Hauti-Rurutu et sa durée est illimitée.

Cette association a pour objet, de resserrer les liens de solidarité entre les sociétaires, par des oeuvres de mutualité et d'entraide, de conserver et de développer l'art Rurutu, d'élaborer de nouvelles créations, d'apporter toute son aide au développement social de Hauti et ses habitants.

##### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: UURA Félix Etera MANATE Apiatara TEUNU Tareno. TIXIER Romain
Présidente	: TIXIER Yvette Rumepa
Vice-présidente	: MAROANUI Nina
Secrétaire	: TUPEA Laiza
Secrétaire-adjointe	: RIVETA Tumararii
Trésorière	: TAPUTU Tepora
Trésorière-adjointe	: MAROANUI Emélie
Assesseurs	: UURA Teuraimanua MANATE Teinaotea TAPUTU Jérôme UURA Tetura ATAPO Roberta MAROANUI Raura

Récépissé n° 4349 MJS/AA du 21 août 1986.

### SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE DE : «VAITIARE»

##### Extraits de statuts

Il est constitué, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative de pêche et d'aquaculture dénommée : «VAITIARE».

Elle a pour objet : l'achat de produits nécessaires aux sociétaires, la caution mutuelle entre les sociétaires, concernant les prêts accordés individuellement à ceux-ci, l'utilisation de matériels en commun et la fourniture de tous services nécessaires aux sociétaires.

La durée de la coopérative est fixée à cinquante années.

Le siège est établi à Makemo.

Composition du premier conseil d'administration :

Président	: TIMO Gaston Jean
Vice-président	: TAHI Jean-Claude
Secrétaire	: TIMO Pauline née TATO
Trésorier	: TIMO John
1er Assesseur	: TAHI Pierre
2e Assesseur	: TAHI Solutore

Certificat de dépôt n° 564 du 4 juillet 1986.

### ASSOCIATION DE DEFENSE DES PROPRIÉTAIRES DE LA TERRE DU DOMAINE FRÉDÉRIC BORDES

##### Extraits de statuts

L'association dite « Association de Défense des Propriétaires de la Terre du Domaine Frédéric Bordes » fondée le 15 juin 1986 a pour objet la représentation et la défense des intérêts matériels et moraux des propriétaires des terres du domaine Frédéric Bordes vis-à-vis de tous les tiers, collectivités publiques etc...

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au domicile du Président.

Composition du Conseil d'administration :

Président	: GALENON Marcel
Vice-Président	: GALENON Patrick
Secrétaire	: MAUU TERITTAHI Titaina
Trésorière	: BAMBRIDGE Pierrette
Assesseur	: BERNARD Jean-luc

Récépissé n° 4025 MJS/AA du 18 juillet 1986.

### ASSOCIATION ARTISANALE TAMARIKI TATAKOTO ROA

##### Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de : TAMARIKI TATAKOTO ROA.

Son siège social est fixé à Tatakoto (Tumukuru)

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but : l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Tatakoto.

Composition du bureau :

Présidente d'honneur	: TAORAU Kehapaite
Présidente	: AVAE Marina
Vice-Présidente	: KAMAKE Tahukahitiki
Secrétaire	: TEARIKI Tito
Secrétaire Adjoint	: SOMMER Xavier
Trésorière	: AGNIE Teua
Trésorière Adjointe	: TEPAKO Toga
Assesseurs	: TEANO Temano TEARIKI MAMATAMOE Garagi KAMAKE Fagutapariki Teua

Récépissé n° 3572 MJS/AA du 13 juin 1986.

**RESULTAT DE LA TOMBOLA  
DU COMITE DES FETES DE TAHAA**

"ASSOCIATION MAINA-NUI"  
(Tirage effectué le 15 août 1986 à Patio)

1er lot	Un kau de 18" + moteur 15 CV Mariner	n <sup>o</sup> 3.981
2e lot	Une télé couleur 42 CV 12 V + batterie	n <sup>o</sup> 4.889
3e lot	Une cuisinière à gaz	n <sup>o</sup> 4.988
4e lot	Une tondeuse à gazon	n <sup>o</sup> 1.793
5e lot	Une tronçonneuse	n <sup>o</sup> 3.995
6e lot	Un mini vélo	n <sup>o</sup> 3.661
7e lot	Un complet plonge et masque	n <sup>o</sup> 2.691
8e lot	Une glacière	n <sup>o</sup> 3.952
9e lot	Une caisse outil	n <sup>o</sup> 2.664
10e lot	Un primus	n <sup>o</sup> 4.198
11e lot	Un mori gaz	n <sup>o</sup> 1.179
12e lot	Un moulinet + canne	n <sup>o</sup> 4.867
13e lot	Un complet nappe de table	n <sup>o</sup> 2.197
14e lot	Un complet casseroles	n <sup>o</sup> 1.160
15e lot	Une douzaine d'assiettes	n <sup>o</sup> 4.565
16e lot	Une douzaine de verres	n <sup>o</sup> 4.290
17e lot	Une douzaine de tasses	n <sup>o</sup> 3.151
18e lot	Un lot de tricots	n <sup>o</sup> 1.155
19e lot	Un lot de tricots	n <sup>o</sup> 2.775
20e lot	Un lot de tricots	n <sup>o</sup> 2.180

**TAIETE NANA'O «Tamarii OROFARA»**

**FAA'APIRAA TOMITE FAATERE :**

Peretiteni	: MAIHURI Mahao
Mono peretiteni	: HOKAHAUMANU Teiki
Papai parau	: TEMERE Sekene
Mono papai parau	: TIPUKU Hiro
Hapao faufaa	: FARAIRE Mata
Mono hapao faufaa	: PAHUIRI Tataria

**ASSOCIATION TAMARII TE AHO**

Composition du nouveau bureau :

Présidents d'honneur	: VIVISH Manate BONNO Jacques
Président	: TEAMO Wilfred Beky
Vice-président	: DUHAZE Jean-Claude
Secrétaire	: BUCHIN Berthe
Trésorière	: GUYONNET Danièle
Activités physiques et sportives	: REIATUA Didier
Droits	: GARRIGUE Jean-Pierre

**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PECHE ET D'AQUACULTURE  
DE «OTEKOKAHA»**

Extraits de statuts

Il est constitué, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative de pêche et d'aquaculture dénommée : «OTEKOKAHA».

La circonscription territoriale comprend : Commune de Takapoto.

Elle a pour objet l'achat de produits nécessaires aux sociétaires, la caution mutuelle entre les sociétaires concernant les prêts accordés, individuellement à ceux-ci, l'utilisation de matériels en commun et la fourniture de tous services nécessaires aux sociétaires. La durée de la coopérative est fixée à cinquante années.

Le siège est établi à Takapoto.

Composition du premier conseil d'administration :

Président	: MOPI Firipa
Vice-président	: PUUPUU Teheura
Secrétaire	: MOPI épse PUUPUU Henriette
Trésorière	: MOPI Léonie
1er Assesseur	: MOPI Noël
2e Assesseur	: MOPI née MAHOTU Hau

Certificat de dépôt n<sup>o</sup> 595 du 11 juillet 1986.

**«ADERE» ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE  
DES RETRAITÉS ET DES FUTURS RETRAITÉS**

Extraits de statuts

L'association dite : ADERE (Association pour la défense des retraités et futurs retraités) a pour objet le conseil, la défense de tous retraités ou futurs retraités.

Sa durée est de 20 ans.

Son siège social est fixé au centre Vaima, Papeete-Tahiti - Polynésie française.

Composition du bureau :

Présidente	: HUGUET Elma
Vice-président	: RIZET Jean
Secrétaire	: JACQUES Jean-Marie
Trésorier	: NAVIK Yves
Trésorière adjointe	: ROSE Dominique
Membres	: BETTON Olivier LEBRET Fabrice GLAVINAZ Stéphane PERRIN Florence TOURTEL Patrick

Récépissé n<sup>o</sup> 4266 MJS/AA du 12 août 1986.

**RÉSULTAT DE LA TOMBOLA DE L'A.S. JUVENTUS  
DE PAPEARI.**

(Tirage effectué le 17 août 1986)

1er lot	378.123	10.000.000
2e lot	471.823	2.000.000
3e lot	375.940	1.000.000
4e lot	216.359	500.000
5e lot	463.559	500.000
6e lot	219.756	200.000
7e lot	034.672	100.000
8e lot	190.555	100.000
9e lot	246.027	100.000
10e lot	046.208	100.000
11e lot	066.813	100.000
12e lot	435.839	100.000
13e lot	559.254	100.000
14e lot	214.382	100.000

**A.S. MEHERIO**

Renouvellement du bureau :

Présidente	: BERTRAND Christine
Vice-Président	: BUFFAUD J. Paul
Trésorier	: LECORRE Daniel
Trésorière Adjointe	: CLAISSE Vaiana
Secrétaire	: GOLTZ Reva
Secrétaire Adjointe	: CANOLLE Mireille
Assesseurs	: TEIHOTU Fritz COCHET Jean Louis

**SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'OcéANIE  
(S O C R E D O)**

S.A.E.M. au Capital de 2.000.000.000 F.CFP

R.C. PAPEETE 1.491.59

Siège Social : 115, Rue Dumont d'Urville - PAPEETE (TAHITI)

Situation au 1er Juillet 1986 (Milliers de F.CFP)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P. . . . . .	3.995.352	I.E.O.M., T.P., C.C.P. . . . . .	—
Etablissements de crédit et institutions financières . . . . .		Etablissements de crédit et institutions financières . . . . .	
- comptes ordinaires . . . . .	4.742.087	- comptes ordinaires . . . . .	177.643
- prêts et comptes à terme . . . . .	8.800.000	- emprunts et comptes à terme . . . . .	13.545.203
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme . . . . .	—	Valeurs données en pension ou vendues ferme . . . . .	1.891.588
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
- Créances commerciales . . . . .	291.902	- Sociétés et entrepreneurs individuels :	
- Autres crédits à court terme . . . . .	4.167.671	- Comptes ordinaires . . . . .	2.062.772
- Crédits à moyen terme . . . . .	13.993.904	- Comptes à terme . . . . .	3.223.479
- Crédits à long terme . . . . .	16.949.626	- Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle . . . . .	227.572	- Comptes ordinaires . . . . .	5.498.969
Chèques et effets à l'encaissement . . . . .	691.296	- Comptes à terme . . . . .	6.445.409
Comptes de régularisation et divers . . . . .	802.223	- Divers :	
Opérations sur titres . . . . .	—	- Comptes ordinaires . . . . .	1.941.923
Titres de placement . . . . .	—	- Comptes à terme . . . . .	2.197.681
Titres de participation de filiales et prêts participatifs . . . . .	88.260	Comptes d'épargne à régime spécial . . . . .	9.568.391
Immobilisations . . . . .	991.401	Bons de caisse et certificats de dépôt . . . . .	581.492
Opérations de crédit-bail . . . . .	—	Comptes exigibles après encaissement . . . . .	518.767
Actionnaires ou associés . . . . .	—	Comptes de régularisation, provisions et divers . . . . .	3.619.745
Report à nouveau . . . . .	—	Opérations sur titres . . . . .	—
		Obligations, emprunts et titres participatifs . . . . .	—
		Réserves . . . . .	2.468.232
		Capital . . . . .	2.000.000
		Report à nouveau . . . . .	—
<b>TOTAL DE L'ACTIF . . . . .</b>	<b>55.741.294</b>	<b>TOTAL DU PASSIF . . . . .</b>	<b>55.741.294</b>

**HORS-BILAN**

Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et d'institutions financières . . . . .	12.000
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières . . . . .	14.876
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle . . . . .	3.967.391
Cautions, avals, obligations, cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle . . . . .	269.469
Acceptations à payer et divers . . . . .	46.220

Papeete, le 19 août 1986.

Copie certifiée conforme :

J. VERNAUDON.

*Directeur Général.*

**BANQUE PARIBAS POLYNÉSIE**

S.A. au capital de 300.000.000 F CFP  
R.C. Papeete 2.456 B  
Siège Social : Boulevard Pomare - Papeete

**SITUATION AU 30 JUIN 1986**

(en milliers de F CFP)

ACTIF		Frs CFP	PASSIF		Frs CFP
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P. ....		128.583.575	I.E.O.M., T.P., C.C.P. ....		—
Etablissements de crédit et institutions financières :			Etablissements de crédit et institutions financières :		
- Comptes ordinaires .....		236.812.739	- Comptes ordinaires .....		1.245.987
- Prêts et comptes à terme .....		697.192.761	- Emprunts et comptes à terme .....		—
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme .....			Valeurs données en pension ou vendues ferme ..		75.650.699
Crédits à la clientèle :			Comptes créditeurs de la clientèle :		
- Créances commerciales .....		77.029.587	— Sociétés et entrepreneurs individuels :		
- Autres crédits à court terme .....		1.947.945.083	- Comptes ordinaires .....		428.016.622
- Crédits à moyen terme .....		844.259.455	- Comptes à terme .....		647.073.097
- Crédits à long terme .....		25.395.669	— Particuliers :		
Comptes débiteurs de la clientèle .....		36.740.477	- Comptes ordinaires .....		205.932.952
Chèques et effets à l'encaissement .....		124.745.906	- Comptes à terme .....		757.628.791
Comptes de régularisation et divers .....		87.629.225	— Divers :		
Opérations surtitres .....			- Comptes ordinaires .....		238.841.022
Immobilisations .....		141.853.477	- Comptes à terme .....		17.500.000
Report à nouveau .....			Comptes d'épargne à régime spécial .....		232.901.635
.....			Bons de caisse et certificats de dépôt .....		1.180.152.262
.....			Comptes exigibles après encaissement .....		63.832.043
.....			Comptes de régularisation, provisions et divers ..		183.154.107
.....			Capital .....		300.150.126
.....			Report à nouveau .....		2.852.394
.....			Bénéfice de l'exercice .....		13.256.217
<b>TOTAL ACTIF .....</b>		<b>4.348.187.954</b>	<b>TOTAL PASSIF .....</b>		<b>4.348.187.954</b>
<b>HORS BILAN</b>		<b>Frs CFP</b>			
— Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets de crédit et d'institutions financières .....		422.500.000	Papeete, le 11 août 1986.  Copie certifiée conforme :  M. Pierre Bruneau de la Salle Directeur		
— Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle .....		121.612.455			
— Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle .....		313.498.525			
— Acceptations à payer et divers .....		18.910.179			
		876.521.159			